

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET
DE CONSTRUCTION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE
BOREKUY, COMMUNE DE BOMBOROKUY, PROVINCE DE LA KOSSI,
REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.**



Rapport provisoire

Decembre 2022



EXPERIENS Sarl

01 BP 2340 Ouagadougou 01

Tel : 25 41 96 93/70 22 66 98

E - mail : experiens@experiens-bf.com

TABLE DES MATIERES

RESUME NON-TECHNIQUE.....	9
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	16
I. INTRODUCTION GENERALE	23
1.1 Contexte et justification	23
1.2 Objectifs de la NIES	23
1.3 Résultats attendus	25
1.4 Approche méthodologique	25
1.5 Difficultés rencontrées durant l'étude	26
II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	27
2.1 Projet de construction d'un CEG à Borékuy	27
2.1.1 Localisation du CEG.....	27
2.1.2 Caractéristiques techniques des installations.....	31
2.1.3 Consistance des travaux	32
2.1.4 Ressources humaines	32
2.2 Les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale.....	33
2.3 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales du groupe de la Banque mondiale	39
2.4 Conception du sous projet	43
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	45
3.1 Cadre politique	45
3.2 Cadre juridique.....	50
3.2.1 Cadre juridique national.....	50
3.2.2 Cadre juridique international	57
3.2.2.1. Les accords multilatéraux en matière d'environnement	57
3.2.2.2. Analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	60
3.3 Cadre institutionnel	71
3.3.1 Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	71
3.3.2 Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.....	71
3.3.3 Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.....	72
3.3.4 Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique	72
3.3.5 Collectivités Locales	72
3.3.6 Promoteur du projet.....	73
3.3.7 Populations affectées par le projet	73
3.3.8 Entreprises en charge des travaux et missions de contrôle	73
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	74
4.1 Zones d'influence du sous projet	74
4.2 Milieu biophysique	74
4.2.1 Relief.....	74
4.2.2 Climat.....	76
4.2.3 Sols.....	79

4.2.4	<i>Hydrographie</i>	81
4.2.5	<i>Occupation des terres</i>	83
4.2.6	<i>Végétation</i>	85
4.2.7	<i>Faune</i>	86
4.2.8	<i>Sites sensibles</i>	86
4.3	<i>Milieu humain</i>	86
4.3.1	<i>Population</i>	86
4.3.2	<i>Organisation sociale et gestion du foncier</i>	86
4.3.3	<i>Aspect genre et migration</i>	87
4.3.4	<i>Migration et situation des déplacés internes</i>	91
4.3.5	<i>Secteurs sociaux</i>	92
4.3.6	<i>Secteurs de production</i>	95
V.	ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET	96
5.1	<i>Option sans projet</i>	96
5.2	<i>L'option avec projet</i>	96
5.2.1	<i>Variante liée au choix des sites</i>	96
5.2.2	<i>Variante liée au choix de l'approvisionnement en eau des sites</i>	97
5.2.3	<i>Alimentation en énergie électrique</i>	97
5.2.4	<i>Gestion des déchets ordinaires</i>	97
VI.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ...	99
VII.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET	100
7.1	<i>Méthodologie d'identification des impacts</i>	100
7.1.1	<i>Importance absolue de l'impact</i>	100
7.1.2	<i>L'importance relative de l'impact</i>	103
7.1.3	<i>La réversibilité</i>	104
7.2	<i>Identification des impacts</i>	104
7.2.1	<i>Les sources d'impacts</i>	105
7.2.2	<i>Identification des récepteurs d'impacts</i>	106
7.2.3	<i>Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur</i>	108
7.3	<i>Impacts potentiels du sous-projet</i>	111
7.4	<i>Analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet</i> 116	
7.4.1	<i>Impacts sur le milieu physique</i>	116
7.4.1.2	<i>Impact sur le milieu physique en phase de fonctionnement et entretien</i>	120
7.4.1.3	<i>Impacts liés au climat</i>	121
7.4.2	<i>Impacts sur le milieu biologique</i>	121
7.4.2.1	<i>Impact sur le milieu biologique en phase de préparation et de construction</i>	121
7.4.2.2	<i>Impact sur le milieu biologique en phase de Fonctionnement et entretien</i>	124
7.4.3	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	126
7.4.3.1	<i>Impact sur le milieu humain en phase de préparation et construction</i>	126
7.4.4	<i>Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux</i>	134
7.5	<i>Impacts cumulatifs</i>	136
7.6	<i>Propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts</i>	138

VIII.	ANALYSE DES RISQUES	139
8.1	<i>Méthodologie</i>	139
8.2	<i>Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence</i>	139
8.3	<i>Identification et description des risques / dangers</i>	142
8.3.1	<i>8.3.1. Identification des risques / dangers</i>	142
8.3.2	<i>Description des risques / dangers</i>	143
8.3.3	<i>Analyse et évaluation des risques/dangers</i>	144
8.4	<i>Mesures de maîtrise ou de prévention des risques</i>	148
8.5	<i>Plan de mesures d'urgences</i>	148
8.5.1	<i>Objectifs</i>	149
8.5.2	<i>Contenu</i>	149
8.5.3	<i>Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents</i>	149
8.5.4	<i>Étapes des procédures d'alerte et d'intervention</i>	150
8.5.5	<i>Organisation et responsabilités</i>	150
8.5.6	<i>Autres aspects</i>	150
IX.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	153
X.	MODALITES DE PARTICIPATION ET CONSULTATION DU PUBLIC	155
10.1	<i>Objectif de la consultation publique</i>	155
10.2	<i>Approche méthodologique</i>	155
10.3	<i>Résultats de la consultation des parties prenantes</i>	156
10.4	<i>Analyse de l'opinion des parties prenantes</i>	159
10.5	<i>Gestion des plaintes et procédures de recours</i>	159
10.5.1	<i>Nature des plaintes</i>	160
10.5.2	<i>Types de plaintes</i>	160
10.5.3	<i>Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances</i>	160
10.5.4	<i>Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes</i>	161
10.5.5	<i>Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS</i>	163
XI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	165
11.1	Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs, d'atténuation des impacts négatifs.....	165
11.2	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	165
11.3	Programmes de suivi et de surveillance environnementale.....	175
11.3.1	<i>Programme de surveillance environnementale</i>	175
11.3.2	<i>Programme de suivi environnemental</i>	177
11.4	Plan de gestion des risques	179
11.5	Programme de renforcement de capacités, d'information et de communication ...	181
11.6	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	183
11.7	Synthèse des coûts	183
11.8	Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	184
11.9	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	185
11.10	Indicateurs de suivi des mesures d'atténuation	188

XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION.....	190
ANNEXES	cxciv
Annexe 1 : Termes de Référence de la NIES	cxcv
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	ccxxvi
Annexe 3 : document du site	ccxxx
Annexe 4 : procès-verbaux de rencontres.....	ccxxxii
Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d’Appel d’Offres (DAO)	ccxli
Annexe 6 : code de bonne conduite.....	ccl
Annexe 7 : Plan de masse et de de bornage du site	cclxv

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD	: Avant-Projet de Développement
APR	: Analyse préliminaire des risques
CEV	: Composante environnementales valorisée
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMA	: Centre médical avec antenne chirurgical
COVID-19	: Maladie à Coronavirus 2019
CSPS	: Centre de santé et de promotion sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DGDT	: Direction générale du développement territorial
DID	: Déchets Industriels Dangereux
DREA	: Direction régionale de l'eau et de l'assainissement
DREP	: Direction régionale de l'Economie et de la Planification
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
GES	: Gaz à Effet de Serre
IEC	: Information, Education et Communication
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MdC	: Mission de Contrôle
MEEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MS	: Ministère de la Santé
MST	: Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NES	: Normes environnementales et sociales
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PAP	: Populations/Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEM	: Point d'eau moderne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale d'Environnement
PNHP	: Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNP	: Politique Nationale de Population

PNSFR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement territorial et de résilience
PV	: Procès-verbal
RAF	: Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SONABEL	: Société Nationale Burkinabè d'Electricité
ST-ESU	: Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence
TDR	: Termes De Références
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG/VCE	: Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immuno-déficience Humaine

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

Tableau 1: Coordonnées GPS du site du CEG de Borekuy	27
Tableau 2: étapes de la mise en place des infrastructures	32
Tableau 3: Normes environnementales applicables au sous projet construction du CEG dans la commune de Bomborokuy	33
Tableau 4: Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet.....	34
Tableau 5: Récapitulatif des équipements de protection personnelle recommandés en fonction	42
Tableau 6: Principales conventions intéressant le projet	58
Tableau 7: Analyse comparative du cadre juridique nationale avec les normes de la Banque mondiale	61
Tableau 8: informations sur les données de la rosace des vents	77
Tableau 9: unités de sols dans la zone d'étude.....	79
Tableau 10: occupation des terres de la commune.....	83
Tableau 11: résultats de l'inventaire forestier	86
Tableau 12: Situation des VBG ou VCE dans la région	87
Tableau 13: Situation des VBG ou VCE dans la province de la Kossi.....	88
Tableau 14: situation des déplacés internes dans la zone du sous projet à la date du 30 septembre 2022.....	91
Tableau 15: nombre d'établissements de l'enseignement général et technique de Bomborokuy.	92
Tableau 16: nombre d'infrastructures sanitaires publiques du district sanitaire de Nouna	93
Tableau 17: latrines réalisées au cours des trois dernières années dans la province de la Kossi.	95
Tableau 18: Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau.....	102
Tableau 19: Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....	103
Tableau 20: Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	104
Tableau 21: Sources d'impacts du sous projet.....	105
Tableau 22: les récepteurs d'impact.....	106
Tableau 23: Matrice d'identification des impacts	109
Tableau 24: Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases.....	112
Tableau 25: Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	134
Tableau 26: Grille de cotation de la fréquence	140
Tableau 27: Echelle de cotation de la gravité	140
Tableau 28: Hiérarchisation du niveau de risques	141
Tableau 29: Matrice de détermination du niveau de risques.....	141
Tableau 30: Risques et dangers potentiels	142
Tableau 31: Analyse et évaluation des risques prévisibles	145
Tableau 32: mesures de prévention ou de maîtrise des risques.....	148
Tableau 33: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet.....	153
Tableau 34: synthèse des échanges avec les parties.....	157

Tableau 35: programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts.....	166
Tableau 36: programme de surveillance environnementale.....	176
Tableau 37: programme de suivi environnemental	178
Tableau 38: Plan de gestion des risques	179
Tableau 39: programme de renforcement de capacités, d'information et de communication	182
Tableau 40: Synthèse des coûts du PGES	184
Tableau 41: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	184
Tableau 42: Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	186
Tableau 43: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES.....	188

Liste des figures

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabé	26
Figure 2 : Evolution des températures.....	76
Figure 3: Evolution de la pluviométrie	77
Figure 4: Fréquence de distribution des classes de vents.....	78
Figure 5: Evolution de cas de grossesses en milieu scolaire dans la province de la Kossi.....	92
Figure 6: Situation des établissements fermés, des élèves et enseignants affectés dans la boucle du Mouhoun	93
Figure 7: cas de VIH-SIDA enregistrés dans la zone du sous projet	94
Figure 8: données sur l'eau dans la commune de Bomborokuy	94

Liste des cartes

Carte 1 : localisation de la commune de Bomborokuy	28
Carte 2 : plan de situation du site du sous projet.....	29
Carte 3 : Situation du site du sous projet (par Google Earth)	30
Carte 4: relief de la commune	75
Carte 5 : unités de sols dans la commune.....	80
Carte 6: Hydrographie dans la zone d'étude	82
Carte 7: occupation des terres dans la zone d'étude.....	84

Liste des photos

Photo 1 : vue panoramique de la végétation du site du sous projet	85
Photo 2:Rencontre avec la DREP de la Boucle du Mouhoun, point focal du PUDTR.....	156
Photo 3: Rencontre avec le Directeur Provincial de l'Environnement de la Kossi	156

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Contexte et justification du sous projet de construction des infrastructures éducatives

Face à la situation sécuritaire précaire qui caractérise certaines régions du Burkina Faso et qui compromet le droit à l'éducation de bon nombre d'enfants, l'Etat Burkinabè a élaboré et adopté une stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires dont les objectifs opérationnels sont entre autres (i) prévenir la fermeture des classes face aux attaques et menaces sécuritaires dans les zones sécurisées pour assurer un environnement d'apprentissage sûr et protecteur (ii) faciliter la réinscription des élèves déplacés (iii) faciliter l'accès et le maintien des filles et des enfants en situation de vulnérabilité (ESH, OEV, etc.). Le Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) à travers sa composante 1 poursuit les mêmes objectifs dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. En effet, dans le cadre de cette composante, le PUDTR (dont l'objectif est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques), prévoit la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Au nombre de ces établissements figure le Collège d'enseignement général (CEG) de Borékuy, commune de Bomborokuy, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun. Les infrastructures prévues se composent d'un bâtiment administratif, de deux blocs pédagogiques, de deux latrines scolaires, d'une latrine d'enseignants, de trois logements, d'une cuisine externe pour logement, d'une clôture pour logement et d'une latrine externe pour logement.

Au regard des activités projetées, la réalisation du CEG est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs.

2. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (1) le cadrage de l'étude avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP), (2) les rencontres préparatoires avec les responsables locaux, (3) la visite de reconnaissance du site, (4) la caractérisation du milieu biophysique et humain, (5) la consultation des parties prenantes au niveau régional, provincial, communal et villageois et (6) le traitement, l'analyse des données et la production du rapport.

Ce qui a ainsi permis d'analyser le cadre politique et juridique du sous projet, d'identifier les impacts potentiels du sous projet sur les composantes de l'environnement et de proposer des mesures de bonification / atténuation.

3. Description du sous projet

Les infrastructures prévues se composent :

- d'un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² ;
- d'un bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36 m² ;
- d'un bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² ;
- de deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² ;
- une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² ;

- trois logements d'une superficie de 84,50m² ;
- une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m² ;
- une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² ;
- et une clôture pour logement.

Les composantes des travaux comprennent l'installation du chantier, l'amené et le repli du matériel, les travaux de gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...).

4. Cadre politique et juridique

Le sous projet doit s'inscrire dans la vision des politiques, plans, stratégies ou programmes de développement en vigueur au Burkina Faso. L'étude a permis de mettre en exergue les documents politiques ou stratégiques pertinents qui doivent être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

La présente NIES est également soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dans le cadre de la construction d'un CEG à Borékuy, il s'agit des NES n°1, 2, 3, 4, 6, 8, 10. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, les DESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

5. Description de l'environnement initial du projet

Le village de Borékuy qui abritera le CEG est localisé au Sud-Ouest de la commune de Bomborokuy, dans province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun, à environ 15km de Bomborokuy (chef-lieu). Avec une superficie d'environ 9 ha, le site est situé en contexte rural. La carte ci-dessous nous donne une idée de la localisation du site.

▶ *Milieu biophysique*

Avec un relief relativement plat, la commune de Bomborokuy est couverte par deux types de sols qui sont par ordre d'importance les sols à sesquioxides (98,73 %) les sols peu évolués (1,27 %). Elle est située dans la zone soudano-sahélienne, profite d'une pluviométrie moyenne annuelle cumulée de 531,3 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Pendant la période couverte par les données, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 359,4 mm (2009) et un maximal de 1281 mm (2021). Au plan hydrographique, la commune est faiblement balayée par deux cours d'eau principaux. L'infrastructure éducative à construire est à environ 1 km d'un de ces principaux cours d'eau.

En ce qui concerne la végétation, elle est représentée par la savane à formation arbustive avec un tapis d'herbacé discontinu et un tapis d'arbustes très clairsemés. Cette végétation abrite une faune à faible richesse spécifique.

► *Milieu humain*

La population de la commune est estimée à 19 897 habitants (dont 49,50% de femmes) en 2019 (INSD, 2021) avec comme activités principales l'agriculture et l'élevage. Au plan sanitaire, le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les diarrhées constituent les principaux motifs de consultation. Le taux de prévalence du VIH-SIDA est relativement faible. Au plan social, on note la pratique des VBG, VCE, laquelle pratique est exacerbée par les mouvements des populations du fait de l'insécurité. En effet, la commune accueille plusieurs PDI dont les enfants doivent être réinscrits dans les établissements scolaires dont le nombre est jugé insuffisant à l'heure actuelle. Une situation qui compromet ainsi le droit à l'éducation de plusieurs enfants déplacés et les expose à des risques divers tels que les grossesses. La même situation sécuritaire précaire a occasionné la fermeture de plusieurs établissements scolaires dans la zone du sous projet.

6. Analyse des variantes

Les variantes qui ont fait l'objet d'analyse dans le cadre de cette étude sont celles « sans projet » et celle « avec projet ».

De l'analyse de la variante « sans projet », il ressort que l'abandon de la mise en œuvre du sous projet a des avantages sur le plan environnemental et n'entraîne pas de risques d'impacts sociaux négatifs.

Cependant, elle sera un handicap pour la commune de répondre aux besoins sans cesse croissant en infrastructures éducatives, aggravé par l'arrivée massive des déplacés internes due à la crise sécuritaire.

Concernant la variante « avec projet », l'analyse a porté sur les options liées au choix des sites d'implantation du CEG, l'approvisionnement en eau potable, la source énergétique et le système d'assainissement.

Pour la variante liée au choix des sites, elle prend en compte la disponibilité foncière pour la construction du CEG, la localisation du site à proximité avec les habitations, réduisant le temps de marche des élèves pour accéder à l'établissement, l'absence de contraintes naturelles, la minimisation du déplacement involontaire de populations et l'acceptation du sous projet par les autorités et les populations de la zone.

Pour l'approvisionnement en eau des sites, l'option qui s'offre au PUDTR c'est la réalisation d'un forage pour approvisionner le site du CEG en eau potable et pour les autres usages. Cette option permet au sous projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition. Mais la réalisation du forage et du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour l'identification du site l'installation des équipements et des frais importants.

Pour l'alimentation en énergie électrique du CEG, l'approvisionnement en électricité peut être envisagé à travers le solaire avec un système de batterie pour l'accumulation de l'énergie électrique, pour les besoins de jour comme de nuit. Cette source d'énergie nécessite des investissements importants pour l'acquisition des équipements à installer, ainsi que pour son entretien courant. Du point de vue environnementale, le solaire n'est pas polluant (énergie renouvelable), mais la question de la gestion de ses déchets (plaques et batteries usés) se posent à long termes. De plus, il est entièrement dépendant de l'ensoleillement.

Quant à gestion des déchets ordinaires, des ouvrages de la collecte des eaux usées et excréta (latrines et fosses septiques) seront réalisés. Tandis que la gestion des déchets solides, le dispositif comprendra des poubelles pour le pré collecte des déchets.

7. Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

- la préservation des ressources en eau ;
- la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- la préservation des sols ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la pollution de l'environnement.
- la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains et des acteurs des CEG ;
- la santé et la sécurité des élèves et des enseignants ;
- la prévention des accidents et incidents ;
- la préservation de l'intégrité des travailleurs ;
- la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet.
- l'amélioration de la qualité de l'éducation ;
- la gestion des conflits fonciers liés à la réinstallation involontaire ;
- la création d'emploi surtout au profit de la main-d'œuvre locale ;
- la préservation des ressources culturelles ;
- la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS ;
- la préservation du tissu social.

8. Impacts potentiels du projet sur l'environnement

Les Impacts positifs

- Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
- Amélioration des conditions d'accès à l'éducation ;
- Accroissement de l'accès à l'éducation ;
- Renforcement des capacités techniques ;
- Outils pédagogiques pour les écoles professionnelles et les universitaires dans le domaine de développement des technologies propres.

Les impacts négatifs

- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Augmentation des vibrations et nuisances sonores ;
- Pollution des eaux, sols ;
- Réduction de la quantité des eaux de surface ;
- Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface ;
- Prélèvement de l'eau les besoins des travaux de construction (726 m³) ;
- Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique) ;
- Réduction de la biodiversité ;
- Perturbation de la quiétude de la faune ;
- Modification du paysage naturel ;
- Perturbation de la microfaune ;

9. Les risques du sous projet

- Risques sécuritaires liés à la situation actuelle du pays ;
- Risques d'accidents/incidents ;

- Risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- Risques de VBG-EAS/HS et VCE ;
- Risque de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- Risque de propagation de la COVID 19 ;
- Risque de conflits sociaux liés aux mécontentements des PAP.

10. Consultation des parties prenantes

Réalisée sous forme d'entretiens directs, elle a permis de prendre en compte les avis, préoccupations ou attentes des parties prenantes que sont les autorités locales, les propriétaires terrains, les riverains, etc. Il ressort des entretiens que l'ensemble des parties prenantes trouvent le sous projet salubre au regard des faibles taux de scolarisation dans la zone et surtout des déplacements de populations du fait de l'insécurité. Cependant, ils ont relevé des préoccupations préjudiciables à la durabilité du sous projet. Il s'agit notamment de la situation sécuritaire, le respect des normes techniques (au regard des cas d'écroulements d'écoles), le recensement exhaustif des PAPs et leur indemnisation, etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes est bâti sur la base du Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré par le PUDTR qui privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information seront menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

11. Plan de gestion environnementale et sociale

- **Mesures de bonification**

- Privilégier la main d'œuvre locale en prenant en compte les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles ;
- Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence pour l'exécution des travaux ;
- Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;
- Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- Réaliser des séances d'IEC sur l'hygiène envers les détenteurs des activités économiques ;
- Privilégier les opérateurs nationaux (au niveau de la région) (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ;
- Renforcer les capacités techniques des PME ;
- Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- Maintenir l'entretien des infrastructures ;

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Au plan environnemental :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores
- Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion
- Reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site.

Au plan social :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux

- Elaboration et en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC)
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets et de préservation de la qualité du cadre de vie

- **Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des maladies professionnelles ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination de la COVID-19 ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de protection des sites sacrés ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques d'inondation.

- ***Programme de surveillance environnementale et sociale***

Un plan de surveillance environnementale et sociales a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : les aspects à surveiller, les indicateurs, les responsables et périodes et les moyens de vérification. La surveillance porte **sur** la sécurité et la santé, l'information des populations riveraines du sous projet, l'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier, la mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière, l'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel, le respect des horaires de travail, la gestion des déchets, le recrutement du personnel local.

- ***Programme de suivi environnemental***

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel dont notamment les paramètres physico-chimiques et microbiologique des eaux, la couverture florale (taux de survie), la production et la gestion des déchets, les emplois, la sécurité, la prise en compte des PDI et les plaintes enregistrées.

- ***Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES***

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE pour le suivi externe des activités du projet ;
- Unité de Gestion du PUDTR pour le suivi interne en collaboration avec la MdC ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux ;
- Autres services techniques locaux compétents.

L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et au plan sécurité, d'hygiène et de santé (PSHS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. L'ingénieur conseil sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PSHS. En outre, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil devraient chacun avoir parmi son

personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. Ces spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 6 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

- ***Programme de renforcement de capacités***

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

- **Estimation du coût des mesures environnementales**

Le coût global brut des mesures environnementales s'élève à **vingt-neuf millions, cinq cent douze mille huit cent (29 512 800) F CFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, de la gestion des risques, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental.

Au terme de la NIES du sous projet de construction d'un collège d'enseignement général, nous pouvons affirmer que ce sous projet est réalisable sur le plan environnemental et social au regard des mesures préconisées dans le PGES du sous projet pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context and justification of the educational infrastructure construction sub-project

Faced with the precarious security situation which characterizes certain regions of Burkina Faso and which compromises the right to education of a large number of children, the Burkinabè State has developed and adopted a strategy for the education of students from areas with strong security challenges, including the operational objectives include (i) preventing the closure of classes in the face of attacks and security threats in secure areas to ensure a safe and protective learning environment (ii) facilitating the re-enrollment of displaced students (iii) facilitating access and maintaining girls and children in vulnerable situations (ESH, OVC, etc.). The Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) through its component 1 pursues the same objectives in the Boucle du Mouhoun and Est regions. In effect,

Among these establishments is the General Education College (CEG) of Borékuy, commune of Bomborokuy, province of Kossi, region of Boucle du Mouhoun. The infrastructure planned consists of an administrative building, two educational blocks, two school latrines, a latrine for teachers, three accommodation units, an external kitchen for accommodation, a fence for accommodation and an external latrine for housing.

With regard to the planned activities, the realization of the CEG is likely to generate direct or indirect impacts on the environmental and social environment that must be understood and controlled in order to be able to reduce the negative effects and reinforce the positive effects.

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (1) scoping of the study with the Project Coordination Unit (PCU), (2) preparatory meetings with local officials, (3) site reconnaissance visit, (4) characterization of the biophysical and human environment, (5) consultation of stakeholders at the regional, provincial, municipal and villagers and (6) data processing, analysis and report production.

This made it possible to analyze the political and legal framework of the sub-project, to identify the potential impacts of the sub-project on the components of the environment and to propose improvement/mitigation measures.

3. Description of the sub-project

The planned infrastructure consists of:

- an administrative building with an area of 98.47m²;
- an educational block 1 with an area of 575.36 m²;
- an educational block 2 with an area of 575.36m²;
- two school latrines with an area of 29.97m²;
- a teacher latrine with an area of 9.26m²;
- three dwellings with an area of 84.50m²;
- an external kitchen for accommodation of 10.50m² + a porch of 3.80m²;
- an external latrine for housing with an area of 8.61m²;
- and a housing fence.

The components of the works include the installation of the site, the bringing and the withdrawal of the material, the works of big works (earthworks, foundations, superstructures, masonry and various) and the second works (electricity, plumbing, carpentry, coatings, security fire, painting, etc.).

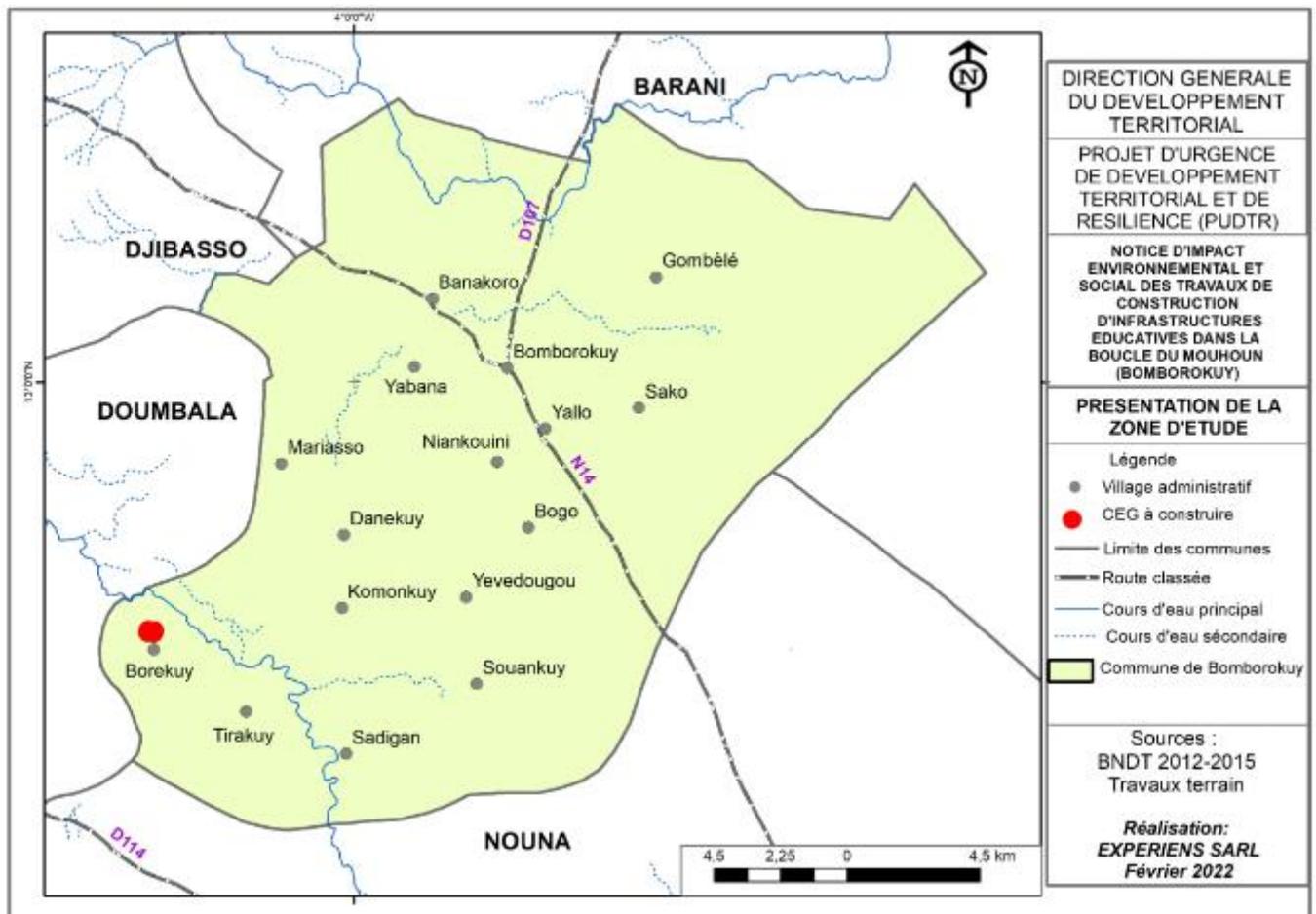
4. Policy and legal framework

The sub-project must fall within the vision of the development policies, plans, strategies or programs in force in Burkina Faso. The study made it possible to highlight the relevant political or strategic documents which must be taken into account within the framework of the implementation of the sub-project.

This NIES is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards deemed relevant for this sub-project. Among the ten (10) NES, eight (8) are relevant for the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR) within the framework of the construction of a CEG in Borékuy, these are NES n° 1, 2, 3,, 4, 6, 8, 10. In addition to these standards, general Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines, DESS for water and sanitation, national standards in material, the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the work of the sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and national standards in this area, the most stringent will be retained for this sub-project.

5. Description of the initial project environment

The village of Borékuy, which will house the CEG, is located to the south-west of the commune of Bomborokuy, in the province of Kossi, in the Boucle du Mouhoun region, about 15km from Bomborokuy (capital). With an area of approximately 9 ha, the site is located in a rural context. The map below gives us an idea of the location of the site.



▶ *Biophysical environment*

With a relatively flat relief, the commune of Bomborokuy is covered by two types of soils which are, in order of importance, soils with sesquioxides (98.73%) and little evolved soils (1.27%). It is located in the Sudano-Sahelian zone, enjoys a cumulative average annual rainfall of 531.3 mm. In addition to the temporal variation, a spatial variation is also required. During the period covered by the data, the annual rainfall varied between a minimum of 359.4 mm (2009) and a maximum of 1281 mm (2021). Hydrographically, the town is weakly swept by two main rivers. The educational infrastructure to be built is about 1 km from one of these main rivers.

With regard to the vegetation, it is represented by the savannah with shrub formation with a carpet of discontinuous grass and a carpet of very sparse shrubs. This vegetation shelters a fauna with low specific richness.

▶ *Human environment*

The population of the municipality is estimated at 19,897 inhabitants (including 49.50% women) in 2019 (INSD, 2021) with agriculture and livestock farming as main activities. In terms of health, malaria, acute respiratory infections, diarrhea are the main reasons for consultation. The HIV-AIDS prevalence rate is relatively low. At the social level, we note the practice of GBV, VCE, which practice is exacerbated by population movements due to insecurity. Indeed, the municipality hosts several IDPs whose children must be re-enrolled in schools, the number of which is currently considered insufficient. A situation that compromises the right to education of many displaced children and exposes them to various risks such as pregnancy.

6. Variant analysis

The variants that can be analyzed concern the choice of sites for the installation of the CEG, the supply of drinking water, the energy source and the sanitation system.

For the variant linked to the choice of sites, it takes into account the availability of land for the construction of the CEG, the location of the site close to the dwellings, reducing the walking time of the pupils to reach the establishment, the absence of natural constraints, the minimization of the involuntary displacement of populations and the acceptance of the sub-project by the authorities and the populations of the area.

For the water supply of the sites, the option available to the PUDTR is to drill a borehole to supply the CEG site with drinking water and for other uses. This option allows the sub-project to be self-sufficient in the long term in terms of water supply; reduce conflicts related to the use of the resource and repeated water cuts. But the construction of the borehole and the water tower will require the intervention of specialists for the identification of the site, the installation of equipment and significant costs.

For the electrical energy supply of the CEG, the electricity supply can be envisaged through solar energy with a battery system for the accumulation of electrical energy, for day and night needs. This source of energy requires significant investments for the acquisition of equipment to be installed, as well as for its routine maintenance. From an environmental point of view, solar is not polluting (renewable energy), but the question of the management of its waste (used plates and batteries) will arise in the long term. Moreover, it is entirely dependent on sunlight.

As for the management of ordinary waste, works for the collection of waste water and excreta (latrines and septic tanks) will be carried out. While managing solid waste, the device will include bins for the pre collection of waste.

7. *Environmental and social issues*

The analysis of the biophysical and socio-economic environment revealed a number of environmental and social issues that will require attention during the execution of the works:

- preservation of water resources;
- the preservation of air quality and the sound environment;
- preservation of soil; and
- preservation of biodiversity;
- environmental pollution.
- the preservation of the health and safety of workers, residents and stakeholders of the CEG;
- the health and safety of students and teachers;
- the prevention of accidents and incidents;
- the preservation of the integrity of workers;
- the protection of the health and safety of the population and workers in the project area.
- improving the quality of education;
- Management of land conflicts related to involuntary resettlement;
- Job creation, especially for local workers;
- Preservation of cultural resources;
- Prevention of GBV, ECV, SEA/HS;
- Preservation of the social fabric.

8. *Impacts and potential risks of the project on the environment*

Positive Impacts

- Creation of jobs for the local workforce;
- Improved conditions of access to education;
- Increased access to education;
- Technical capacity building;
- Educational tools for vocational schools and academics in the field of clean technology development.

The negative impacts

- Degradation of air quality;
- Increased vibrations and noise pollution;
- Water and soil pollution;
- Reduction in the quantity of surface water;
- Disruption of the natural flow of surface water;
- Impact on groundwater (reduced infiltration/replenishment of groundwater);
- Reduction of biodiversity;
- Disturbance of wildlife tranquility;
- Modification of the natural landscape;
- Disturbance of microfauna;

9. *The risks of the sub-project*

- Security risks related to the current situation in the country;
- Risks of accidents/incidents;

- Risks of soil, groundwater and surface water pollution;
- GBV-EAS/HS and VCE risks;
- Risk of spreading STI-HIV/AIDS;
- Risk of spreading COVID 19;
- Risk of social conflicts linked to the dissatisfaction of the PAPs.

10. Public consultation

Carried out in the form of directive interviews, it made it possible to take into account the opinions, concerns or expectations of the stakeholders who are the local authorities, the landowners, the residents, etc. It emerged from the interviews that all the stakeholders find the sub-project beneficial in view of the low school enrollment rates in the area and especially population displacements due to insecurity. However, they noted concerns prejudicial to the sustainability of the sub-project. These include the security situation, compliance with technical standards (with regard to cases of school collapses), the exhaustive census of PAPs and their compensation, etc.

The complaints management mechanism is built on the basis of the Complaints Management Mechanism developed by the PUDTR which favors the amicable resolution of complaints. Information campaigns will be conducted so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will significantly reduce recourse to formal justice which, because of the procedures specific to it, can impact the work implementation schedule.

11. Environmental and Social Management Plan

- **Bonus measures**

- Prioritize local labor taking into account IDPs and encouraging women and girls;
- Give preference to local technicians in the event of equal competence for the execution of the work;
- Implement an IEC program to prevent social risks;
- Train and supervise young workers during the works;
- Carry out IEC sessions on hygiene for holders of economic activities;
- Prioritize national operators (at the regional level) (SMEs and other suppliers and service providers);
- Strengthen the technical capacities of SMEs;
- Train and supervise young workers during the works;
- Maintain infrastructure maintenance;

- **Mitigation measures for negative environmental and social impacts**

Environmentally:

- Development and implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution
- Implementation of a Surface and Groundwater Protection Plan
- Development and implementation of a Soil Protection Plan against erosion
- Reforestation to compensate for felled trees on the site right-of-way.

At the social level:

- Development and implementation of a safety plan for the execution of the works
- Development and implementation of a specific health and safety protection plan;
- Development and implementation of a traffic management plan (TMP)
- Development and implementation of a Waste Management Plan and preservation of the quality of the living environment

- **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- Development and implementation of an accident prevention and safety plan;
 - Development and implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
 - Development and implementation of a plan for the prevention of accidents and occupational diseases;
 - Development and implementation of measures to reduce falls on the same level and during work at height;
 - Development and implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts;
 - Development and implementation of a plan to prevent and reduce the risk of contamination of COVID-19;
 - Development and implementation of a specific health, safety and hygiene plan for workers and the local population;
 - Development and implementation of a protection plan for sacred sites;
 - Development and implementation of a flood risk reduction plan.
- ***Environmental and social monitoring program***

An environmental and social monitoring plan has been developed and includes the following essential elements: the aspects to be monitored, the indicators, the persons in charge and periods and the means of verification. The monitoring concerns safety and health, information of the populations living near the sub-project, the state of conformity and/or adequacy of site equipment, the installation of road safety signaling devices, provision of compliant personal protective equipment and its effective use by staff, compliance with working hours, waste management, recruitment of local staff.

- ***Environmental monitoring program***

The monitoring of all the biophysical and socio-economic parameters is essential, in particular the parameters physico-chemical and microbiological characteristics of water, floral cover (survival rate), production and management of waste, jobs, security, consideration of IDPs and registered complaints.

- ***Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP***

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE for the external monitoring of project activities;
- PUDTR Management Unit for internal monitoring in collaboration with the MdC;
- Control Mission (MdC) and Company in charge of the works;
- Other competent local technical services.

The company prepares and implements an environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the ESMP of the approved sub-project and the safety, hygiene and health plan (PSHS) at work in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. The consulting engineer will be responsible for the proper implementation of the ESMP-Site and the PSHS. In addition, the contractor and the consulting engineer should each have among their full-time key personnel an experienced environmentalist and an experienced social specialist, as well as an experienced and ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Hygiene and Health expert. These specialists must be present on the sites full-time during working hours.

The company and the controlling mission (supervising engineer) will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001. The company will prepare and implement an Environmental and Social Management Plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an

Occupational Health and Safety Plan (OHSP) in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the MoC, PCU and the World Bank. The firm will be responsible for the proper implementation of the Site ESMP and PHSS. The MoC or Consulting Engineer will oversee the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and Consulting Engineer should each have an experienced environmentalist and an experienced social specialist on full-time key staff, as well as an experienced and certified ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Health and Security expert. The last function can be performed by the experienced environmentalist when he/she has the required experience and ISO 45001: 2018 or equivalent certification. These 6 specialists must be present on site full time during working hours

- ***Capacity building program***

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for carrying out the mitigation and monitoring measures (in particular concerning operation, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, funding, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the measures mitigation and any other recommendations resulting from the environmental and social assessment.

- ***Estimated cost of environmental measures***

Based on the assessments, it can be concluded that the foreseeable negative impacts can be avoided, minimized or greatly mitigated if all the planned measures are implemented. The estimated cost for the implementation of the ESMP is twenty-nine million, five hundred and twelve thousand eight hundred (29,512,800) CFA francs

At the end of the ESIA of the sub-project for the construction of a general education college, we can affirm that this sub-project is feasible from an environmental and social point of view with regard to the measures recommended in the ESMP of the sub-project to avoid, reduce, mitigate the negative effects and enhance the positive effects.

I. INTRODUCTION GENERALE

1.1 Contexte et justification

En dépit des progrès réalisés par le système éducatif Burkinabè dans l'éducation secondaire, il reste encore beaucoup de défis à relever, principalement en milieu rural. Outre les défis d'ordre culturel (le mariage précoce des filles), économique (la participation des enfants aux activités liées à la survie de la famille) et politique (le déficit d'enseignants et leur forte mobilité) et surtout sécuritaire (fermeture d'écoles ou déplacements de populations), on déplore aussi le nombre insuffisant d'établissements scolaires et leur éloignement par rapport aux lieux d'habitation. C'est ce qui justifie l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Scolarisation des Elèves des Zones à forts défis sécuritaires (SNSEZDS), du Projet d'urgence de développement territoriale et de résilience (PUDTR) financé par la Banque Mondiale. L'objectif global de ce projet est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les personnes déplacées internes) aux services de base et aux infrastructures). C'est dans cette optique qu'il a entrepris la réalisation d'infrastructures scolaires dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Outre les infrastructures scolaires, le projet a prévu d'autres réalisations telles que les infrastructures sanitaires, les aménagements de bas-fonds, l'aménagement de pistes rurales, etc. Au niveau du village de Borékuy, commune de Bomborokuy, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun, le PUDTR a prévu la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG). Au regard des activités projetées, la réalisation des infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale (BM) notamment les normes N°1 (évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et N°5 (acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée). La présente Notice d'impact environnemental et social (NIES) est une exigence légale et vient en complément du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Mécanisme de gestion des plaintes et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR), etc., du PUDTR.

Elle est réalisée conformément aux dispositions nationales, et celles de la NES N°1 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

1.2 Objectifs de la NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques de Violences basées sur le genre (VBG), de Violences contre les enfants (VCE), d'Exploitation et d'abus sexuel (EAS), de Harcèlement sexuel (HS) et Covid-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures scolaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du Covid-19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations de la Covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations de la Covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

De manière spécifique, il s'agit, aussi bien en phases de préparation/installation, travaux qu'en phase d'exploitation/entretien, de :

- analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations de la Covid-19 ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau Cadre environnemental et social (CES) sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, l'hygiène et la santé des communautés (y compris les considérations de la Covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les Normes environnementales et sociales (NES) et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du sous projet ;
- identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR);
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures scolaires et concernées ;
- identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 (Santé et sécurité des populations) ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, et de Covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi que de Covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et la Covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la

prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et de la Covid-19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations de la Covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

1.3 Résultats attendus

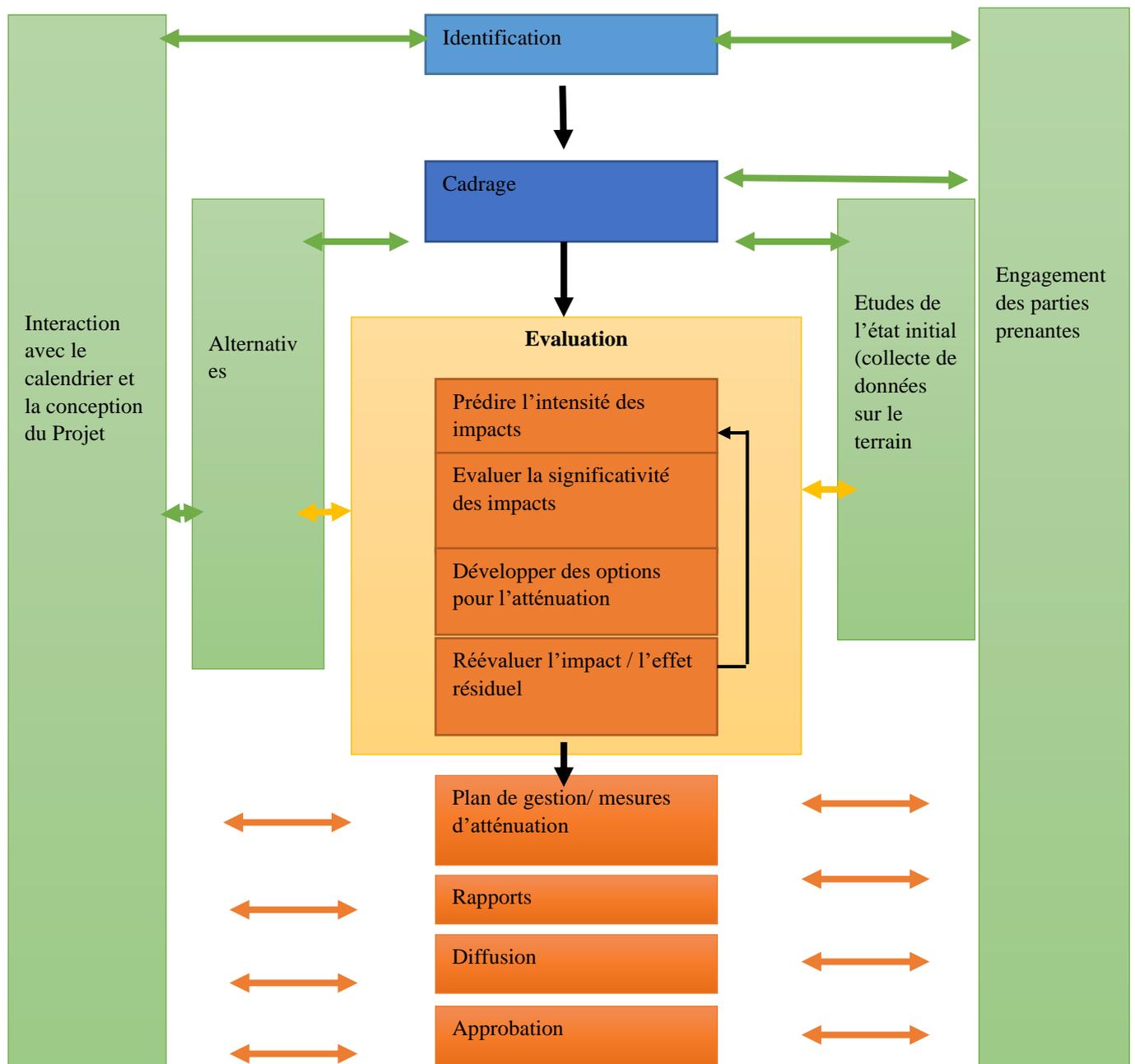
Une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous projet de construction d'un Collège d'enseignement général (CEG) à Borékuy, commune de Bomborokuy prenant en compte les objectifs spécifiques ci-dessus est réalisée.

1.4 Approche méthodologique

L'étude a été réalisée de façon participative et conformément aux dispositions du décret N°2015-1187/PRESTRANS/ PM/MERH/ MATD/ MAE / MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. L'approche utilisée s'est articulée autour des points suivants :

- le cadrage de l'étude avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- les rencontres préparatoires avec les responsables locaux ;
- la visite de reconnaissance du site ;
- la caractérisation du milieu biophysique et humain (débutée à partir du 02 mars 2022),
- la consultation des parties prenantes au niveau régional, provincial, communal et villageois ;
- le traitement, l'analyse des données et la production du rapport.

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabé



1.5 Difficultés rencontrées durant l'étude

Les principales difficultés rencontrées se résument à :

- la situation sécuritaire précaire qui caractérise la zone du projet. En effet, les services en charge de la sécurité ont fortement déconseillé des missions dans certaines localités. Dans ce contexte, le consultant a mis à contribution des enquêteurs locaux (agents des services techniques déconcentrés ou municipaux, étudiants résidant dans la zone, etc.).
- la pandémie du Covid-19 : elle a imposé le respect des mesures barrières lors des consultations notamment la distanciation, le port de masques, etc.

II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1 Projet de construction d'un CEG à Borékuy

2.1.1 Localisation du CEG

La commune de Bomborokuy, d'une superficie de 386 km² (NSD, 2021) est située dans province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun. La commune est limitée au Nord et à l'Est par la commune de Barani, au sud par Nouna (chef-lieu de la province de la Kossi), au Sud-Est par la commune de Sono et à l'Ouest par la commune rurale de Doumbala (Commune de Bomborokuy, 2013). Bomborokuy est situé à environ 45 km de Nouna et est accessible par la route Nationale N°14 reliant Nouna à Djibasso.

Le village de Borékuy qui abritera le CEG est localisé au Sud-Ouest de la commune, à environ 15km de Bomborokuy. Avec une superficie d'environ 9 ha, le site est situé en contexte rural. La carte ci-dessous montre la localisation de Borekuy.

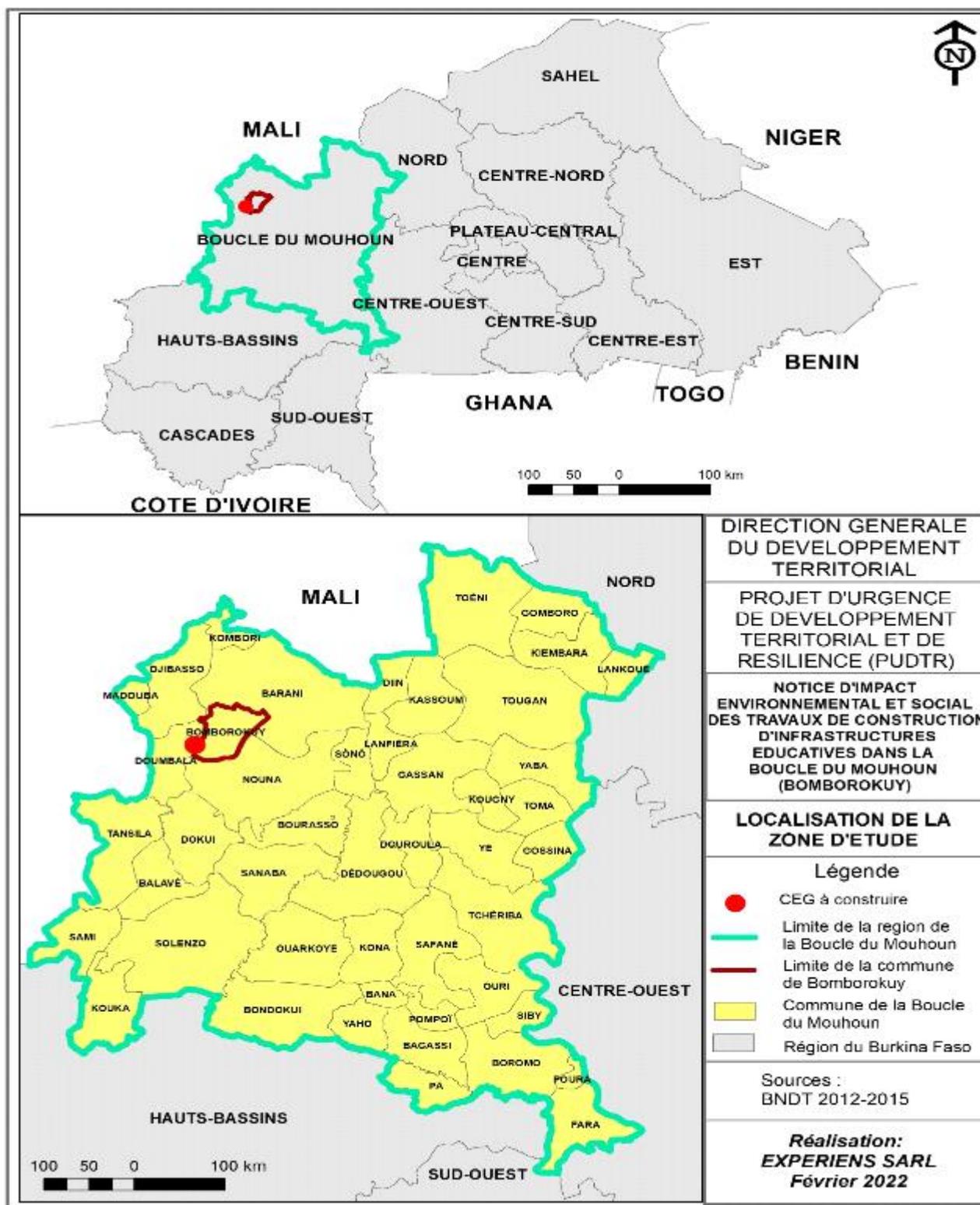
Les coordonnées (UTM, Zone 31, ELLIPSOIDE WGS84) des sites sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 1: Coordonnées GPS du site du CEG de Borekuy

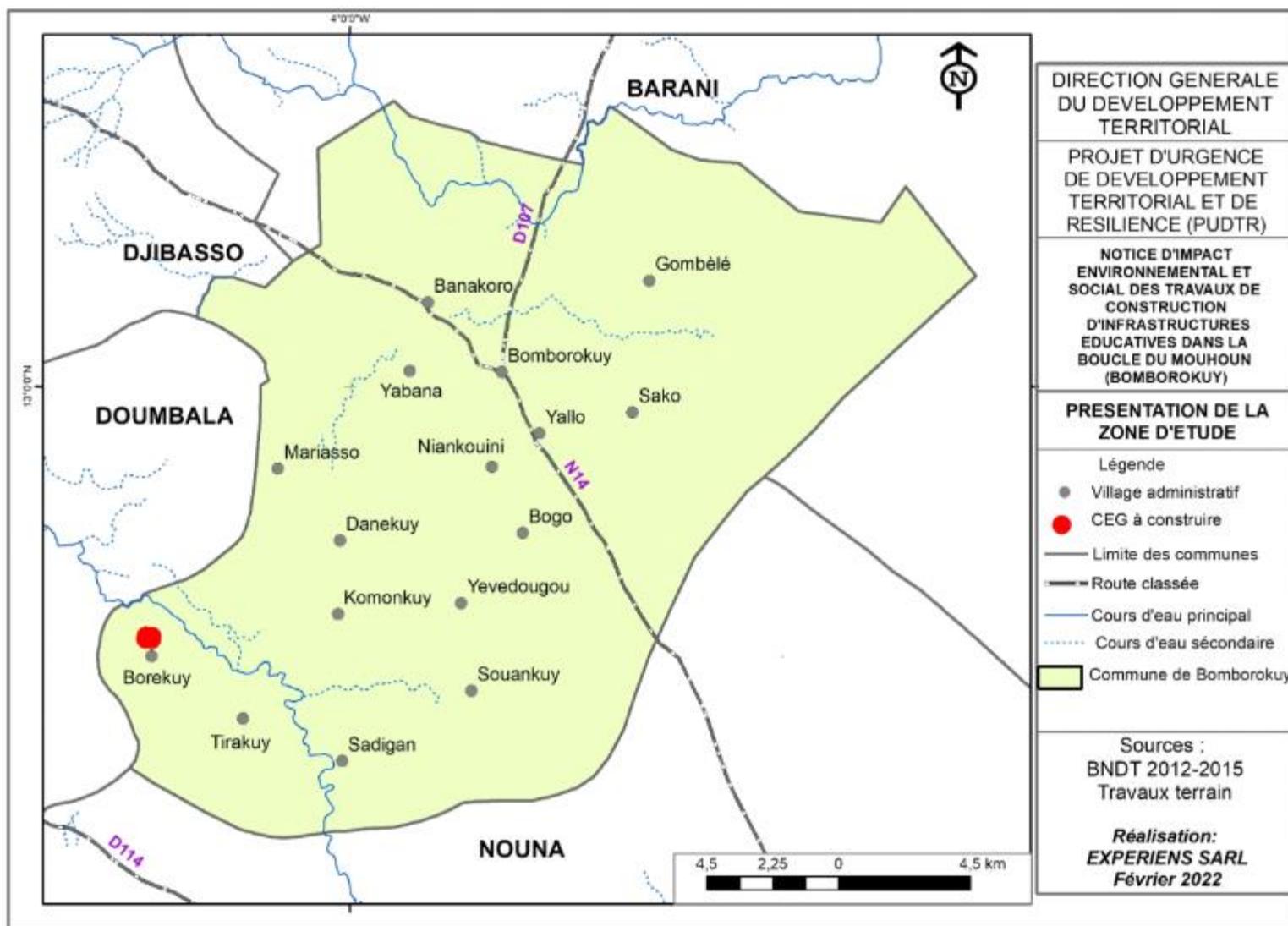
Points	X	Y
B.1	384929,818	1428955,473
B.2	384919,311	1428855,936
B.3	384720,415	1428876,941
B.4	384730,939	1428976,508

Source : Plan de bornage du site (Levé d'état des lieux du CEG de Borekuy)

Carte 1 : localisation de la commune de Bomborokuy



Carte 2 : plan de situation du site du sous projet.



Carte 3 : Situation du site du sous projet (par Google Earth)



2.1.2 *Caractéristiques techniques des installations*

Les infrastructures prévues se composent :

❖ **d'un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m²**

Il comprend les éléments suivants :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 9,16 m²,
- un secrétariat attente de 16,32m²,
- un bureau surveillant général de 11,56 m²,
- un bureau directeur de 14,82 m²,
- un bureau intendant de 13,06 m²,
- une circulation de 6,18 m²,
- un magasin de 6,61 m²,
- un SAS de 1,21 m²,
- une toilette femme de 3,25 m²,
- une toilette homme de 3,25 m².

❖ **d'un bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36 m²**

Le bloc pédagogique 1 comprend :

- une rampe d'accès,
- une terrasse de 98,42 m²,
- un magasin de 28,60 m²,
- une salle de classe de 64,71 m²,
- une salle de classe/informatique de 64,71m²,
- un hall de 67,42m²,
- une bibliothèque de 64,71 m²,
- une surveillance de 31,82 m²,
- Une salle des profs de 31,82 m².

❖ **d'un bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m²**

Il est composé de :

- une rampe d'accès,
 - une terrasse de 98,42 m²,
 - un magasin de 28,60 m²,
 - trois salles de classe de 64,71 m² chacune,
 - une salle de classe de 65,93 m²,
 - un hall de 67,42m².
- ❖ **de deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune comprenant :**
- un SAS pour femme de 3,24 m²,
 - une douche pour femme de 1,44m²,
 - un WC pour femme de 1,44m²,
 - un SAS pour homme de 3,24 m²,
 - un WC pour homme de 1,44m²,
 - une douche pour homme de 1,44m²,
 - un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès.
- ❖ **une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
- deux SAS de 1,62 m² chacune,
 - un WC pour femme de 1,92 m²,
 - une WC pour homme de 1,92 m².
- ❖ **trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune composés de :**
- une terrasse de 9,13 m²,

- un séjour de 20,60m²,
- une cuisine de 6,40 m²,
- deux chambres de 15,08 m² chacune,
- un SAS de 2,16 m²,
- une salle d'eau de 2,46 m².
- ❖ **une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- ❖ **une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - un SAS de 2,95 m²,
 - un WC de 1,68 m²,
 - une douche de 1,68 m².
- ❖ **une clôture pour logement.**

Le plan de masse du site figure en annexes.

2.1.3 Consistance des travaux

Globalement, la réalisation du Collège d'Enseignement Général communal comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso.

Le tableau ci-dessous montre les étapes de la mise en place des infrastructures.

Tableau 2: étapes de la mise en place des infrastructures

Étapes	Contenus
Travaux préparatoires	Installation et repli chantier
	Débroussaillages et terrassement,
	Remblai avec apport de terre
Travaux de gros œuvres	Terrassement (<i>fouille, remblai avec apport de terre</i>)
	Fondation (<i>béton des propretés, semelle, moellon, chape d'égalisation</i>)
	Élévation (<i>maçonnerie en blocs creux, colonnes en BA, poutres en BA, béton pose ferme légèrement armé</i>).
	Toiture
	Couverture (<i>Tôles</i>)
Seconds œuvres	Revêtements
	Menuiseries
	Plomberie bloc sanitaires & administration
	Évacuation eaux usées et vannes
	Peinture

Source : Source : EXPERIENS, 2022

2.1.4 Ressources humaines

La mise en œuvre de ces différentes activités va nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée ou non (mâçons, peintres, chauffeurs, plombiers, ouvriers, etc.). En moyenne une vingtaine d'emplois directs qualifiés ou non sera créée.

De plus, la satisfaction des besoins de restauration, de distractions manifestées par les employés, qui constitueront une source de demande solvable en produits agricoles, artisanaux et manufacturés, va permettre de développer toutes sortes d'activités commerciales autour du chantier, qui offriront des sources de revenu substantielles.

2.2 Les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les projets bénéficiant de nouveau financement de la Banque mondiale sont soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnementale et Sociale à travers ces 10 Normes Environnementales et Sociales.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet. Il s'agit notamment de :

Tableau 3: Normes environnementales applicables au sous projet construction du CEG dans la commune de Bomborokuy

NES	Titres	Pertinence pour le PUDTR
N°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
N°2	Emploi et conditions de travail	Oui
N°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
N°4	Santé et sécurité des populations	Oui
N°5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui
N°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
N°7	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
N°8	Patrimoine culturel	Oui
N°9	Intermédiaires financiers	Non
N°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les dix (10) normes, sept (8) NES sont applicables au sous projet. Le tableau 2 ci-dessous récapitule les objectifs de chaque NES et sa pertinence pour le sous projet.

Tableau 4: Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; 	<p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet va générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Le promoteur veillera au respect des exigences de la présente norme par la prise en compte de tous les risques et impacts occasionnés par son sous-projet.</p> <p>Ainsi, des mesures et actions concrètes seront mises en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du sous projet conformément au Plan d'engagement environnemental et social élaboré</p>

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitant des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; <p>Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La mise en œuvre du sous-projet entraînera nécessairement la création d'emploi en temps plein ou partiels et donc, le recrutement de travailleurs notamment la main d'œuvre locale, le développement de petit commerce, des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront soit à temps plein, soit à temps partiel, temporaires soit saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au sous-projet ont été préparées et cet instrument sera respecté.</p>
<p>NES n° 3 : Utilisation</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p>	<p>Les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation) nécessiteront l'utilisation des ressources (eau, énergie,) et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport</p>

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
<p>rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières,</p> <p>-éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet,</p> <p>- éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet,</p> <p>-éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et</p> <p>- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides</p>	<p>auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter de l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des eaux usées issues du chantier et des activités domestiques.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; 	<p>La mise en œuvre des activités du sous-projet engendrera des impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises. Ces activités constituent également un risque pour ceux-ci</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le promoteur du sous-projet veillera à la prise en compte des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.</p>
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; 	<p>Cette norme est pertinente pour les activités du sous projet dans la mesure où des dispositions seront prises pour protéger le patrimoine culturel tout le long du cycle de vie du projet. Pendant les travaux d'excavation ou de fouille, il est possible que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est pertinente pour le sous-projet. Des dispositions seront prises dans le présent PGES pour protéger les sites culturels et les</p>

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>éventuelles découvertes archéologiques. Le PGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p>
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet</p> <p>Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré dans le cadre du projet. De même, un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été également élaboré.</p>

2.3 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

☞ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture du projet. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas, des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

☞ Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc., (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

☞ Santé et sécurité de la population

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités des travaux du projet qui se déroulent hors de l'emprise du projet, mais concernant toutefois les opérations du projet, selon les applications en fonction des projets. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sécurité structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

☞ **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquée en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activités. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

☞ **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de construction du CEG de Borékuy où seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, chauffage de bitume, usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents, incendies, explosions, fuites ou déversements, et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

☞ **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au projet car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les

installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences , (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

☞ **Bruit**

La présente directive s'applique au projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

☞ **Sites et sols pollués**

La présente directive qui s'applique au présent projet, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela, on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de

contamination » coexistent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

☞ **Construction et fermeture**

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

☞ **Équipements de protection individuelle**

Les équipements de protection individuelle renforcent la protection du personnel exposé aux risques sur le lieu de travail, conjointement avec d'autres contrôles et systèmes de sécurité d'installation.

Les équipements de protection individuelle sont considérés comme des mesures de dernier recours, au-delà des autres contrôles de l'installation, et fournissant au travailleur un degré de protection personnelle supplémentaire. Le tableau ci-dessous présente des exemples de risques du travail et des types d'équipements de protection individuelle disponibles pour différentes applications. Les mesures recommandées pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle sur le lieu de travail comprennent les mesures suivantes :

Tableau 5: Récapitulatif des équipements de protection personnelle recommandés en fonction

Objectif	Risques du lieu de travail	Équipements de protection personnelle recommandés
Protection des yeux et du visage	Particules volantes, métal fondu, produits chimiques fondus, gaz ou vapeurs, rayonnement lumineux	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux
Protection de la tête	Chute d'objets, hauteur libre insuffisante, et câbles d'alimentation aériens	Casques en matière plastique avec protection supérieure et latérale
Protection de l'ouïe	Bruits, ultrasons	Protections de l'ouïe (protège-oreilles, couvre-oreilles)
Protection des pieds	Chute ou roulement d'objets ; objets pointus, liquides corrosifs ou chauds	Chaussures et bottes de sécurité pour la protection contre les chutes ou déplacements d'objets, les liquides et les produits chimiques
Protection des mains	Matières dangereuses, coupures ou lacérations ; vibrations ; températures extrêmes	Gants de caoutchouc ou en matière synthétique (néoprène) ; cuir, acier, matière isolante
Protection de la respiration	Poussière, vapeurs, fumées, brouillards, gaz, fumées	Masques dotés de filtres appropriés pour l'élimination des poussières et l'épuration de l'air (produits chimiques, brouillards, vapeurs et gaz). Dosimètres

Objectif	Risques du lieu de travail	Équipements de protection personnelle recommandés
		individuels à gaz unique ou multiples, le cas échéant.
	Anoxie	Fourniture d'air portable ou fournie (conduites fixes). Matériel de sauvetage sur site.
Protection du corps / des jambes	Températures extrêmes, matières dangereuses, agents biologiques, coupures et lacérations.	Vêtements isolants, combinaisons, tabliers etc. en matériaux appropriés.

Source: <https://www.ifc.org>

2.4 Conception du sous projet

Le choix et la structure des différents ont été fait en tenant compte des types d'ouvrages à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour un CEG et/ou un CS ; du nombre d'élèves et d'enseignants qui seront reçus ; du type d'enseignement qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou la Mission de contrôle. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de la Mission de contrôle aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de la Mission de contrôle. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit

de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels. Le Maître d'ouvrage et la Mission de contrôle se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre politique

Une multitude des politiques et stratégies de développement adoptées au Burkina Faso ont intégré, à des degrés différents, les préoccupations de la protection de l'environnement, du développement durable et plus récemment de la transition écologique. Elles incluent les orientations générales de développement du pays et les politiques sectorielles, en réponse aux enjeux nationaux, sous-régionaux et internationaux. Le sous projet de construction du CEG de Borékuy, objet de la présente évaluation environnementale doit contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques, plans stratégies, programmes en vigueur au Burkina Faso au nombre desquels on peut retenir.

❖ Le Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025

Le PNDES 2, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES 2 sont :

- (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ;
- (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ;
- (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) dans les effectifs scolarisés ;
- (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an ;
- (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et,
- (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le présent projet est en cohérence avec ce nouveau référentiel parce qu'il permettra le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie.

❖ La Politique nationale de développement durable (PNDD)

L'éducation est un aspect clef de la PNDD. Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le projet prendra en compte le principe de protection de l'environnement de cette politique dans sa mise en œuvre.

❖ **La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Le sous projet est susceptible d'impact sur l'environnement. Il doit ainsi prendre en compte la vision de la PNE. Adoptée par le gouvernement en janvier 2007, elle constitue un référentiel sur lequel se fondent les autres politiques environnementales. Elle a deux principaux objectifs: (i) préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'État et du secteur privé (ii) contrôler la qualité de l'environnement afin de juguler les conséquences de la surexploitation des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Des dispositions seront prises dans cadre du projet de construction du CEG pour la préservation des ressources naturelles et du cadre de vie des populations contre les nuisances.

❖ **La Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement »**

Adoptée en juin 2018, la vision de la politique est formulée comme suit « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». Son objectif global est de « Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Sa mise en œuvre contribuera à (i) garantir l'accès de tous à un cadre de vie décent, à l'eau et à l'assainissement de qualité, (ii) maîtriser la croissance urbaine (iii) gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles et (iv) renforcer les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, dans une optique de transition vers l'économie verte. La mise en œuvre du sous projet devra négativement impacter le moins possible le milieu récepteur. **A cet effet, le projet intégrera des mesures en matière d'assainissement du cadre de vie et de préservation des ressources environnementales.**

❖ **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

Les orientations fondamentales du PNAT, notamment celle relative à « la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures » sera prise en compte dans la mise en œuvre du sous projet.

❖ **La stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

Le sous projet est susceptible d'impact sur les composantes de l'environnement. Il doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale en matière d'environnement. Cette dernière

opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son objectif global est de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable.

La présente NIES vise à la prise en compte des objectifs contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale en matière d'environnement dans la mise en œuvre du projet.

❖ **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

L'hygiène est aspect important du sous projet. Aussi, il doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la PNHP qui vise entre autres :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène durant la construction au sein des établissements en phase de fonctionnement.

❖ **Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le sous projet peut être source de gaz à effet de serre. Il doit donc s'inscrire dans la vision du PNA du Burkina Faso qui s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont entre autres (i) protéger les piliers de la croissance accélérée (ii) préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement (iii) protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles (iv) protéger et améliorer la santé des populations.

La réalisation du présent projet causera la coupe d'arbres et d'arbustes qui contribuent à la séquestration du carbone, ainsi que des émissions des gaz à effet de serre par les équipements motorisés. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de réduction des émissions polluantes et de compensation des arbres abattus dans le respect de l'esprit du PNA.

❖ **La Politique nationale de l'eau**

Le sous projet peut affecter la disponibilité qualitative et quantitative de l'eau. Le promoteur doit s'inscrire dans la vision de la politique nationale de l'eau qui se décline comme suit : en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays. Son objectif général est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions

appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Un de ses objectifs spécifiques est de satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.

Des mesures d'optimisation des consommations et de protection des ressources en eau contre les pollutions seront prises dans le cadre de l'exécution du présent sous projet.

❖ **La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Adoptée en aout 2007, la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Ses objectifs spécifiques sont entre autres (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles. Le sous projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs de cette politique.

La mise en œuvre de ce projet pourrait entrainer des conflits entre le PUDTR et les populations locales en matière d'appropriation du foncier et des ressources naturelles dans la zone du projet. Il faudra donc, dans la conception et l'exécution du projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière.

❖ **La stratégie nationale genre 2020-2024**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a une vision qui s'énonce comme suite : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Cette vision prend bien en compte les nombreux défis prioritaires du contexte national et est définie de manière de garantir et soutenir la quête légitime de sécurité exprimée actuellement par la majorité des citoyens burkinabè sans distinction d'appartenance sexuelle.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

La vision et les objectifs de la stratégie seront implémentés dans la mise en œuvre du projet afin de faire de l'égalité des sexes une réalité.

❖ **La Politique nationale de protection sociale 2013 – 2022**

Le Burkina Faso connaît une crise sécuritaire qui compromet l'idéal de développement durable qu'il poursuit. Afin de prévenir les risques sociaux, le pays a adopté une politique nationale de protection sociale en septembre 2012 dont l'objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Le projet intègrera des mesures de santé et de sécurité sociale durant les travaux de construction, et en phase de fonctionnement de l'établissement, qui seront en cohérence avec la Politique nationale de protection sociale.

❖ **La Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023**

Adoptée en septembre 2013, la vision de la Politique Sectorielle de l'Education est que « l'horizon 2023, le Burkina Faso dispose d'un système éducatif performant et inclusif qui forme des citoyens patriotes, responsables, producteurs et créatifs qui contribuent au développement socio-économique du pays ». Son objectif global est d'assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. **La mise en œuvre du présent projet contribue aux objectifs de cette politique.**

❖ **La Stratégie nationale de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires au Burkina Faso (SSEZDS) 2019-2024**

La stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires trouve son fondement dans la Constitution du Burkina Faso qui reconnaît le droit à l'éducation à tous les Burkinabè, sans aucune discrimination. Ce principe est repris par la Loi d'orientation de l'éducation qui fait de l'éducation, une priorité nationale. Adoptée en février 2019, la vision de la stratégie de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires est qu'« à l'horizon 2024, le Burkina Faso bénéficie d'un environnement scolaire sain, pacifique et sécurisé qui garantit et favorise la continuité efficace des activités d'enseignement/apprentissage sur toute l'étendue du territoire national ».

Le présent projet qui s'exécute dans le cadre de cette stratégie permettra de récupérer les élèves des zones à forts défis sécuritaires.

❖ **Le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030**

Le PSEF repose sur l'orientation stratégique suivante : « Accroissement de l'offre et amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie ». Ses objectifs stratégiques sont (i) accroître l'offre à tous les niveaux et réduire les disparités (ii) améliorer la qualité des apprentissages et des acquisitions scolaires (iii) renforcer la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation.

La mise en œuvre du présent projet contribue au renforcement de l'offre et amélioration de la qualité de l'éducation dans la commune de Bomborokuy.

❖ **La Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016 – 2025**

La mise en œuvre du sous projet contribuera sans doute à l'atteinte des objectifs de cette stratégie. Adoptée en novembre 2015, cette stratégie a pour objectif global de la stratégie est d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ses formes au Burkina Faso d'ici à 2025. Il se décline en quatre (04) objectifs stratégiques.

De façon stratégique, il s'agit de (i) prévenir toutes les formes de mariage d'enfants (ii) prendre en charge les victimes de mariage d'enfants (iii) renforcer le dispositif national pour l'abandon de la pratique du mariage d'enfants (iv) coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

❖ **Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina Faso a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- renforcer la coordination pour la préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

Le PUDTR devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer et garantir la bonne santé de tout le personnel.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique national

Le cadre juridique se fonde sur la Constitution et est constitué de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion des ressources naturelles d'une part et la gestion des aspects socioéconomiques des projets d'autre part. Au plan législatif on peut retenir :

❖ **Constitution du Burkina Faso**

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, elle devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ Code de l'environnement

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

La réalisation du présent projet est soumise à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

❖ Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Elle est régie par les dispositions de la Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF).

L'article 295 prévoit que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ou lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».

Le projet dans sa mise en œuvre du projet se conformera à la RAF.

❖ Régime Foncier Rural

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3).

Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente loi (Article 61) : Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le présent projet nécessite l'acquisition de terres pour sa réalisation et dans sa mise en œuvre se conformera à la présente loi.

❖ Code de l'urbanisme et de la construction

La loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso contient des dispositions en matière de préservation de l'environnement dans le cadre des opérations d'urbanisation et de construction. Ainsi :

- l'article 51 relatif au contrôle technique des locaux donne la prescription suivante : le contrôle technique est obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) et toute autre construction qui, en raison de sa nature ou de son importance, présente des risques ;
- l'article 202 recommande de disposer d'un certificat de conformité après l'achèvement des travaux avant l'occupation ou l'exploitation des constructions ;
- Selon l'article 187, « le certificat d'urbanisme indique, compte tenu des règles générales d'urbanisme, des prescriptions du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et/ou celles du Plan d'occupation des sols, des règles spécifiques d'une zone et en fonction du motif de la demande si le terrain peut :
 - être affecté à la construction ;
 - être utilisé pour la réalisation d'une opération déterminée » ;

Le projet devra respecter la réglementation en matière de construction en vigueur au Burkina Faso.

❖ Loi d'orientation de l'éducation.

La Loi n°013-2007/AN du 30 novembre 2007 portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso, stipule à son article 2 que l'éducation est une priorité nationale, tout citoyen a droit à l'éducation sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion. L'obligation scolaire couvre la tranche d'âge de 6 à 16 ans. Le présent projet s'exécutera dans le respect des dispositions de cette loi.

❖ Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les

monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso. Aucun objet culturel ou cultuel n'a été identifié dans le site et ses environs.

Néanmoins, en cas de découverte fortuite d'un vestige culturel et/ou cultuel, les mesures suivantes doivent être prises : Le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité administrative par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

❖ **Loi n° 028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail**

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

La loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés. Ce qui le contraint à l'application des dispositions de cette loi.

❖ **La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées**

La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité.

Une recommandation a été faite de tenir compte des personnes vivantes avec un handicap moteur pour l'accès aux différentes infrastructures. Le projet intégrera les dispositions de cette loi lors de la construction des infrastructures.

❖ **La Loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso**

Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Cette loi vise la création et le développement des activités orientées vers : la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; la valorisation de matières premières locales ; la promotion des exportations ; la production de biens et services destinés au marché intérieur ; l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ; la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs ; la réalisation d'investissements dans les localités se situant au moins à cinquante kilomètres de Ouagadougou ; la promotion de l'artisanat ; la promotion des énergies renouvelables ; la protection de l'environnement ; la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation ; toutes activités jugées comme telles par les pouvoirs publics.

Les objectifs de cette loi seront pris en compte dans la mise en œuvre du projet.

❖ **Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles**

La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre du projet, les travaux pourront entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient engendrer des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Il est indispensable de procéder à la sensibilisation du personnel des entreprises, la mission de contrôle et la communauté sur la discrimination et les violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

❖ **Code forestier**

La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier du Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques peut être dommageable pour l'environnement. C'est pourquoi, le Code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE ou d'une NIE à soumettre à l'appréciation du ministre en charge de l'environnement. La présente notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au

minimum, atténuer ou compenser ses impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation.

En effet, la construction du CEG pourrait entraîner la perte de quelques espèces végétales. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale de la NIES planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres.

- ❖ **DECRET N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.**

La Contribution Financière en matière d'eau (CFE) est la taxe parafiscale instituée au Burkina Faso pour imposer l'utilisation des ressources en eau au paiement d'une taxe. Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour :

- les entreprises minières : à 125 FCFA le mètre cube ;
- les autres industries : à 125 FCFA le mètre cube ;
- les sociétés produisant l'eau potable à fins sociales (ONEA) : est à 1 FCFA le mètre cube;
- les sociétés produisant de l'eau potable à des fins commerciales : est à 50 FCFA le mètre.

Le prélèvement de l'eau pour les travaux devra se conformer à ce décret et ne devrait pas être en compétition avec les usagers de l'eau des points d'environs.

- ❖ **Code Général de collectivités territoriales**

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des Communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les Communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des Communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La conduite de la présente étude NIES, ainsi que la mise en œuvre du PGES, nécessitera l'implication effective des responsables de la Commune de Bomborokuy à travers son conseil municipal.

- ❖ **Code de la Santé Publique**

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre du projet devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur concernant la pollution du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les déchets ménagers.

❖ Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 03 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi, l'entreprise contractante s'assurera de la bonne gestion des déchets de chantier.

❖ Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction et d'exploitation, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la collecte et l'élimination saine des sachets plastiques produits afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise et intégré dans le PGES.

❖ Autres textes en vigueur au Burkina Faso

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

- Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social. Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. **Le présent sous projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa catégorie qui est B selon le présent décret.**
- Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. **Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et la COVID -19.**

- Le Décret N°2014--926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH /MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Le décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- DECRET N°20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.
- le Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MC E portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.- 04 avril 2005 ;
- le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU /MA TS/MEF/MEM/MCC /MC IA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Son article 2 précise que: « Les établissements dangereux, insalubres et incommodes sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique , soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces, monuments et la diversité biologique ». **Le PDUTR est tenu de prendre en compte les conditions développées dans ce décret pour l'exploitation et le fonctionnement du CEG.**
- le Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/ MICA /MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. L'article 2 précise que le présent décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées, ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. **Le présent projet devra en tenir compte en réalisant des ouvrages de collecte des eaux usées, des eaux contaminées, puis en disposant de kits de décontamination en cas de déversement accidentel.**

3.2.2 *Cadre juridique international*

3.2.2.1. Les accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a adopté ou ratifié des conventions internationales dans le cadre de la coopération internationale pour lutter contre les problèmes environnementaux globaux tels que le réchauffement du climat, l'érosion de la biodiversité, la sécheresse et la désertification, etc. Ces textes internationaux ont été internalisés dans le corpus juridique national. Le sous-projet doit se conformer aux dispositions des textes internationaux. Il s'agit des conventions ratifiées par le Burkina Faso aux plans sous-régional, régional et international. Ce sont entre autres :

Tableau 6: Principales conventions intéressant le projet

Conventions	Préoccupations relatives au sous projet	Dates de ratification
Convention Africaine d'Alger pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces et des essences	29-08-1969
Convention de Rio sur la diversité biologique	Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition. Cette convention stipule en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible « a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ». La réalisation du projet engendrera sans doute la perte de biodiversité spécifique d'où la nécessité de se conformer à la présente convention.	02-09-1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales. Le projet devrait tenir compte de ces exigences.	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités de construction du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La réalisation du projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. Le présent projet pourrait présenter des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels.	03-06-1985

Conventions	Préoccupations relatives au sous projet	Dates de ratification
Protocole de Kyoto à la Convention- Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté lors de la troisième session de la Conférence des Parties en décembre 1997	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995	23 Novembre 2004
Convention de Bâle sur contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Le projet intégrera une gestion écologique des déchets de sorte à ne pas être en porte-à-faux avec l'esprit de Bâle.	04/11/1998
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	Le projet prendra des dispositions contre tout mouvement de déchets en provenance et à destination d'un pays du continent.	16/6/1993
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition. » (article 4 alinéa1)	19/09/1979
Convention de Minamata sur le Mercure	Elle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure. Dans ses différentes activités, des composés de mercure pourront être utilisés. Il est donc indispensable de se conformer à la présente convention.	10 avril 2017
Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Prendre des dispositions idoines pour éviter au maximum des risques d'ordre biologique et technologique pouvant survenir lors de l'exploitation.	31 octobre 2005
La Convention de Genève concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Pendant la phase de construction, le projet prendra toutes les dispositions pour proscrire le travail des enfants	25 juillet 2005

Source : EXPERIENS, 2022

3.2.2.2. Analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Analyse comparative du cadre juridique nationale avec les normes de la Banque mondiale

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
<p>NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1.</p>
<p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence. Les procédures de gestion de la main d’œuvre employée dans l’exécution du sous projet seront conformes aux exigences de la NES2 et de la réglementation nationale du travail.</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail		
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2
	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas</p>	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence. Pour ce faire, un MGP fonctionnel a été mis en place par le

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.	d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	PUDTR conformément aux dispositions de la NES3
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES avant l'exécution des travaux de réalisation du sous projet
<p>NES n°3 :</p> <p>Utilisation rationnelle des ressources et prévention</p>	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de</p>	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou	La partie nationale satisfait à la norme n°3

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
<p>gestion de la pollution</p>	<p>matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. <i>Consommation d'eau</i> : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichage est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme 3</p>
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés,</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p>	
<p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p>	<p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation</p>	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ».</p>	<p>La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important d'élaborer un plan de sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé- Sécurité au travail</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que: « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	
<p>NES n° 10</p> <p>Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p><i>Consultation des parties prenantes</i></p> <p>La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à</p>	<p>Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable</p> <p>Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	<p>La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui implique toutes les parties prenantes de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la fermeture du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 à la formulation du PUDTR</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels		
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p>	
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du</p>	<p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et</p>	<p>Le PUDTR a élaboré et validé un MGP au moment de sa formulation conformément aux dispositions de la norme 10. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p>	<p>villages de la zone du Projet et couvrira les plaintes éventuelles qui découleront de la mise en œuvre du présent sous projet.</p>

3.3 Cadre institutionnel

Plusieurs administrations sont compétentes dans les phases de réalisation et d'exécution du projet. Il s'agit, notamment :

3.3.1 Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels compétents, il est chargé :

- du pilotage de l'économie ;
- de la gestion des finances publiques ;
- de la planification et de la programmation du développement
- de l'aménagement du territoire et de la prospective ;
- de la gestion du Domaine Foncier National.
- La Direction Générale du développement Territoriale (DGDT) est la structure tutelle du projet PUDTR. La DGDT est également le programme budgétaire qui abrite le PUDTR selon les orientations du budget programme.

3.3.2 Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Selon l'article 11 de la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il définit et met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il contrôle la réglementation sur l'environnement, la radioprotection, la sûreté nucléaire, l'économie verte et les changements climatiques et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement.

En outre, le Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau. Il assure l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation et de gestion des ressources en eaux. Il élabore et met en œuvre le suivi des politiques et stratégies nationale, la réglementation et de la législation en matière d'assainissement des eaux usées et excréta. Il est chargé en ce qui le concerne de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales.

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le ministère dispose de structures et unités administratives, notamment des directions centrales et rattachées et des structures déconcentrées que sont les directions régionales et provinciales chargées de mettre en œuvre la politique du ministère en matière d'environnement, de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique respectivement dans les régions et dans les provinces. Ainsi, au niveau régional et provincial, le projet travaillera en prenant en compte, les appréciations, observations et suggestions relatives aux aspects environnementaux des directions régionales et provinciales.

Il y a également l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) dont le mandat est de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale du pays. Elle a pour missions la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de la promotion de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre, le processus de validation du présent rapport et l'obtention de l'avis motivé relèvent de sa

compétence. Elle est également chargée de suivre et de surveiller sur le plan environnemental des projets et Programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale.

Les autres directions qui interviennent dans le domaine des évaluations environnementales sont La Direction générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux (DPRE) et le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) qui dans leurs missions, apportent un appui à l'opérationnalisation des missions de l'ANEVE.

3.3.3 Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

A ce titre, il est chargé entre autres de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire
- la conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et du secondaire ;
- l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- la création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics
- la valorisation et de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement/apprentissage

Ce ministère est le bénéficiaire, chargé de la mise en exploitation du CEG.

3.3.4 Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministère e la Santé assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement du système sanitaire national, de la définition des normes en matière de santé, de l'hygiène publique, de la prévention et de la lutte contre les grandes endémies et les épidémies.

A ce titre, il pourra être impliqué dans le cadre du projet sur les questions liées à la santé des travailleurs et des populations riveraines, ainsi que de l'hygiène publique.

3.3.5 Collectivités Locales

Les collectivités locales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées. Dans le contexte du futur projet, les membres de la future délégation spéciale de Bomborokuy seront des interlocuteurs privilégiés du PUDTR du projet.

En matière d'éducation et d'alphabétisation, les compétences de la commune sont (i) la contribution au développement de l'enseignement secondaire : acquisition (ii) la construction et gestion des établissements secondaires (iii) la prise en charge avec l'appui de l'Etat, du développement de la formation professionnelle et de l'alphabétisation (iv) la participation à l'établissement de la tranche communale de la carte éducative nationale.

3.3.6 Promoteur du projet

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique responsable du projet soumis à évaluation environnementale. Au Burkina Faso, le promoteur est au cœur des évaluations environnementales. Tout promoteur est responsable de la bonne gestion environnementale de son projet. Il revient donc au promoteur d'initier et de conduire l'évaluation environnementale qui sied à sa situation et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso. En matière de NIE ou d'EIE par exemple, c'est sur lui en effet que repose la responsabilité de préparer le PGES qui sera la référence pour la gestion des conséquences négatives de son projet sur l'environnement.

Il assure également la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et des recommandations contenues dans l'avis de faisabilité environnementale de son projet. La responsabilité du promoteur du projet importe pour lui de supporter toutes les dépenses afférentes à la Gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (GIES) de son projet. Il prend même en charge les dépenses effectuées par tous les autres acteurs intervenant dans la GIES de son projet.

Aux côtés du promoteur, il est important de noter le (s) consultant (s) qui assurent généralement l'évaluation environnementale au compte du promoteur. Les consultants jouent un rôle très important dans le bon déroulement des évaluations environnementales. En effet, la prise en charge satisfaisante des impacts négatifs d'un projet dépend en grande partie des prévisions du PGES préparé par le consultant.

3.3.7 Populations affectées par le projet

Les populations affectées par un projet interviennent dans la conception du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. Leur consultation est même obligatoire en vertu de l'article 25 du code de l'environnement de 2013 qui impose la réalisation d'une enquête publique en complément de toute EIE par exemple. Cette enquête, règlementée par les articles 19 à 27 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Etude Environnementale Stratégique, de L'Etude et de la Notice d'Impact l'Environnemental et Sociale a pour but de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par l'étude. Il faut noter que le concept de « parties concernées » désigne non seulement les populations proprement dites mais aussi les autorités coutumières locales, les ONG et associations, les sociétés commerciales ou les partenaires techniques et financiers qui ont un intérêt quelconque en rapport avec le projet soumis à la réalisation de l'étude.

3.3.8 Entreprises en charge des travaux et missions de contrôle

Leurs missions seront d'exécuter les travaux de construction du CEG dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans leurs marchés ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale du chantier.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Zones d'influence du sous projet

L'étendue de la zone d'influence du sous projet est fonction de la nature des impacts considérés. Il y aura une zone d'impacts directs et une zone d'impacts indirects. Cependant, dans le souci de limiter la quantité d'informations à réunir et de se focaliser sur les questions les plus pertinentes, la description de l'environnement du sous projet s'appesantira sur le site éventuel d'interaction maximale entre le sous projet et l'environnement : c'est la zone d'impacts directs.

❖ Zone d'impacts directs ou restreinte

La première zone d'étude est celle qui recevra les effets directs du sous projet de construction de l'établissement scolaire. Elle est globalement contenue dans l'emprise du sous projet, ainsi que toutes les zones d'emprunt (sable, latérite, carrière), les sites d'installation de chantier devant être exploités et les voies d'accès à cette zone et à ce site.

❖ Zone d'impacts indirects ou élargie

La zone d'influence indirecte est plus étendue et touche tous les utilisateurs du territoire et de toutes les composantes et les activités prévues au sous projet en phase construction, mais aussi en phase exploitation et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Les enjeux anticipés dans cette zone sont plus spécifiquement associés au milieu humain. Au-delà de cette zone élargie, nous considérons que les enjeux seront inexistantes ou minimes.

❖ Zone d'impacts cumulatifs

La zone d'impacts cumulatifs est celle où le sous projet présente avec d'autres projets des effets cumulatifs. Elle est constituée ici du site, de la localité et de la province devant abriter le sous projet.

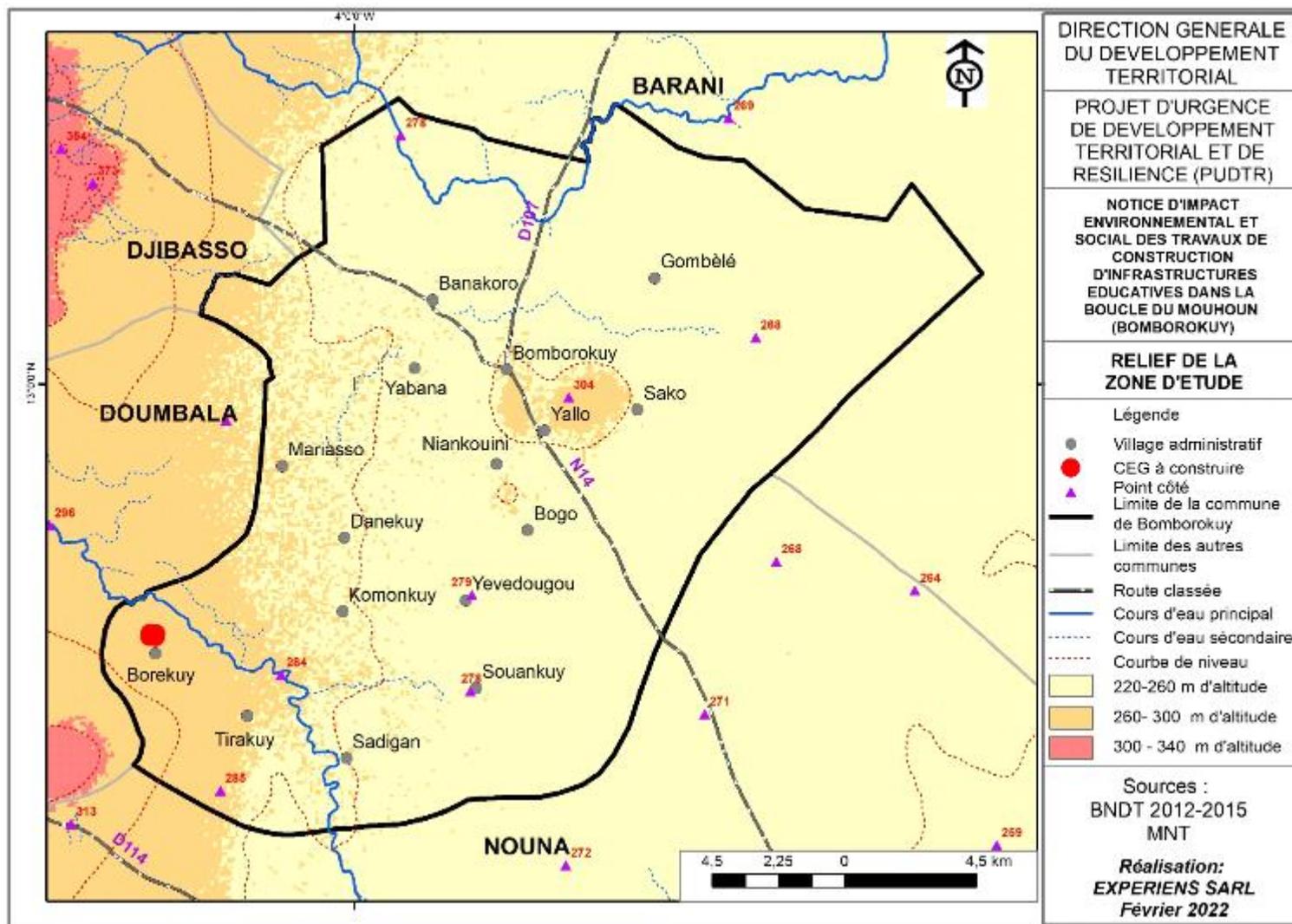
4.2 Milieu biophysique

4.2.1 Relief

Deux ensembles constituent le relief de la commune de Bomborokuy. Ce relief est incliné de l'Ouest vers l'Est avec les points élevés à l'Ouest (285 et 300 m d'altitude). Un second niveau légèrement plus bas occupe environ les 9/10 de la commune et s'étend de la partie centrale à l'Est de la commune avec des altitudes autour de 260 m et moins. Le CEG est localisé au niveau de cette dernière zone.

La carte ci-dessous montre le relief de la commune de Bomborokuy.

Carte 4: relief de la commune



4.2.2 Climat

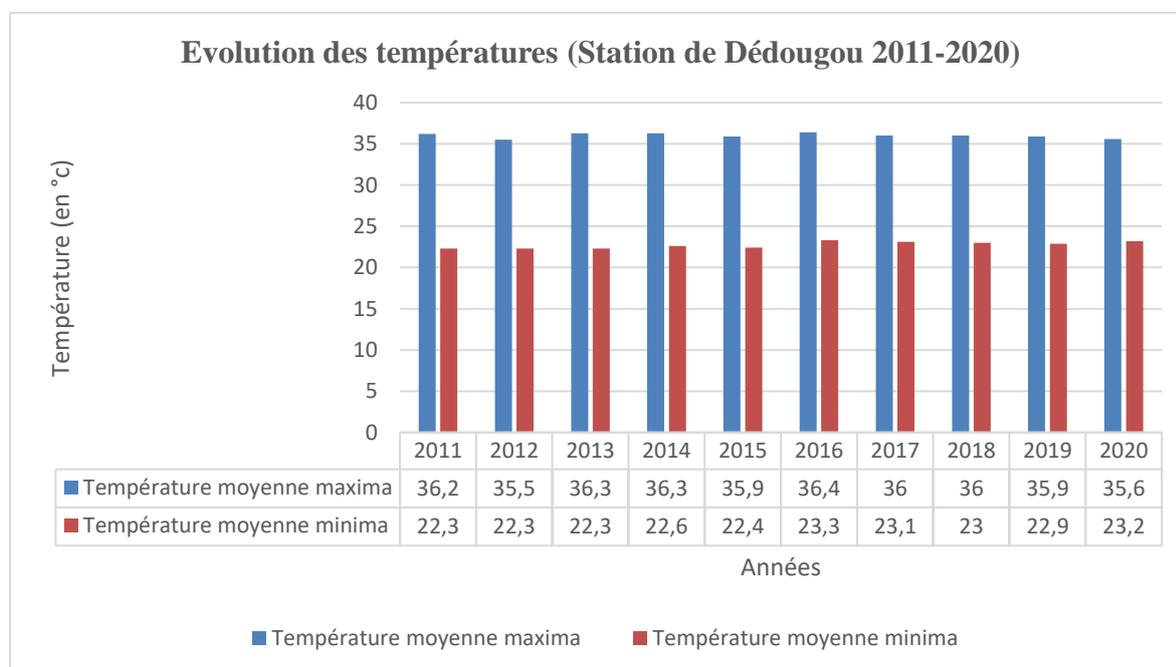
Les paramètres climatologiques considérés dans l'analyse du climat de la zone contiennent les valeurs de la température, de la pluviométrie, du vent, de l'humidité, de la visibilité, de l'ensoleillement et l'indice UV. A cet effet, une série de données ont été obtenues auprès de "World Weather Online, Londres, Royaumes Unis, en février 2022" puis traitées. Par ailleurs, il est important de préciser que les valeurs mensuelles et annuelles ont été obtenues à partir des données journalières observées. La zone du sous projet est située dans la zone climatique de type soudano-sahélienne.

❖ La température

La moyenne de la température de la localité de Bomborokuy sur la période de 2008 à janvier 2022 est de 29,8 °C. Pendant cette période, la température la plus basse enregistrée pendant la période a été de 11 °C et la température la plus haute enregistrée pendant la période a été de 50 °C avec une variance de 31,9 °C. Quant à la moyenne mensuelle de la température pendant la période de 2008 à 2022, les valeurs la plus basse ont été observées pendant les mois de janvier et de décembre avec des valeurs de 25,5 °C et 26,2 °C respectivement. Les valeurs moyennes de température maximale pour la période ont été enregistrées aux mois de mars, d'avril, mai et juin avec des valeurs supérieures à 31,7 °C. La variation de température au cours des années reste très faible pour la période de 2009 à 2021 : la moyenne annuelle la plus basse est de 29,1 °C pour l'année 2010, la moyenne annuelle de température la plus élevée est de 30,9 °C enregistrées en 2018.

Pour réduire les effets de forte chaleur au cours des périodes chaudes, il sera nécessaire de faire des reboisements dans les cours des différentes écoles qui seront construites.

Figure 2 : Evolution des températures



Source : Agence nationale de la météorologie, 2021

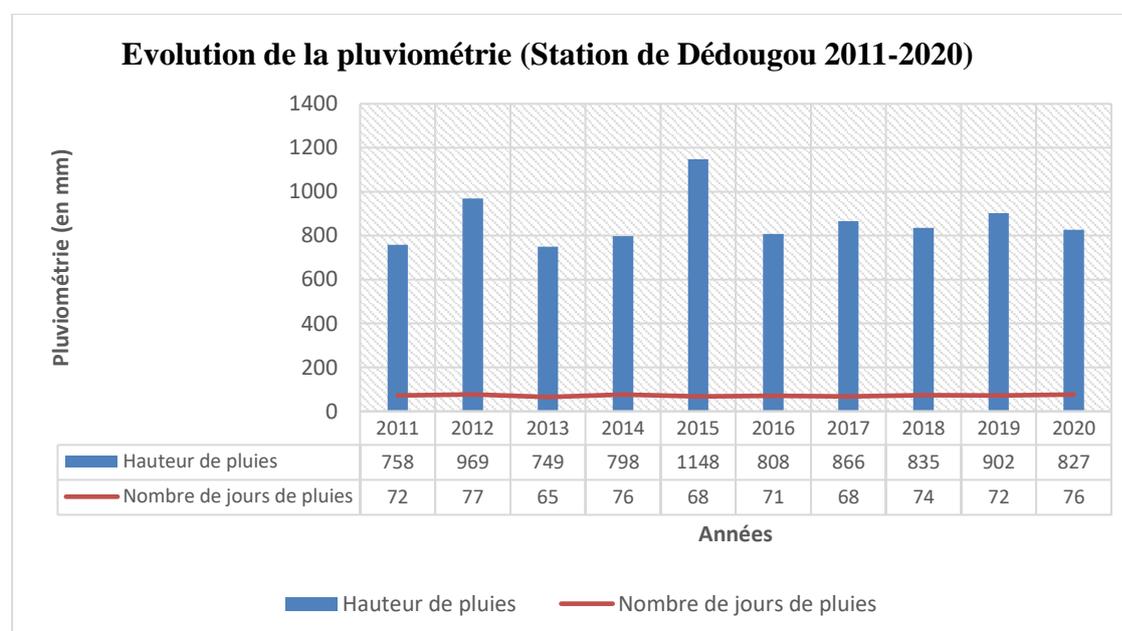
❖ La pluviométrie

La localité de Bomborokuy, située dans la zone soudano-sahélienne, profite d'une pluviométrie moyenne annuelle cumulée de 531,3 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Pendant la période couverte par les données, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 359,4 mm (2009) et un maximal de 1281 mm (2021).

Dans tous les mois, des pluies sont remarquables en moyenne, même si certains mois présentent un cumul de moins de 1 mm (Janvier, février, novembre et décembre). La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai (20 mm de pluie), mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin (50 mm de pluie) avec 13,5 jours de pluie en moyenne et cessent au mois de d'octobre avec 6,9 jours de pluie en moyenne. L'intensité des pluies dans la zone de Bomborokuy reste faible avec une moyenne de 0,03 mm/h et le maxima enregistré à 44,8 mm/h. La moyenne mensuelle de jours de pluie se situe à 7,6.

La pluviométrie a un impact très important sur les constructions. En saison pluvieuse (mi-juin mi-septembre), les averses qui tombent peuvent perturber les travaux de fabriques de briques et de construction.

Figure 3: Evolution de la pluviométrie



Source : Agence nationale de la météorologie, 2021

❖ Les vents

Des données sur les paramètres liés au vent de juillet 2008 à janvier 2022 ont été utilisées pour cerner le vent au niveau de la zone d'étude (Tableau ci-dessous). L'interprétation des données sur le vent s'est faite à l'aide des tracés de la rose des vents, des tableaux sur les fréquences des vents ainsi que les moyennes de rafales des vents. La rose de 16 est utilisée dans cette étude conformément à la recommandation internationale.

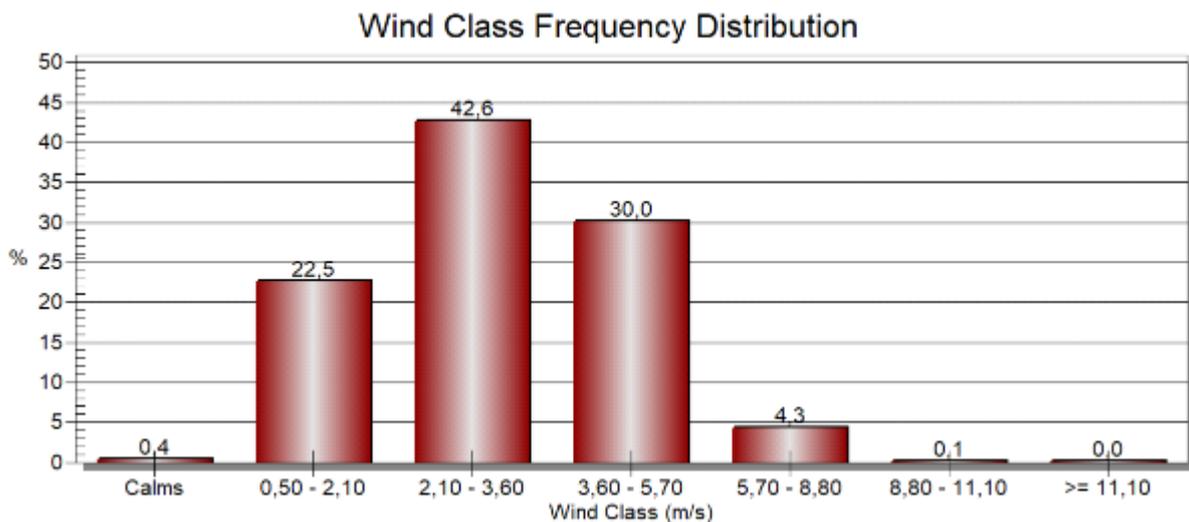
Tableau 8: informations sur les données de la rosace des vents

Année		Information sur les données	
Début :	2008	Nombre totale d'heures	119 136
Fin :	2022	Vitesse moyenne vent	3,09 m/s

Intervalle d'heure		Période calme	454
Début :	00	Fréquence période calme	0,38%
Fin :	23	Disponibilité données	100,00%
		Données manquantes	1
		Données utilisées	119 135

Au niveau de la zone de Bomborokuy, 42,6 % des vents ont une vitesse se situant entre 2,10 et 3,60 m/s. 30,0 % des vents ont une vitesse se situant entre 3,6 et 5,7 m/s. Au niveau de la localité de Bomborokuy, deux directions majeures des vents sont observées à savoir la direction 11,25 - 101,25 degrés et la direction 168,75 – 258,75 degrés (confère rose des vents). 37,7 % du vent souffle dans la direction entre]11 à 101] degré repartit comme suit : 5,2 % ayant une vitesse se situant dans l'intervalle]0,5 et 2,1 m/s], 15,8 % avec une vitesse se situant dans l'intervalle]2,1 et 3,6 m/s], 14,7 % ayant une vitesse se situant entre]3,6 et 5,7 m/s], 2,0% pour les vents ayant une vitesse supérieure à 5,7 m/s. 36,9 % du vent souffle dans la direction comprise entre 168,75 et 258,75 degré repartit comme suit : 8,5 % ayant une vitesse se situant entre l'intervalle]0,5 et 2,1 m/s], 16,2 % avec une vitesse se situant entre]2,1 et 3,6 m/s], 10,4% ayant une vitesse se situant entre]3,6 et 5,7 m/s], 1,8 % pour les vents ayant une vitesse supérieure à 5,7 m/s. La moyenne de la vitesse des vents pour la période de 2008 à 2022 est de 3,09 m/s.

Figure 4: Fréquence de distribution des classes de vents



Des rafales de vents sont observées dans la zone atteignant une vitesse moyenne de 17,3 km/s mais pouvant atteindre 83 km/s. Les valeurs élevées sont rencontrées dans les mois de janvier, février et décembre. Cette période de rafale de vent à vitesse moyenne avoisinant les 22 km/s coïncide avec la période de l'harmattan.

Pendant les averses (Juillet et août), les vents violents qui surviennent peuvent décoiffer les toitures des écoles.

❖ L'humidité

La zone est soumise à un climat sec avec une humidité moyenne de 36,3% fluctuant entre un minima de 2% et 100,0%. L'humidité de la zone est en étroite corrélation avec la pluviométrie.

Pendant, la saison pluvieuse, l'humidité de l'air est élevée et démunie drastiquement pendant la période sèche.

❖ La visibilité

La visibilité de la zone de l'étude est bonne (9,9 km) avec des valeurs basses rencontrées dans les mois de juillet et août. Cette période coïncide avec les saisons pluvieuses. Les baisses de la visibilité peuvent se justifier par les rafales de vents qui accompagnent les pluies, soulevant ainsi de la poussière.

❖ L'ensoleillement

La zone d'étude bénéficie d'un ensoleillement conséquent avec en moyenne 360,2 heures d'ensoleillement par mois, vacillant entre le minima qui est de 337,6 heures et le maxima qui est de 370,5 heures. Ce volume horaire d'ensoleillement équivaut à un pourcentage d'environ 48,5% du volume horaire mensuel. En d'autres termes, le soleil est disponible 48,5% du temps. 21,1 jours ensoleillés en moyenne par mois sont constatés pour la zone d'étude avec les mois de novembre (29,3 jours), décembre (30,9 jours), janvier (30,9 jours), février (27,7 jours), mars (29,4 jours) et avril (25,1 jours) les mois avec le plus de jours ensoleillés. Le mois d'août détient la faible valeur avec environ 6,8 jours ensoleillés en moyenne.

❖ L'indice UV

La zone d'étude présente un indice UV de 4,3 de moyenne sur la période de 2008 à 2022. Les variations sont légères avec une amplitude de 10. De façon générale, l'indice UV a une tendance évolutive sur la période de l'étude.

❖ La qualité de l'air

La zone du sous projet est située dans le climat soudano-sahélienne caractérisée par une pluviométrie relativement faible, des températures élevées et des vents forts. Les principaux polluants de l'air sont donc les poussières qui réduisent à certains moments la visibilité. Les poussières sont également générées par le mouvement des motos et des véhicules qui émettent dans une moindre mesure des gaz polluants.

De façon globale, la qualité de l'air de la zone du sous projet est jugée relativement satisfaisante.

4.2.3 Sols

La commune est couverte par deux types de sols qui sont par ordre d'importance les sols à sesquioxides (98,73 %) les sols peu évolués (1,27 %) comme le montre le tableau ci-dessous.

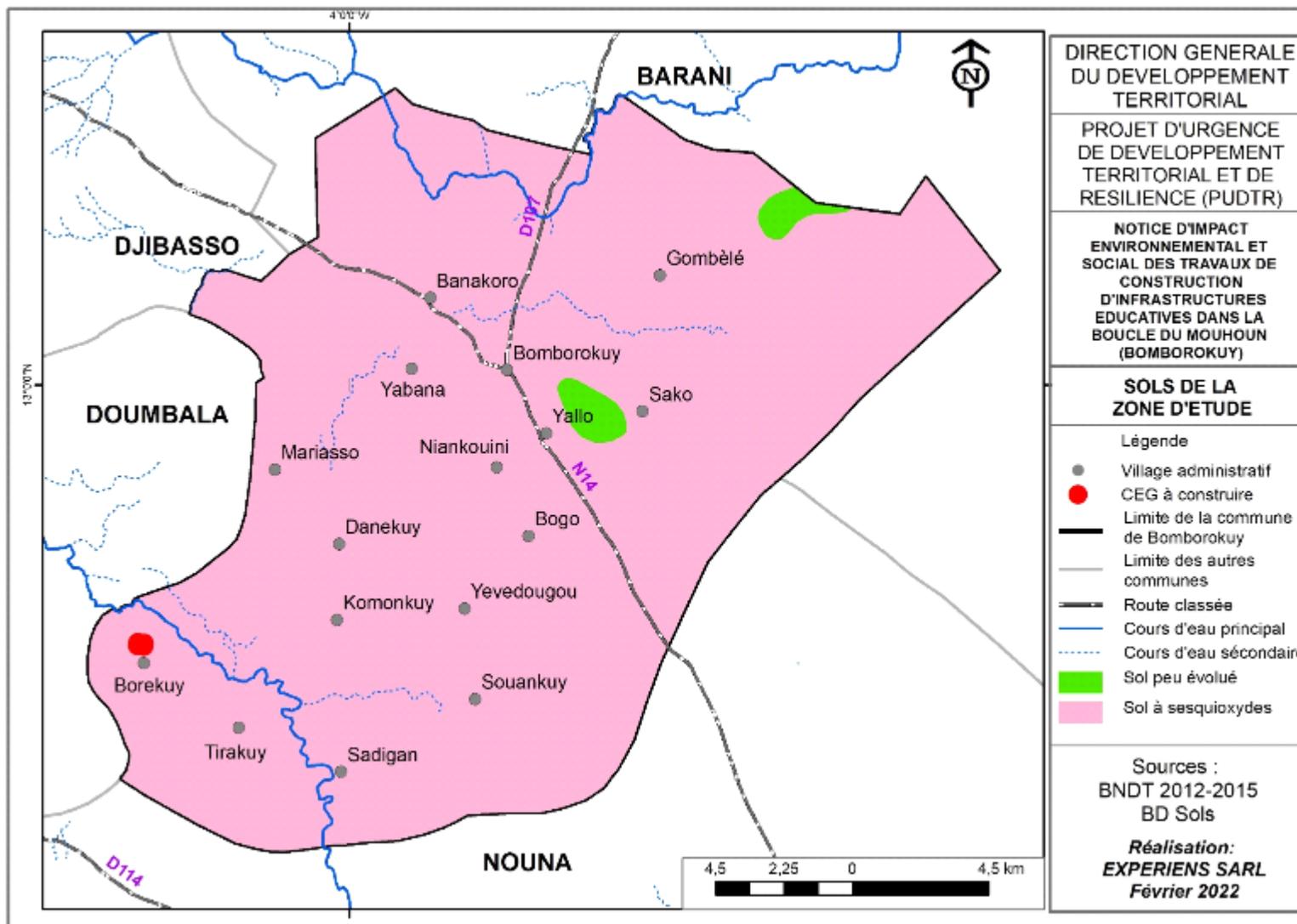
Tableau 9: unités de sols dans la zone d'étude

Unités de sols	Superficie (km ²)	Pourcentage (%)
Sols à sesquioxides	407,16	98,73
Sols peu évolués	5,24	1,27
Total	412,40	100

Source : Base de données des sols

L'infrastructure éducative à construire dans la commune de Bomborokuy est située sur un sol à sesquioxides (sol très individualisé et caractérisé par une altération très poussée aboutissant à la concentration des hydroxydes de fer et souvent d'alumine que l'on retrouve au niveau des formations naturelles couvertes par une végétation assez importante). Les constructions sur ces types de sol, très dominant dans la commune (près de 99 %) ne nécessitent pas des mesures particulières. La carte suivante présente les unités de sols dans la commune.

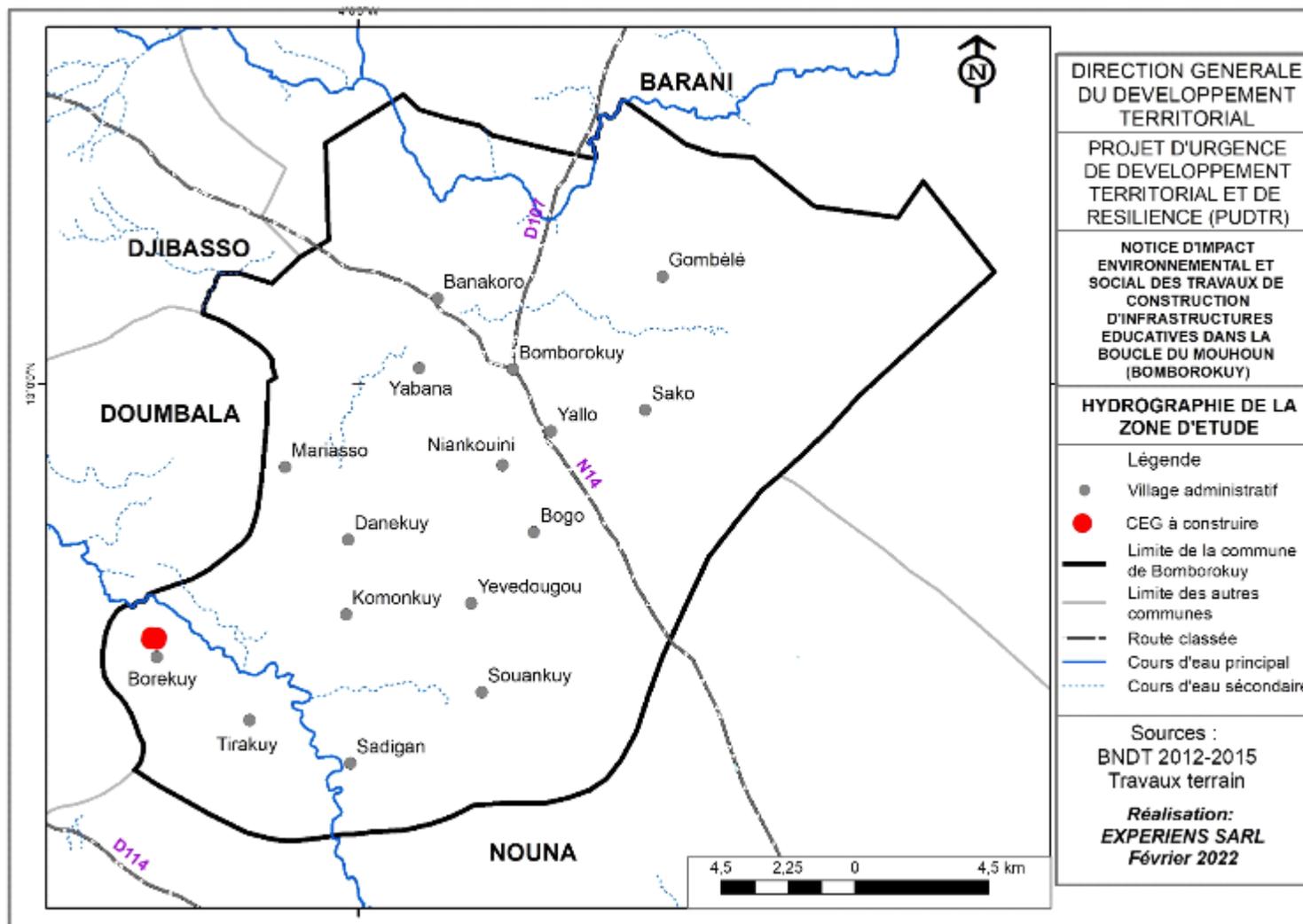
Carte 5 : unités de sols dans la commune



4.2.4 Hydrographie

La commune de Bomborokuy est faiblement balayée par deux cours d'eau principaux, cf. la carte ci-dessous. L'infrastructure éducative à construire est à environ 1 km d'un de ces principaux cours d'eau. Les effets de ces cours d'eau temporaires ne sont importants dans la zone.

Carte 6: Hydrographie dans la zone d'étude



4.2.5 Occupation des terres

Les unités d'occupation des terres rencontrées dans la zone d'étude sont composées essentiellement d'espaces de cultures (84,45 % de la commune), de savanes (8,19 %) et de steppes (7,4 %). Les autres unités d'occupation des terres sont quasiment nulles comme le montre le tableau ci-dessous.

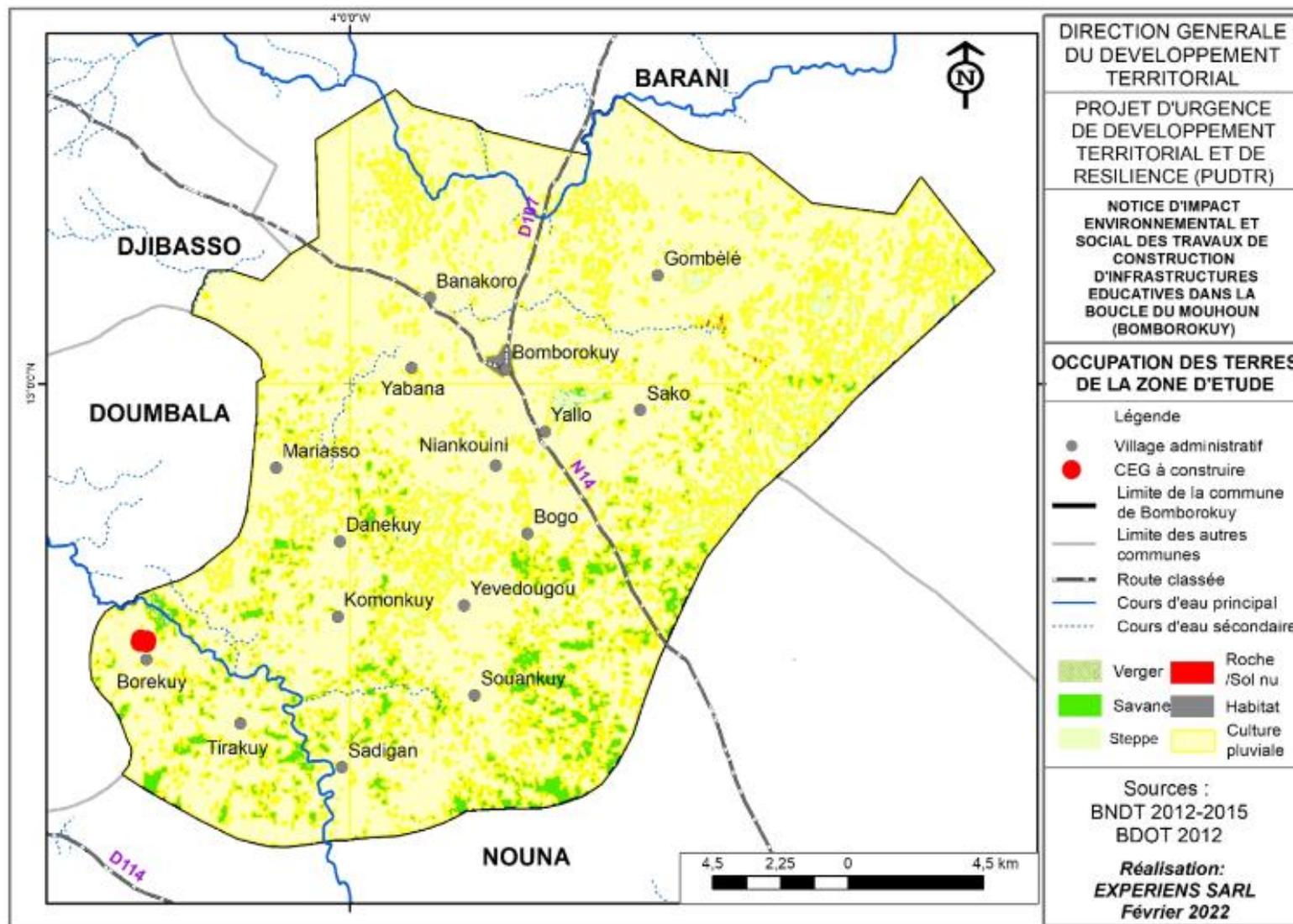
Tableau 10: occupation des terres de la commune

Unités d'occupation	Superficie (km²)	Pourcentage (%)
Culture	348,25	84,45
Savane	33,79	8,19
Steppe	29,04	7,04
Habitat	0,72	0,17
Roche/Sol nus	0,44	0,11
Verger	0,16	0,04
	412,40	100

Source : BDOT 2012

Au regard de la carte d'occupation des terres ci-dessous, l'infrastructure éducative à construire est localisée dans une zone dégagée, utilisée pour les travaux champêtres ou autres activités domestiques. Ces espaces exploités présentent moins de dangers sur le plan sécuritaire.

Carte 7: occupation des terres dans la zone d'étude



4.2.6 Végétation

❖ Habitat général

La végétation de Bomborokuy est une savane à formation arbustive avec un tapis d'herbacé discontinu et un tapis d'arbustes très clairsemés. Les espèces végétales les plus représentées sur le terroir sont *Cassia siberiana*, *Adansonia digitata*, *Annona senegalensis*, *Khaya senegalensis*, *Anogeissus leiocarpa*, *Calotropis procera*, *Combretum glutinosum*, *Combretum acculeatum*, *Piliostigma thonningii*, *Commiphora africana*, *Diospyros mespiliformis*.

A ces espèces ligneuses, il faut ajouter les herbacées qui sont pour la plupart appréciées par les animaux. Ce sont : *Andropogon pseudapricus*, *Pennisetum pedicelatum*, *Cenchrus biflorus...* (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013).

❖ Aires protégées et écosystèmes particuliers

La région compte 13 forêts classées totalisant une superficie de 192 685 ha (5,6% de la superficie de la région pendant que la norme nationale recommande 25%) (CR-BMH, 2009).

S'agissant des espaces de conservation, on note que la commune ne dispose pas de forêt classée, mais l'existence de bois sacrés, de bosquets et de forêts villageoises.

Les espaces de conservation de la commune sont abondants. Ce qui représente un potentiel important qu'il convient de préserver. Cependant, en dehors des bosquets sacrés qui sont censés être protégés par les dispositions coutumières, il n'existe pas de mécanismes au niveau communautaire pour préserver ces ressources.

❖ Végétation du site

La végétation du site du sous projet est représentée par le parc agroforestier composée d'espèces ne bénéficiant pas de mesures particulières de protection. La photo ci-dessous montre une vue panoramique de la végétation du site.

Photo 1 : vue panoramique de la végétation du site du sous projet



Source : EXPERIENS, avril 2022

L'inventaire forestier réalisé par comptage direct a donné les résultats suivants.

Tableau 11: résultats de l'inventaire forestier

Espèces	Nombre	Statut Protection Législation nationale	Liste rouge UICN	Propriétaires
<i>Sclerocarya birrea</i>	5	Non	Non classée	TRAORE Herve Tel : 62 29 21 15
<i>Ficus sycomorus</i>	8	Non	Non classée	
<i>Ficus sycomorus</i>	3	Non	Non classée	TRAORE Tahien Richard Tel : 52 08 90 46
<i>Sclerocarya birrea</i>	1	Non	Non classée	
Total	17			

Source : données d'enquêtes de terrain, avril 2022

Au total dix-sept (17) arbres composés d'espèces endogènes ont été inventoriés sur le site du sous projet. En rappel, ces arbres ne bénéficient pas de mesures de protection particulière et pourraient être abattus si leur présence gêne les travaux.

4.2.7 Faune

La végétation, habitat de la faune, subit une forte pression anthropique entraînant ainsi une raréfaction de la faune composée essentiellement d'oiseaux, de reptiles, de rongeurs.

4.2.8 Sites sensibles

Aucune infrastructure ou autre bien privé n'a été constaté sur le site. En ce qui concerne le patrimoine culturel, la NES 8 (patrimoine culturel), des mesures doivent être prises pour protéger le patrimoine culturel et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de son utilisation dans la planification et la mise en œuvre du sous projet. L'article 6 de la loi N° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, la protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels tels que définis à l'article 3 de la présente loi, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et /ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation. Aucun site sacré n'a été recensé.

4.3 Milieu humain

4.3.1 Population

La commune de Bomborokuy compte 19 897 habitants (dont 9851 femmes) répartis dans 3 872 ménages (INSD, 2021). Les principales ethnies sont les Bwaba, les Dogons, les Dafing, les Peulhs, les Samo, et les Mossis.

4.3.2 Organisation sociale et gestion du foncier

❖ Organisation sociale

L'organisation sociale est basée sur le droit d'aînesse. Chaque concession est dirigée par le plus ancien qui est le gestionnaire du patrimoine familial. Dans la même logique, le plus ancien de la famille fondatrice du village est le chef de village, gestionnaire du patrimoine foncier, culturel, humain, financier du village. Ce pouvoir se transmet par ordre d'aînesse dans la famille fondatrice du village (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013).

❖ Gestion du foncier

Les Bwaba de Bomborokuy ont une gestion coutumière du foncier. Même si chaque concession de la famille fondatrice dispose de biens fonciers propres, elle n'en dispose pas (mise en culture ou prêt à autrui) sans consulter le chef de terre et exécuter les sacrifices rituels liés à la terre. Cette

centralisation de la gestion foncière au niveau d'un seul responsable sous l'autorité des ancêtres facilite la gestion des conflits liés à l'exploitation des terres. Il faut noter que ce processus exclut les femmes (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013).

4.3.3 Aspect genre et migration

❖ Aspect genre

✓ Place de la femme

L'organisation sociale dans la commune de Bomborokuy confère à la femme des rôles diversifiés en fonction des ethnies. De façon générale, la femme occupe un rôle de gestion quotidienne du ménage. Elle veille à l'alimentation, à l'approvisionnement en eau et en énergie domestique du ménage. Elle participe aux travaux champêtres et à la vie politique à travers le conseil municipal (Commune de Bomborokuy, 2013).

✓ Situation des jeunes et des enfants

La jeunesse de Bomborokuy est confrontée au désœuvrement et au manque de loisirs. Cette situation s'explique par le chômage chronique crée par le manque le manque de centre de loisir, d'activité de contre saison et la faible capacité d'accueil du lycée qui ne permet pas d'inscrire tous les candidats.

En ce qui concerne les enfants, la problématique de leur prise en charge reste la principale préoccupation des parents. Au niveau de l'éducation, les droits des enfants à l'éducation n'est pas le plus souvent respecté. En raison de l'absence de structure d'encadrement préscolaire. La principale contrainte est la réticence des parents à la scolarisation qui se traduit par la non inscription des enfants, le retrait anarchique des enfants du système scolaire pour les emplois agropastoraux ou pour les mariages précoces et forcés (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013).

✓ Situation des violences basées sur le genre (VBG) dans la zone du sous projet

Le tableau ci-dessous montre la situation des VBG ou VCE dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Tableau 12: Situation des VBG ou VCE dans la région

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			TOTAL
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	07	00	07	80	06	86	93
Morale/ Psychologique	61	02	63	159	13	172	235
Sexuelle	23	00	23	07	00	07	30
Culturelle¹	69	00	69	37	05	32	101
Economique	07	00	07	26	00	26	33
Patrimoniales²	00	00	00	12	02	14	14
Négligence	10	00	10	20	00	20	30

¹ Toutes pratiques néfastes et dégradantes tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions

² Tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins.

Déni de ³ ressources, d'opportunités ou de services	02	00	02	02	02	04	06
Autres (Harcèlement sexuel ; Privation de liberté...)	08	07	15	14	00	14	29
TOTAL	187	09	196	357	28	385	581

Source : DRFSNF/BMH, 2021

Comme le montre bien le tableau ci-dessous, les VBG, VCE constituent une préoccupation au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun. Au niveau de la province de la Kossi dont relève le département de Bomborokuy, le tableau ci-dessous montre les statistiques.

Tableau 13: Situation des VBG ou VCE dans la province de la Kossi.

	2018	2019	2020
Nombre d'enfants victimes de traites enregistrées par les services de l'action sociale par province	9	3	7
Nombre d'enfants victimes de violences enregistrées par les services de l'action sociale par province	94	85	268
Nombre d'enfants victimes de mariages forcés enregistrés par les services de l'action sociale par province	11	21	22
Nombre d'enfants victimes de mariages précoces enregistrés par les services de l'action sociale par province	11	13	22
Nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les services de l'action sociale par province	31	31	31
Nombre de conflits conjugaux enregistrés par les services de l'action sociale par province	33	38	31

Source : INSD, 2021

✓ Prestataires de services EAS/HS et autres VBG

Il est important de connaître le rôle et les responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet. Cela permettra une bonne collaboration et une synergie d'action entre les différents intervenants du projet.

Des plaintes d'EAS/HS liées au projet pourront être référées à certains acteurs terrain pour une prise en charge adéquate du/de la survivant-e à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au projet. Des conventions de collaboration seront signées entre le projet et certains prestataires de services pour clarifier ce qui sera attendu d'eux au sujet de la gestion des plaintes EAS/HS et autres VBG.

Les trois (03) types de prestataire de services EAS/HS et autres VBG existant au niveau de la commune de Tougan sont :

- Les prestataires de prise en charge sanitaires ou médicales que sont le CMA et les CSPS ;

³ Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit

- Les prestataires de prise en charge psychosociale que sont la direction provinciale en charge du genre, le service social communal et les ONG et associations (Terre des hommes, OCADES, Intersos, etc.) ;
- Les prestataires de prise en charge juridique /judiciaire qui est le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Dédougou).

Le tableau ci-après donne un aperçu des prestataires de services VBG rencontrés dans la zone du projet ainsi que leurs rôles et responsabilités.

Tableau 14 : Prestataires de service EAS/HS et autres VBG

Réponse	Prévention
1. Ministère de la santé (DRS, CHR, CMA, CM, CSPS, etc.)	
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale par les agents de santé • Prise en charge médicale par les agents de santé à base communautaire (ASBC) • Référence/contre référence • Prise en charge psychologique des survivants-es • Supervision des agents de santé • Gestion des données sur les VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents de santé et des agents de santé communautaire sur la prise en charge des survivants-es de VBG • Sensibilisation (émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, plaidoyer, mobilisation sociale, etc.) en matière de lutte contre les VBG • Désignation des points focaux VBG dans les formations sanitaires
2. Ministère du Genre et de la Famille, (DRGF, DPGF),	
Services sociaux (communaux, des Tribunaux de Grande Instance, de Maison d'Arrêt et de Correction, des CHR, des CMA et CM).	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence • Moyens de subsistance • Accompagnement juridique • Refuge/Hébergement temporaire • Réinsertion socio-économique, professionnelle et scolaire • Supervision des agents • Gestion des données sur les VBG • Médiation familiale /conjugale 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs sociaux sur la prise en charge psycho sociale et juridique des survivants-es de VBG • Sensibilisation (causerie éducative, ciné débats, théâtre fora, émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, etc.) des populations en matière de lutte contre les VBG • Mise en place et dynamisation des réseaux et cellule de protection de l'enfance • Création/dynamisation des espaces sûrs des adolescents-es de 10 à 19 ans
3. Préfecture	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien juridique • Référence/contre référence • Règlement de conflits fonciers liés au genre • Gestion des données sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations sur les VBG

<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de jugements supplétifs d'acte de naissance d'enfants nés de grossesses non désirées 	
4. Commissariat de Police/Brigade de Gendarmerie	
<ul style="list-style-type: none"> • Réception des plaintes des survivants-es • Réception des dénonciations • Ouverture d'enquêtes et recherche de tous les éléments de preuves pour la manifestation de la vérité • Sécurisation des parties en présence (survivant(es), présumés auteurs et alliés) • Collaboration avec les autres prestataires de services • Gestion des données sur les VBG • Référence/contre référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information (journées portes ouvertes, théâtre, conférence, diffusion des numéros verts, etc.) sur les procédures à suivre ainsi que les lois en vigueur concernant les VBG • Réalisation de patrouilles dissuasives dans les zones à risques • Renforcement de capacités du personnel sur la prise en charge juridique des survivants-es • Mise en place des points focaux féminins VBG au sein des brigades de gendarmerie et commissariats de police.
5. Tribunaux de Grande Instance de Dédougou	
<ul style="list-style-type: none"> • Jugement des cas de VBG (diligence et application de la loi dans toute sa rigueur) • Engagement de poursuites contre les présumés auteurs de VBG • Assistance judiciaire • Application des décisions de justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (participation aux conférences, émissions sur la loi réprimant les VBG, • Réalisation d'audiences foraines sur les cas de VBG ; • Formation des acteurs de la justice
6. Rôles et responsabilités des autres acteurs dans les zones d'intervention	
Terre des hommes (Kossi)	
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques • Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des communautés sur les VBG • Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques • Appui en AGR aux personnes vulnérables • Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes
INTERSOS Nouna	
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Soutien juridique • Moyen de subsistance • Signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
OCADES Nouna	

<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Dénonciation de cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Réalisation d'émissions débats • Emissions interactives, • Jeux radiophoniques
Presse écrite :	
*AIB/Kossi	<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Couverture médiatique Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)

Source : PUDTR, 2022, *Protocole de référencement et de Gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG*

4.3.4 Migration et situation des déplacés internes

La migration interne concerne l'exode rural et la migration agricole et pastorale. L'exode rural négatif pour la commune en termes d'accroissement de la population et de son développement, se traduit par le déplacement des jeunes (14-35ans) de la commune vers les grands centres urbains tels Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ou vers les grands centres de production agricoles, notamment Solenzo (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013).

Outre cette migration interne, on note les populations déplacées interne pour cause d'insécurité.

Le tableau ci-dessous montre la situation des déplacés internes dans la zone du sous projet.

Tableau 15: situation des déplacés internes dans la zone du sous projet à la date du 30 septembre 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nbre total de PDI
BARANI	239	296	131	521	652	1 187
BOMBOROKUY	1 224	1 551	662	2 923	3 585	6 360
DJIBASSO	1 157	1 463	700	3 003	3 703	6 323
NOUNA	3 054	3 535	1 845	8 369	10 214	16 803

Source : CONASUR-BF, septembre 2022

La mise en œuvre du sous projet devra permettre d'amélioration l'offre éducative dans la zone du sous projet et de réduire la vulnérabilité des enfants déplacés interne.

4.3.5 Secteurs sociaux

❖ Education

Le tableau ci-dessous montre quelques données sur l'éducation dans la zone du sous projet.

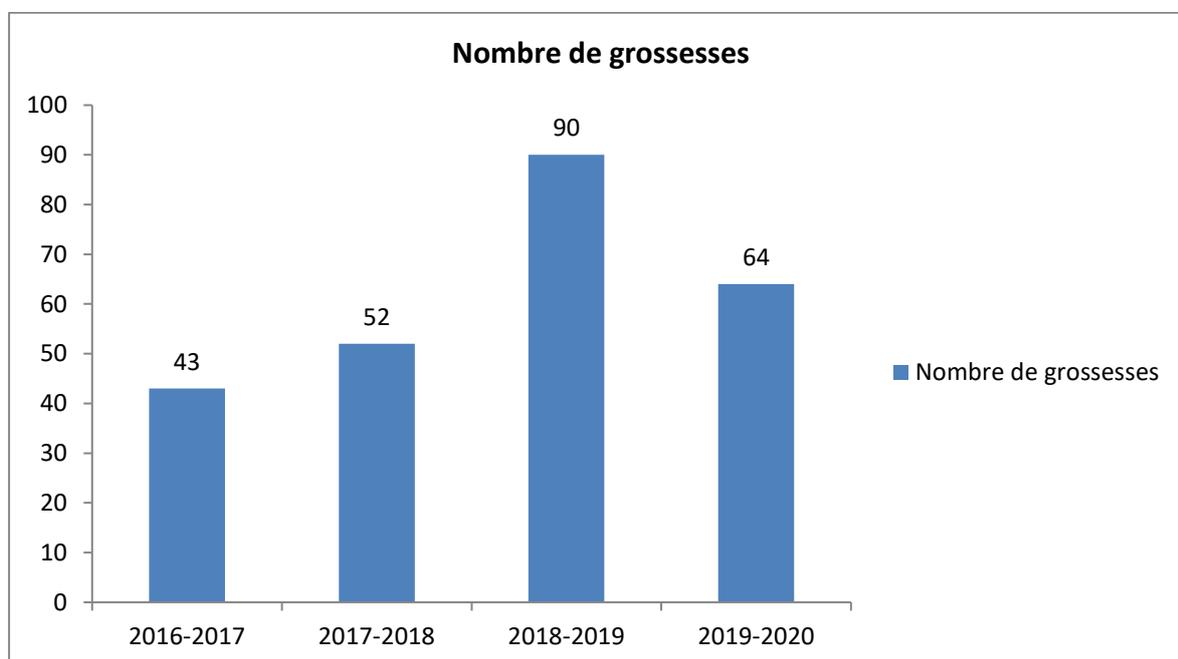
Tableau 16: nombre d'établissements de l'enseignement général et technique de Bomborokuy.

	Nouna			Bomborokuy		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Taux brut de scolarisation au Post primaire par province	33,9	34,7	32,3			
Nombre d'établissements du post-primaire et du secondaire général par Communes	16	20	20	3	4	4
Effectifs des élèves du post primaire de l'enseignement général par Commune	5083	5453	5652	1045	1045	1053

Source : DREPS/BMH

La commune ne dispose pas de d'établissement d'enseignement technique. Aujourd'hui, la situation connaît des fluctuations fortes du fait de l'insécurité compromettant ainsi le droit à l'éducation de plusieurs enfants déplacés et les expose à des risques divers tels que les grossesses. La figure ci-dessous montre l'évolution des cas de grossesses en milieu scolaire dans la province de la Kossi.

Figure 5: Evolution de cas de grossesses en milieu scolaire dans la province de la Kossi



Source : DREPS/BMH

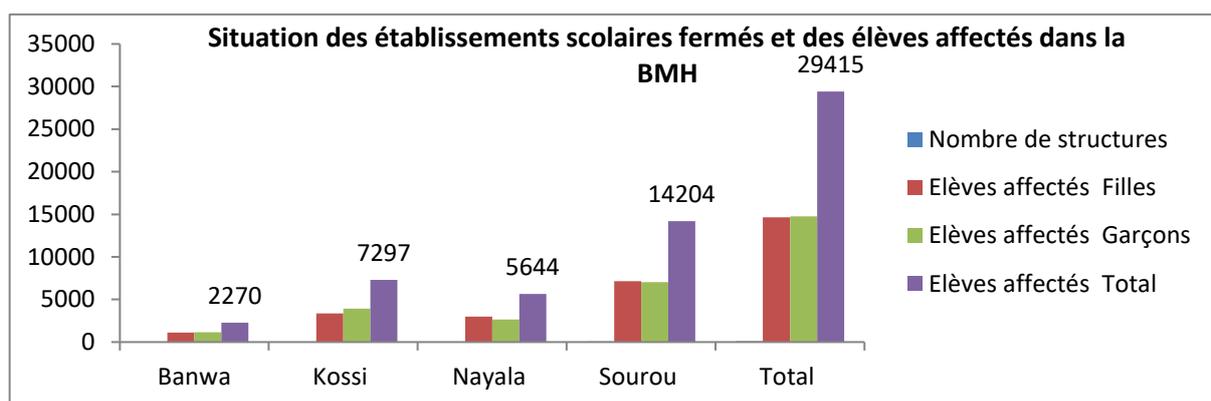
La même situation sécuritaire précaire a occasionné la fermeture de plusieurs établissements scolaires dans la zone du sous projet.

En effet, selon le MENAPLN (2022), à la date du 28 février 2022, le nombre d'établissements fermés passe de 3405 à 3683, soit 278 nouvelles fermetures. Le nombre des fermetures dans l'ordre

du post-primaire et secondaire passe de 385 à 417 établissements fermés. Cela représente environ 07,98 % des établissements post-primaires et secondaires du Burkina Faso. Ces fermetures affectent 92 014 élèves dont 43 315 filles, ainsi que 2 489 enseignants dont 325 femmes.

Au niveau de la zone du PUDTR, notamment la région de la Boucle du Mouhoun, les données sur la fermeture des établissements (à la date du 28 février 2022) au niveau du post primaire et du secondaire sont présentées dans la figure ci-dessous.

Figure 6: Situation des établissements fermés, des élèves et enseignants affectés dans la boucle du Mouhoun



Source : ST-ESU, collecte de données au 28 février 2022

Cent dix-huit (118) établissements ont été concernés dont 9 dans les Banwa, 31 dans la Kossi, 26 dans le Nayala et 52 dans le Sourou. La mise en œuvre du sous projet est donc salutaire pour les acteurs de l'éducation au niveau de la zone du sous projet.

❖ Santé

Au plan sanitaire, les principaux motifs de consultation au niveau de la zone du sous projet sont : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques (INSD, 2021). Les maladies hydriques et les infections respiratoires sont donc préoccupantes et doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du sous projet.

La situation des infrastructures sanitaires de la zone du sous projet se présente comme suit :

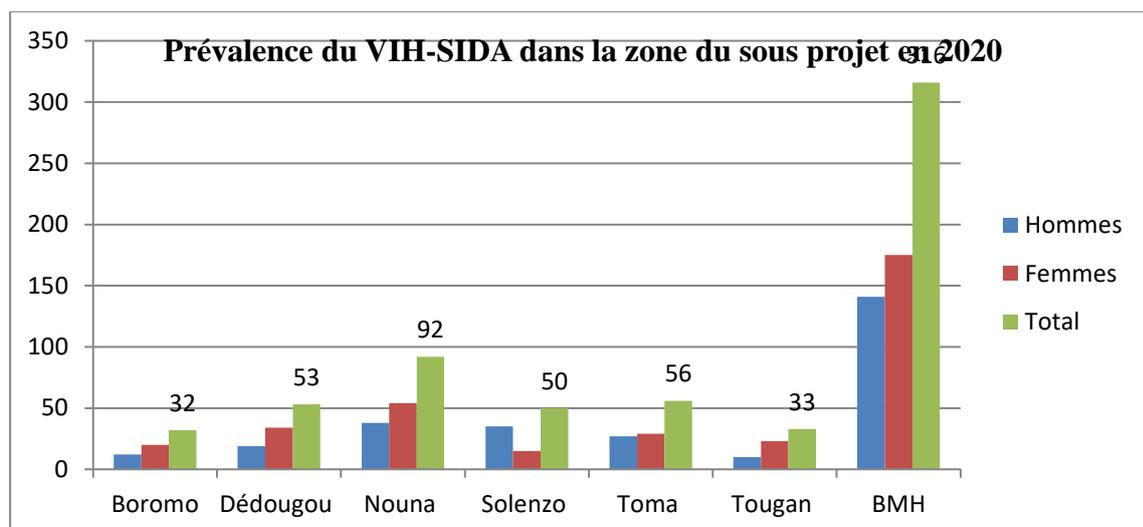
Tableau 17: nombre d'infrastructures sanitaires publiques du district sanitaire de Nouna

CH U	CH R	CMA/H D	C M	CSP S	Dispensaires isolés	Maternités isolées	Infirmier ie	Militaires	Total
0	0	1	2	40	8	0	1	0	52

Source : district sanitaire de Nouna, 2021

En ce qui concerne le VIH-SIDA, la figure ci-dessous montre les cas enregistrés en 2020.

Figure 7: cas de VIH-SIDA enregistrés dans la zone du sous projet

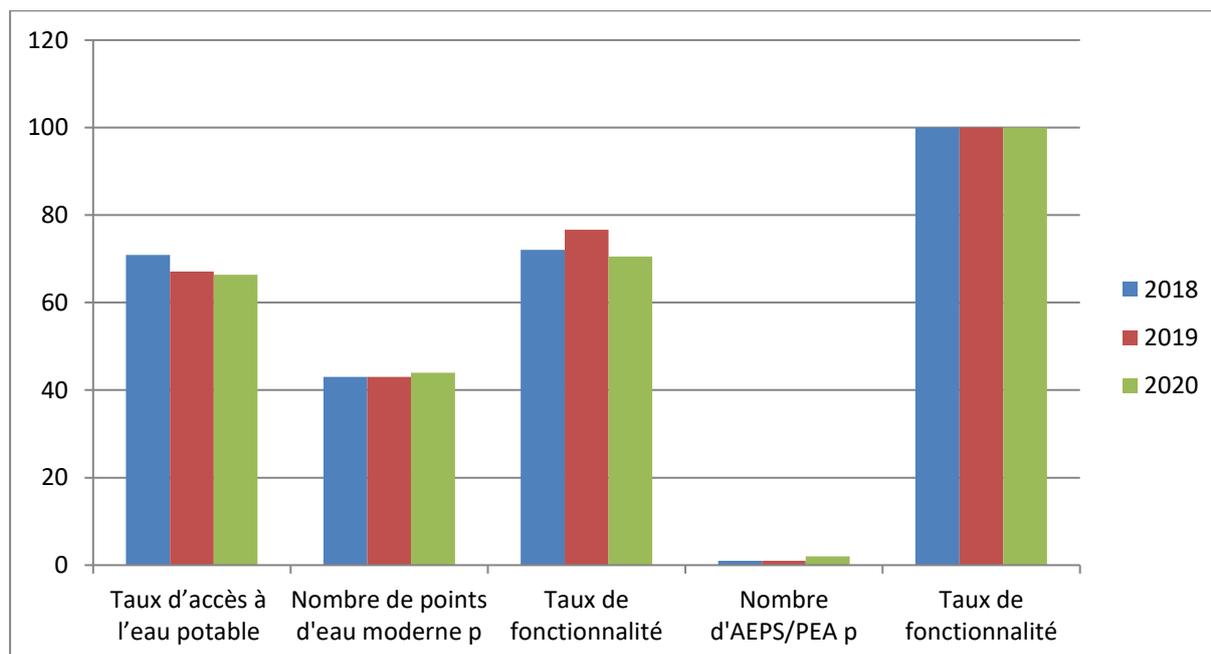


Source : district sanitaire de Nouna, 2021

❖ **Accès à l'eau potable et assainissement**

Les données sur l'accès à l'eau potable sont consignées dans la figure ci-dessous.

Figure 8: données sur l'eau dans la commune de Bomborokuy



Source : DREA/BMH, 2021

Le taux d'accès à l'est est relativement satisfaisant. Cependant, au regard des déplacements des populations pour cause d'insécurité, on peut présumer la question de l'eau risque d'être préoccupante dans la zone du sous projet en général et dans la commune de Bomborokuy en particulier.

En ce qui concerne l'assainissement, le tableau ci-dessous montre les latrines réalisées au cours des trois dernières années dans la province de la Kossi.

Tableau 18: latrines réalisées au cours des trois dernières années dans la province de la Kossi.

		2018	2019	2020
Latrines réalisées par la DREA	Familiales	1716	657	1505
	Publiques	0	0	2
Latrines réalisées par l'ONEA	Familiales	144	143	138
	Publiques	0	0	0

Source : DREA-BMH/INO, 2021

4.3.6 Secteurs de production

❖ Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique des habitants de Bomborokuy. C'est une agriculture de subsistance avec existence de période de soudure. Le type principal de culture est la céréaliculture (mil, sorgho, maïs...). Les principales variétés spéculatives de la commune sont par ordre d'importance le sorgho (rouge et blanc), fonio, sésame, bissap, arachide, niébé, maïs, voandzou. Le riz et le coton sont cultivés de façon marginale.

Les exploitations sont généralement familiales c'est-à-dire organisées par concession correspondant à un ou plusieurs ménages travaillant dans un champ collectif.

On rencontre l'utilisation de pesticides chimiques contre les attaques des larves d'insectes parasites sur les cultures du coton. La production est destinée dans un premier temps à satisfaire les besoins alimentaires de la famille et dans un second temps aux ventes pour la résolution des problèmes sociaux de la famille (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013). Les principales spéculations sont les céréales, le coton ainsi que le fonio et le sésame.

La production agricole est forte influencée par la péjoration climatique qui affecte notablement la résilience des producteurs.

❖ Elevage

Après l'agriculture, l'élevage est la seconde activité de production à Bomborokuy. Les espèces élevées sont essentiellement les ruminants (bovins, ovins, caprins) et les monogastriques (volailles, porcins).

L'élevage est de type extensif et traditionnel. Le pâturage naturel demeure la principale source d'alimentation des animaux. On rencontre les pâturages herbacés constitués des graminées annuelles (*Pennisetum* sp.) et des graminées pérennes (*Andropogon* sp ...) et les pâturages aériens (épineux...). L'alimentation et l'abreuvement des animaux restent les principaux problèmes de cet élevage. La dégradation importante du couvert végétal et l'absence des points d'eaux pastoraux combinées à la persistance de certaines maladies entraînent la perte de beaucoup d'animaux dans la commune pendant la saison sèche.

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont rares dans la commune et se règlent toujours au niveau local.

L'élevage constitue aussi une sorte d'épargne pour les familles (PCD/Commune de Bomborokuy, 2013). La situation de l'élevage dans la zone du sous projet connaîtra sans doute des changements profonds attribuables aux déplacements de populations des communes riveraines lesquels changements pourraient exacerber les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la zone du sous projet.

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

La mise en œuvre du sous projet répond d'abord à une volonté du gouvernement d'augmenter l'accès à la formation post-primaire dans la région et favoriser la réinsertion scolaire des élèves déplacés. La projection de la situation, sans être exhaustif, révélera aussi des effets négatifs tout comme des impacts positifs.

Comme impacts négatifs on peut noter de façon résumée :

- la pollution de l'air, sol et des ressources en eau ;
- les désagréments sur le milieu humain à travers toutes les étapes préparatoires, d'exécution des travaux de construction et de fonctionnement.

Par ailleurs, plusieurs effets positifs se réaliseront dans la situation avec le sous projet à savoir :

- la création d'emplois temporaires et quelques emplois permanents ;
- accroître l'accès à l'enseignement post-primaire ;
- un meilleur aménagement du cadre et des conditions de travail.

5.1 Option sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser une opportunité à la commune de Nouna de répondre aux besoins sans cesse croissants en infrastructures éducatives qui se sont exacerbés avec la crise sécuritaire et son corollaire de déplacés internes y compris les enfants en âge de scolarisation.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation des 3 CEG présente un avantage pour la stabilité de composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave à l'amélioration du taux de scolarisation au niveau de la ville. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement du secteur de l'éducation du village. En conclusion la non-construction des trois CEG aura comme conséquence une dégradation de la qualité de l'enseignement

Les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix des sites d'implantation des CEG, l'approvisionnement en eau potable, la source énergétique et le système d'assainissement.

5.2 L'option avec projet

5.2.1 Variante liée au choix des sites

Le site devant abriter le sous projet de construction les infrastructures du CEG se trouvent dans les localités de Borekuy dans la commune de Bomborokuy. Le site présente des avantages aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan social pour accueillir le sous projet. Le choix du site et prend en compte les critères ci-dessous cités :

- la disponibilité foncière pour la construction du CEG ;
- la localisation du site à proximité avec les habitations, réduisant le temps de marche des élèves pour accéder à l'établissement ;
- l'absence de contraintes naturelles (type de sol et topographie favorable aux constructions, absence de risques d'inondation, etc. ;

- la minimisation du déplacement involontaire de populations ;
- l'acceptation du sous projet par les autorités et les populations de la zone.

5.2.2 Variante liée au choix de l'approvisionnement en eau des sites

Sur le site du sous projet de construction du CEG, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont les eaux souterraines (réalisation de forage)

L'option qui s'offre au PUDTR c'est la réalisation d'un forage pour approvisionner le site du CEG en eau potable et pour les autres usages.

Avantages : permettre au sous projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition. En effet, les forages pourraient servir à la construction des infrastructures et, plus tard, à l'usage des futurs usagers de l'établissement (élève, enseignants, etc.).

Inconvénients : la réalisation du forage et du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour l'identification du site l'installation des équipements ; L'option nécessite des investissements pouvant s'élever à environ 8 000 000 FCFA. A cette dépense s'ajoutent d'autres frais : analyses laboratoires, maintenance des équipements, etc.

Au regard de toutes ces variantes, celle de se connecter au réseau de l'ONEA sera retenue parce qu'elle est moins coûteuse et comporte peu d'inconvénient sur l'environnement.

5.2.3 Alimentation en énergie électrique

L'énergie est une composante indispensable au fonctionnement de l'établissement scolaire. Le réseau de la SONABEL ne couvre pour le moment pas le site d'implantation du CEG. Ainsi donc, l'approvisionnement en électricité du CEG peut être envisagé à travers le solaire avec un système de batterie pour l'accumulation de l'énergie électrique, pour les besoins de jour comme de nuit. Cette source d'énergie nécessite des investissements importants pour l'acquisition des équipements à installer, ainsi que pour son entretien courant. Du point de vue environnementale, le solaire n'est pas polluant (énergie renouvelable), mais la question de la gestion de ses déchets (plaques et batteries usés) se poseront à long termes. De plus, il est entièrement dépendant de l'ensoleillement.

Au regard de toutes ces variantes, le choix sera donc porté sur l'énergie solaire pour tous les sites comme prévu par le PUDTR dans le cadre de ce sous projet.

5.2.4 Gestion des déchets ordinaires

Pour ce qui concerne l'assainissement, deux variantes s'offrent au projet pour ce qui est des effluents liquides :

- ✓ La première porte sur l'adoption d'un système d'assainissement collectif. C'est un système qui nécessite la réalisation de travaux importants d'aménagements et de canalisation des déchets liquides vers un bassin commun en vue de leur traitement et réutilisation. La construction et le fonctionnement d'un dispositif d'assainissement collectif nécessite par ailleurs des investissements économiques élevés et du personnel qualifié pour son fonctionnement. De plus, la ville de Tougan ne dispose pas pour le moment de réseau d'égout encore moins les villages concernés par le sous-projet.
- ✓ La deuxième option d'assainissement examinée dans le cadre du projet porte sur l'adoption d'un système d'assainissement autonome dans la gestion des déchets liquides produits dans l'établissement. Cet assainissement autonome va consister en la réalisation d'ouvrages de la collecte des eaux usées (latrines et fosses septiques) de l'établissement et de procéder

régulièrement à leur vidange par des structures habilitées à cet effet. Cette option a l'avantage d'être moins coûteuse, facilement maîtrisable, mais présente des inconvénients sur le plan environnemental en termes de pollution des sols et des eaux souterraines.

- Au regard de ce qui précède, la deuxième variante, c'est-à-dire **l'assainissement autonome, a été retenue.**

Quant à la gestion des déchets solides, le dispositif comprendra des **poubelles** pour la pré-collecte des déchets et la collaboration avec des structures agréées pour leur transfert vers les centres de gestion des déchets de la ville (pour Tougan) et des dépotoirs contrôlés pour les sites des trois villages de la commune.

VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

L'analyse de l'état initial de l'environnement, les visites de terrain ainsi que les préoccupations soulevées par les parties prenantes au projet lors des consultations publiques, ont permis d'identifier quelques enjeux majeurs dans le cadre du présent projet. En effet, le présent projet est générateur d'impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet sont :

- **Sur le plan environnemental :**

- ***La réduction des pollutions et nuisances issues des activités du sous projet*** : la mise en œuvre du sous projet va entraîner une production des nuisances sonores et des poussières pouvant impacter les travailleurs et les populations locales. Elle va également occasionner la production des déchets et effluent pouvant impacter également la qualité de l'air, des eaux et des sols.
- ***la préservation de la biodiversité*** : la mise en œuvre du sous projet va occasionner la destruction du couvert végétale de l'emprise du sous projet. Mais également une perturbation des faunes et la microfaune du site dédié aux travaux.

- **Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population :**

- la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains : la mise en œuvre du sous projet va occasionner l'arrivé dans les différentes localités de personnes étrangères pouvant contribués à la prolifération de le Covid-19, la prolifération des IST ou du VIH-SIDA. Aussi, le déplacement des engins de chantiers entre les différentes localités de la zone du projet peut être sources d'accidents. L'absence également d'EPI pour le personnel et de consignes de sécurité peut être sources d'accidents sur le chantier;
- la sécurité des travailleurs contre l'insécurité dans la zone (menaces, enlèvements de travailleurs, ..., par des HANI) ;

- **Sur le plan socioéconomique et humain :**

- ***l'amélioration de la qualité et de l'offre de l'éducation*** : la construction du CEG va permettre à la population des localités concernées de disposer d'un cadre plus moderne et plus accessible pour la scolarisation des enfants, y compris les enfants des personnes déplacées internes. Ce qui va permettre un accroissement du taux de réussite scolaire.
- ***la création d'emploi et le développement des activités économique*** : la mise en œuvre du sous projet va occasionner le recrutement d'une main d'œuvre locale et le développement d'activités génératrice de revenus pour les populations riveraines (vente d'eau, de nourritures, etc. aux employés, puis aux élève).
- ***la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS*** : la mise en œuvre du sous projet, avec l'arrivé d'ouvriers et de cadres d'autres horizons, peut être sources d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel et des violences sur les enfants. Il faudrait donc assurer la sensibilisation des populations locales, les ouvriers sur ces questions.

Au regard des enjeux ci-dessus cités et des exigences du bailleur, il est nécessaire de disposer d'un plan de mesures pour répondre aux normes environnementales et sociales pertinentes de la Banque Mondiale.

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET

Il est communément reconnu que la plupart des activités d'aménagement et de développement ne peuvent pas se réaliser sans toutefois entraîner des modifications du milieu ambiant surtout que le sous projet se déroule dans un contexte semi-urbain. L'ampleur des perturbations de l'environnement est parfois fonction du type d'activités envisagé. La construction du CEG d'une manière générale fait partie de cette catégorie d'activités qui, à travers les différentes phases de mise en œuvre, occasionne une perturbation certaine de l'environnement en termes d'impacts négatifs mais également positifs. Le but visé par cette évaluation des impacts qu'ils soient directs ou indirects des travaux de construction et d'exploitation du CEG est de promouvoir le développement durable en conciliant actions de développement et protection de l'environnement à travers la minimisation des impacts négatifs. Compte tenu de la catégorisation de l'étude retenue, à savoir une notice d'impact environnemental et social (NIES), l'évaluation des impacts va s'appesantir sur les deux principales phases suivantes de mise en œuvre des travaux de reconstruction des ouvrages et leur exploitation.

7.1 Méthodologie d'identification des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du sous projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement du sous projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement. La synthèse de la matrice d'impacts se fait sous forme de tableau (Cf. Tableau : *Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous projet de construction du CEG de Borekuy dans la commune de Bomborokuy*).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

7.1.1 Importance absolue de l'impact

✓ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

✓ Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du sous-projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de la Boucle du Mouhoun), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

❖ **Intensité**

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

❖ **Evaluation de l'importance absolue**

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte, moyenne ou faible. Le tableau 19 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

Tableau 19: Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

7.1.2 L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

✓ Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible. Le tableau 20 donne valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.

Tableau 20: Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols et géomorphologie	Forte
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Végétation	Moyenne
	Faune et habitats	Moyenne
	Paysage	Faible
Socio-économique	Santé publique et sécurité des travailleurs et des riverains	Fort
	Conditions de travail	Moyenne
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Moyenne
	Conditions de travail des élèves et des enseignants pédagogiques	Forte
	Emplois	Forte
	EAS/HS/VBG	Forte
	Cohésion sociale	Forte
	Offres de service et qualité de l'éducation scolaire	Forte
	Foncier	Faible
Patrimoine culturel	Moyenne	

Source : données terrain EXPERIENS 2022

✓ Evaluation de l'importance relative

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 21:

Tableau 21: Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau 1997

7.1.3 La réversibilité

C'est la possibilité donnée à un élément de l'environnement affecté de revenir ou non à son état initial, même dans le temps. Deux classes ont été retenues :

- **réversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial ;
- **irréversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial.
- **La « cumulativité »**

L'affectation d'un élément par le sous projet peut être influencée par un autre projet en cours de réalisation dans la zone d'étude ; ou lorsque le sous projet peut amplifier un impact existant. Ainsi, un impact est dit cumulatif ou non.

7.2 Identification des impacts

Les phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés sont :

- la phase de préparation du site et installation du chantier (implantation de la base, libération de l'emprise, coupe des pieds d'arbre, travaux préparatoires, amené des engins et équipements) ;
- la phase de construction (activités de construction proprement dit de l'infrastructure : fouilles, terrassement...)
- la phase fermeture (repli du chantier)
- la phase d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental.

7.2.1 Les sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites dans le tableau ci-après

Tableau 22: Sources d'impacts du sous projet

Sources d'impacts	Description de l'activité
Phase de préparation	
Libération de l'emprise Installation des bases chantiers/ bases vie Nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage, le débroussaillage)	Installation des bases, des aires de travaux et des sites d'entreposage des matériaux ; Décapage de la terre végétale pour la construction des installations temporaires et permanentes ; Activités d'aménagement du campement des travailleurs.
Présence de la main d'œuvre temporaire	Employés locaux recrutés pour les travaux
Phase de construction	
Transport et circulation des camions	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre.
Réalisation des fouilles	Fouilles pour la fondation des infrastructures
Prélèvement de l'eau	Diminution de la disponibilité de l'eau Pollution des eaux Conflits autour des sources d'eau
Construction des bâtiments et des infrastructures connexes	Création d'emplois Travaux de ferrailage, de terrassement, maçonnerie, soudure, travaux en hauteur, etc. Génération de déchets de travaux, de pollutions, de nuisances pendant la construction des différentes infrastructures
Mobilisation de la main d'œuvre locale	Présence des employés sur les sites
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses
Aménagement paysager	Travaux d'aménagement de l'espace pour y planter des espèces végétales, entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)
Achat de matériaux, des biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux.
Phase de fonctionnement	
Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes	Utilisation de l'eau Utilisations des sanitaires déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif etc.) ;

Sources d'impacts	Description de l'activité
Travaux d'entretien des bâtiments et autres installations (plomberie, plaques solaires, forage, etc.)	Tous les travaux de maintenance
Gestion des déchets liquides	Toutes les eaux usées issues du fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc.
Gestion de déchets solides	Tous documents didactiques, vieux outils informatiques ménagers,
Phase de fermeture	
Démolition des infrastructures temporaires des bases chantiers	Désinstallation de tous les équipements du chantier et de la base vie
Élimination des déchets	Élimination des déchets ;
Remise en état du site	Remise en état des zones d'emprunts et des bases chantiers

Source : EXPERIENS, Mars 2022

7.2.2 Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Tableau 23: les récepteurs d'impact

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Qualité de l'air	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Cette composante comprend les bruits et vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Sols et géomorphologie	Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.
	Qualité et quantité des ressources en eau	Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse d'écoulement, fluctuations du niveau, etc.) et des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines.
	Patrimoine culturel et archéologique	Comprend les zones de potentiel archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés
	Paysage	Unités de paysage et intégrité des champs visuels.
	Végétation	Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y

Environnement	Composantes	Description
Milieu biologique		compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique
Milieu humain	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre Perte de terres agricoles (terres + spéculations)
	Santé et sécurité des travailleurs et des populations	La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA) des populations et son évolution suite à la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le projet.
	Emploi et niveau de vie	Cette composante englobe la création d'emploi direct et indirect ; les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi.
	Cohésion communautaire	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Éducation scolaire	Niveau de l'éducation poste primaire et secondaire
	Terres agricoles	Se réfère aux pertes de terres mise en valeur à travers l'agriculture
	Genre et groupes vulnérables	Cette composante comprend les questions d'EAS/HS, autres VBG et VCE
Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Qualité de l'air	Cette composante comprend principalement les émissions de poussières et de polluants atmosphériques pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Ambiance sonore et vibrations	Cette composante comprend les bruits et vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Sols et géomorphologie	Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Environnement	Composantes	Description
	Qualité et quantité des ressources en eau	Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse d'écoulement, fluctuations du niveau, etc.) et des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines.
	Paysage	Unités de paysage et intégrité des champs visuels.
Milieu biologique	Végétation	Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique
Milieu humain	Activités socioéconomiques	Cette composante se rapporte aux activités qui se développent pendant la phase de construction du CEG
	Santé et sécurité des travailleurs et des populations	La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA) des populations et son évolution suite à la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le projet.
	Emploi et niveau de vie	Cette composante englobe les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi.
	Économie	Cette composante fait référence aux aspects de développement économique local et régional, aux recettes budgétaires et revenus individuels.
	Patrimoine culturel et archéologique	Comprend les zones de potentiel archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés
	EAS/HS/VBG	Personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants, survivants)

Source : EXPERIENS, 2022

7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau 24 ci-après montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 24: Matrice d'identification des impacts

Sources d'impact significatif	Composantes du milieu														
	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain							
	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité des ressources en eau	Sols et géomorphologie	Paysage	Végétation	Faune	Activités socio-économiques	Economie	Santé et Sécurité	Emploi et Niveau de vie	EAS/HS/VBG	Patrimoine archéologique et culturel	Foncier	
PHASE DE PREPARATION															
Libération de l'emprise	X	X	X		X	X	X	X		X		X	X	X	
Déboisement et débroussaillage	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Réalisation des fouilles	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Implantation des bases vie des chantiers	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Travaux de terrassement	X	X	X		X	X				X	X		X	X	
Implantation des infrastructures	X	X	X		X	X	X	X		X	X		X	X	
Présence de la main d'œuvre temporaire							X	X	X	X	X	X			
Approvisionnement en biens et services								X	X						
Transport et circulation des camions	X	X	X		X			X		X				X	
PHASE DE CONSTRUCTION															
Transport et circulation des camions	X	X	X		X			X	X	X	X	X			
Prélèvement de l'eau			X									X		X	
Construction des infrastructures du CEG et annexes	X	X	X		X	X			X	X	X			X	
Exploitation des emprunts et déviations temporaires	X	X	X		X	X	X	X		X		X		X	
Approvisionnement en biens et service								X	X		X				
Gestion des déchets solides et liquides	X		X		X			X	X	X					
Transport du personnel des chantiers et des équipements	X	X	X						X	X					

Fonctionnement des moteurs des véhicules de transport	x	x	x		x						x				
Déversements accidentels d'hydrocarbures			x		x			x			x				
Présence de la main d'œuvre temporaire									x	x	x	x	x		
FONCTIONNEMENT															
La gestion des déchets solides et liquides	x		x		x						x				
Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes						x			x	x	x		x		
Travaux d'entretien des bâtiments et des installations (forage etc.).	x										x	x			
PHASE DE FERMETURE/REPLI															
Démolition des infrastructures temporaires des bases chantiers	x	x	x		x						x	x	x		x
Elimination des déchets	x		x		x						x	x	x		
Remise en état du site	x	x	x		x	x	x	x			x	x	x		x

Source : EXPERIENS 2022

7.3 *Impacts potentiels du sous-projet*

Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu a permis d'identifier des impacts positifs et négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. En ce qui concerne les impacts liés aux sites d'emprunts, il faut noter que le choix de ces sites se fera de façon consensuelle et que des dispositions seront prises dans le sens d'une meilleure atténuation des impacts E&S. Le tableau 25 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du sous-projet.

Tableau 25: Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
Milieu physique				
PHASE DE PREPARATION ET D'INSTALLATION DU CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement 	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°2	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement
		Sol	Impact n°3	Modification des propriétés physico-chimiques du sol
		Eaux de surface et sédiments	Impact n°4	Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface
		Eaux souterraines	Impact n°5	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés
		Patrimoine culturel et archéologique	Impact n°6	Destruction /spoliation des sites archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés
PHASE DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Air	Impact n°7	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°8	Augmentation du niveau sonore localement
		Sol	Impact n°9	Modification de la texture du sol
		Eaux de surface et sédiments	Impact n°10	Pression négative sur les ressources en eau (réduction de la quantité et pollution des ressources en eau)
		Eaux souterraines	Impact n°11	

PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides ➤ Entretien des espaces verts 	Sol	Impact n°12	Restauration et protection du sol
PHASE FERMETURE REPLI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Démolition des infrastructures temporaires ➤ Remise en état du site/élimination des déchets 	Sol	Impact n°13	Pollution du sol par les déchets
		Eau	Impact n°14	Pollution des eaux par les déchets
		Milieu naturel	Impact n°15	Retour à l'état naturel du site
Milieu biologique				
PHASE DE PREPARATION D'INSTALLATION DU CHANTIER ET DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Végétation	Impact n°16	Perte de 17 pieds d'arbre
		Faune et habitat	Impact n°17	Modification de l'habitat l'abondance et de la répartition des populations fauniques
PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des espaces verts ➤ Aménagement d'espaces verts 	Végétation	Impact n°18	Rétablissement de la végétation
		Faune et habitat	Impact n°19	Création de nouveaux habitats faunique
Milieu Humain				
PHASE DE PREPARATION ET D'INSTALLATION DU CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Compensation des biens perdus ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Emploi	Impact n°20	Création d'emplois temporaires
		Economie	Impact n°21	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale
		Aménagement et occupation du territoire	Impact n°22	Amélioration de l'occupation du site et des alentours
		Cohésion communautaire	Impact n°23	Brassage de la population et partage d'expérience
		Santé et sécurité	Impact n°24	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines
		Paysage	Impact n°25	Modification visuelle du paysage
		Terres agricoles	Impact n°26	Pertes de 09, 0695ha de terres agricoles

PHASE DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Emploi	Impact n°27	Création d'emplois temporaires directs
		Economie	Impact n°28	Redynamisation de l'économie
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Santé et sécurité	Impact n°29	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Cohésion communautaire	Impact n°30	Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et la promotion de l'inclusion sociale
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	Paysage	Impact n°31	Modification de l'esthétique du paysage

PHASE FONCTIONNEMENT D'ENTRETIEN	DE ET	➤ Exploitation des installations	Emploi	Impact n°32	Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu.
		➤ Gestion des eaux usées			
		➤ Présence de la salle informatique			
		➤ Gestion des déchets solides	Economie	Impact n°33	Contribution à la stimulation de l'économie locale
		➤ Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...)	Paysage	Impact n°34	Modification de l'esthétique du paysage
		➤ Entretien des espaces verts			
		➤ Déroulement des activités scolaires			
		➤ Exploitation des installations	Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Impact n°35	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques
		➤ Présence de la salle informatique			
		➤ Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...)	Education scolaire	Impact n°36	Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire
		➤ Déroulement des activités scolaires			

Source : EXPERIENS 2022

7.4 Analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet

Ce point présente l'analyse des impacts du sous projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique dans les différentes phases du sous projet.

7.4.1 Impacts sur le milieu physique

7.4.1.1. Impact sur le milieu physique en phase de préparation, de construction et de fermeture replié

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 et n°7** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation de chantier, l'implantation de la base-vie, la libération de l'emprise, le déboisement et les travaux de terrassement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraîner des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la qualité de l'air est mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) de d'atténuation

- Réduction de la vitesse de circulation ;
- Informer et sensibiliser au préalable les riverains sur la nature et la durée des travaux ainsi que les différentes mesures notamment les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- Maintenance des engins ;
- Présence d'une bâche de couverture pour les engins transportant les agrégats.
- Exiger le port des de masques et les lunettes de protection à tout le personnel et visiteur du chantier notamment.

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°2 et n°8** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

Description de l'impact

Le bruit et les vibrations des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, occasionneront temporairement des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et des populations riveraines menant leurs activités ou vivant à proximité.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur l'ambiance sonore et vibration est mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure(s) de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Porter des bouchons d'oreilles ou de casque antibruit ;
- Eviter les engins brouillant sur le site et assurer le maintien des engins de chantier ;
- Exiger le port des bouchons d'oreilles ou des casques antibruit selon la nécessité du poste.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3 et n°9 et 13** : Modification des propriétés physico-chimiques du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, des fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptible de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants (ciment, peintures, etc.) sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain, et des travaux de construction des différents bâtiments, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, et de terrassement pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;
- Veillez à l'installation de bac à ordures sur le site ;
- Sensibiliser les populations et surtout les travailleurs sur la production des déchets et leur gestion adéquate ;
- Veiller au respect et à l'application des directives du plan de gestion des déchets ;
- Mise en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Disponibilité des équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Décapage de terrain, déboisement et dévégétalisations réduits au minimum ;
- Enlèvement des sols contaminés par une structure agréée ;
- Remise en état du sol pour éviter l'érosion.

❖ Impact sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface
- **Impact n°5** : Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés
- **Impact n°10** : Pression négative sur les ressources en eau
- **Impact n°11 et 14** : Pollution des eaux par les déchets

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du sous-projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les besoins en eau seront importants pendant les travaux de construction du CEG ; pour la confection des briques, les travaux de maçonnerie et arrosages des aires du chantier et des voies d'accès ; ainsi que pour les besoins de la main d'œuvre (boisson et toilettes). Ces besoins vont nécessiter des prélèvements d'environ 726 m³ d'eau et la mise à disposition d'eau potable par forage. Ce qui induira une baisse en quantité, quoique modeste, des eaux au niveau des sources de prélèvement (barrages de la ville), mais aussi des eaux souterraines.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les deux composantes se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler le déversement des eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides et liquides ;
- Veiller à une gestion intégrée des ressources en eau ;
- Requérir au préalable, l'autorisation de l'autorité locale en charge de la gestion du point d'eau avant son utilisation.

❖ Patrimoine culturel et archéologique

Déclaration de l'impact

Impact n° : Destruction /spoliation des sites archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés

La composante « patrimoine culturel » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tel les lieux sacrés, les sites historiques et lieux naturels d'importance. Les travaux de décapage et de terrassement constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu.

Mais, bien que les inventaires et enquêtes n'ont pas révélé la présence de biens culturels dans la zone d'emprise directe du sous projet, il n'est pas exclu que pendant les travaux d'aménagement, les déblais conduisent à des découvertes fortuites du patrimoine archéologique.

La nature de l'impact est négative, son intensité faible, son étendue locale et sa durée courte. L'importance absolue de l'impact est mineure. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

Mesures d'atténuation

- Travailler à préserver le patrimoine culturel et archéologique ;
- Protéger le patrimoine culturel et archéologique ;
- En cas de découverte fortuite, l'entreprise doit interrompre les travaux et informer la MdC qui à son tour informe le Maître d'Ouvrage qui saisit le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique pour le traitement de cette découverte. Le périmètre de sécurité est défini par le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique de concert avec le Maître d'Ouvrage, la MdC et les autorités coutumières et administratives locales. La sécurisation du site est de la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Les fouilles et la reprise des travaux sont faites sur autorisation du service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique.

7.4.1.2. Impact sur le milieu physique en phase de fonctionnement et entretien

❖ Impact sur le sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12** : Restauration et protection du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact du fonctionnement et de l'entretien sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase fonctionnement et entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;

Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

7.4.1.3. Impacts liés au climat

❖ Impact du sous-projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement de l'infrastructure nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraîneront un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesure (s) d'atténuation

- Utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- Gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ Impacts du changement climatique sur le sous-projet

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) et l'abattage de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique.

Mesure(s) d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- mettre en place un plan d'urgence ;
- réaliser des infrastructures de qualité ;
- mettre les infrastructures hors eau (tenir compte de la topographie du site) ;
- protéger les espèces végétales sur le site ;
- sensibiliser les populations sur les effets changements climatiques et ses conséquences nouvelles.

7.4.2 Impacts sur le milieu biologique

7.4.2.1. Impact sur le milieu biologique en phase de préparation et de construction

❖ Impact sur la végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16 : Perte de 17 pieds d'arbres**

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, la libération de l'emprise du site du sous-projet va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le sous-projet impactera probablement **17** pieds d'arbres et parmi ces pieds d'arbres certains sont des espèces fruitières et médicinales. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On assistera à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation. Au regard de l'enjeu social du sous-projet et de l'envergure de l'infrastructure à réaliser, il ne sera pas nécessaire d'abattre tous ces arbres. Ceux-ci pourront permettre aux élèves, enseignants et visiteurs en phase fonctionnement du sous-projet de s'abriter en cas de forte insolation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Plantation et entretien sur au moins 1 an de 300 pieds d'arbres pour la compensation ;
- Eviter le maximum possible la coupe des arbres.

❖ Impact sur la faune et habitat

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

Description détaillée de l'impact

La préparation du site de l'infrastructure se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La libération de l'emprise nécessaire à la mise en place de l'infrastructure entraînera des remaniements et des pertes de sols, de la dévégétalisations et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase préparation donc sera mineure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique et de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Préserver si possible les arbres hôtes des faunes aviaires identifiées / répertoriées sur le site ;
- Interdire la chasse et le braconnage ainsi que la consommation de viande sauvage par les ouvriers pendant les travaux ;
- Sensibiliser le personnel de l'entreprise et la MdC sur la préservation de la faune.

7.4.2.2. Impact sur le milieu biologique en phase de Fonctionnement et entretien

❖ Impact sur la végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le reboisement, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétale. En effet, la fin des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de fonctionnement sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	moyenne	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la végétation est majeure.

La pondération de l'importance absolue de la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter.

❖ Impact sur la Faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Création de nouveaux habitats faunique

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le reboisement et la remise en état des bases-vie, contribueront à la création de nouveaux habitats faunique. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales et le retour de la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact de la construction et du fonctionnement du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	Moyenne	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la faune est majeure.

La pondération de l'importance absolue de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter ;
- Interdire la chasse et le braconnage ;
- Sensibiliser la population sur la préservation de la faune.

7.4.3 Impacts sur le milieu humain

7.4.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation et construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Création d'emplois temporaires ;
- **Impact n°27** : Création d'emplois temporaires directs.

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation/construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emplois qualifiés et non-qualifié. La réalisation du sous-projet entrainera le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et construction, la nature de l'impact des travaux est positive et son importance absolue est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Adoption et mise en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés.

❖ Impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21** : Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale
- **Impact n°28** : Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat. Les opérations d'indemnisation et de compensation vont permettre aux personnes affectées de se relancer dans la création de nouvelles activités.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'économie moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ Cohésion communautaire (sociale)

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23** : Brassage de la population et partage d'expérience ;
- **Impact n°30** : Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et amélioration du climat social

Description détaillée de l'impact

Le présent sous-projet est un projet social qui a pour objectif l'incitation au retour de la paix et de la sécurité dans sa zone d'implantation. En effet, en plus du manque d'infrastructure sociaux dans la zone, la situation sécuritaire a entraîné la fermeture de plusieurs établissement scolaire avec comme corollaire plusieurs déplacés internes (PDI) dans les communes et villages plus sécurisé. Les activités du sous-projet permettront de maintenir le reste de la population par le recrutement d'employés et en les implications dans les prises de décision pour la bonne marche du sous-projet.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la cohésion sociale majeure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) de bonification

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations
- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ Santé et sécurité

Déclaration de l'impact

- **Impact n°24** : Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- **Impact n°29** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction les activités généreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments et des autres ouvrages et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins sur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, mais aussi pour les riverains qui traverse quotidiennement le site. Les travaux occasionneront l'afflux des travailleurs sur le site, avec des risques de propagation de la maladie à COVID-19 et des infections sexuellement transmissibles.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur la santé/sécurité des travailleurs et des populations riveraines en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction se présente comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de préparation et de construction sur la santé et la sécurité se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur santé et la sécurité est négative et moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Sensibiliser le personnel de chantier sur le port obligatoire des EPI (casques de protection, gants, chaussures de sécurité, masques anti poussières, etc.) et rendre obligatoire le port des EPI sur les chantiers;
- ✓ Réaliser quotidiennement des ¼ heure sécurité-santé sur le site des travaux ;
- ✓ Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- ✓ Appliquer strictement les mesures barrières contre la COVID-19 ;
- ✓ sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les risques de transmission des IST, sur la COVID 19, les EAS HS, sur les grossesses non désirées ainsi que sur les maladies respiratoires ;
- ✓ Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

❖ Impact sur le paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet entraînera une modification visuelle sur le paysage.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur le paysage moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures.

❖ Terres agricoles (Foncier)

Déclaration de l'impact

- **Impact n°26** : Perte de 09, 0695 ha de terres agricoles

Description détaillée de l'impact

L'installation du chantier et la préparation du terrain/terrassement entraîneront la perte de biens (terres agricoles) pour les personnes se trouvant sur le site. En effet, la réalisation des infrastructures nécessite l'acquisition des terres agricoles des personnes que les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier. Cette acquisition de terre exige qu'une opération d'indemnisation/compensation soit faite.

Au cas où celle-ci est mal faite, elle ne permettra pas aux propriétaires de se reprendre les activités et/ou de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens commerciaux.

Pour cette raison, les indemnités doivent se faire conformément aux textes en vigueur (notamment la Loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées).

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux du sous-projet sur les terres agricoles se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les terres agricoles est négative et moyenne.

La pondération de l'importance absolue des terres agricoles avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations des terres perdues équivalent à la perte ;
 - Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées.

7.4.3.2 Impact sur le milieu humain en phase fonctionnement et entretien

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°32** : Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenue

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées, la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), l'entretien des espaces verts contribueront à la création d'emplois temporaires et permanents. En effet, ces activités nécessiteront le recrutement de personnel qualifié et non-qualifié, par conséquent la création d'emplois supplémentaires. Également, la construction du CEG permettra de former des élèves qui pourront au sortir de leur formation créer leur propre entreprise, source d'emplois.

Les caractéristiques de l'impact des activités de fonctionnement du CEG sur l'emploi se résument comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fonctionnement, la nature de l'impact des travaux est positive et son importance absolue est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- ✓ Mise en place d'une procédure d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- ✓ Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.

❖ **Impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°33** : Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

D'une manière générale, l'exploitation des installations, la gestion des eaux usées et la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) nécessiteront le recrutement des prestataires privés qui payent des taxes et impôts. Ces paiements contribuent à l'accroissement de l'économie local, régional et national. Également, le déroulement des activités scolaires nécessite l'exploitation de fournitures scolaires dont l'achat contribueront à l'accroissement de l'économie. L'impact des activités du fonctionnement du CEG sur l'économie se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'économie moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ Impact sur le paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°34** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

La présence de l'infrastructure et l'aménagement paysager dans la zone du sous-projet en phase de fonctionnement entrainera une modification positive visuelle sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur le paysage moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) de bonification

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures ;
- Veillez à l'arrosage régulier des arbres fruitiers afin de garantir leur bonne évolution.

❖ Impact sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Déclaration de l'impact

- **Impact n°35** : Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Description détaillée de l'impact

Durant cette phase, l'exploitation des installations, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) le déroulement des activités scolaires contribueront à

l'amélioration des conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs. En effet, la disponibilité des infrastructures de qualité répondant aux normes facilitera l'encadrement des élèves. L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien du CEG sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase fonctionnement sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fonctionnement, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques en phase fonctionnement avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) de bonification

- ✓ Réaliser une infrastructure et des locaux qui soient vraiment profitable aux élèves et encadreurs pédagogiques ;
- ✓ Former les enseignants afin qu'ils puissent appliquer et assurer correctement le système de formation ;
- ✓ Intégrer des idées innovatrices pour amener les élèves à s'intéresser à la formation donnée au CEG.

❖ Impact sur l'offres de service et qualité de l'éducation scolaire

Déclaration de l'impact

- **Impact n°36** : Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire

Description détaillée de l'impact

La présence de la salle informatique, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), le déroulement des activités scolaires vont contribuer à l'augmentation de la qualité de l'enseignement poste primaire et secondaire dans la zone du sous-projet. En effet, la présence des infrastructures et le bon déroulement des activités scolaires faciliteront une répartition des élèves et réduction des sur effectifs causés par l'arrivé des personnes déplacées internes. L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien du CEG sur l'enseignement scolaire se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur l'éducation scolaire se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase fonctionnement et entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'éducation scolaire forte.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'éducation scolaire avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- ✓ Equiper le CEG de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs.

7.4.4 Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Le tableau ci près fait la synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous projet.

Tableau 26: Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Phase de préparation	Phase de construction	Phase de fonctionnement et d'entretien
Milieu physique				
Air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Faible	Faible	-
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement	Faible	Faible	-
Eau surface et sédiment	Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface	Moyenne	Moyenne	-

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Phase de préparation	Phase de construction	Phase de fonctionnement et d'entretien
Eau Souterraine	Contamination des eaux souterraines/Pression sur la ressource en eau	Moyenne	Moyenne	-
Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Forte	Forte	Forte
Patrimoine culturel et archéologique	Destruction /spoliation des sites archéologiques, les sites sacrés et les bois sacrés	Moyenne	Moyenne	-
Milieu biologique				
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	Faible	Faible
Végétation	Perte potentielle de 17 pieds d'arbre	Moyenne	-	Forte
Milieu humain				
Santé et sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Forte	Forte	-
Emploi	Création d'emplois temporaires Création d'emplois temporaires directs.	Forte	Forte	Forte
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	Moyenne	
Terres agricoles	Perte d'une terre agricole (terre + spéculations)	Forte	Forte	-

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Phase de préparation	Phase de construction	Phase de fonctionnement et d'entretien
Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Contribution à la stimulation de l'économie	Forte	Moyenne	Moyenne
Cohésion communautaire (sociale)	Brassage de la population et partage d'expérience Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et amélioration du climat social	Forte	Forte	-
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Faible	Faible	Moyenne
Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	-	-	Forte
Education	Offres de service et qualité de l'éducation scolaire	-	-	Forte

Source : EXPERIENS 2022

7.5 Impacts cumulatifs

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement suite à une action combinée d'un ou de plusieurs acteurs dans le temps (passé, présent ou futur) et dans l'espace.

Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent ne pas être totalement reflétés par les interactions individuelles des composants du sous projet. Dans bien des cas, les composants d'un projet génèrent des effets sur l'environnement sans réelle importance. Cependant, lorsqu'on les associe aux effets d'autres composants de projets ou d'autres projets et activités, ces effets mineurs peuvent devenir un problème réel, causant alors un effet cumulatif.

La zone du sous projet abrite le lycée départemental de Bomborokuy qui accueille des élèves et autour duquel s'exercent des activités économiques ou commerciales. Les aspects tels que le bruit, les risques d'accidents de la circulation, la pollution des milieux par des rejets solides, gazeux ou liquides pourraient être exacerbés par la mise en œuvre du sous projet. Outre ces aspects, on note que la commune est également bénéficiaire d'autres sous projets (aménagement de périmètres maraîchers, construction de boutiques de rue, etc.). Il convient donc d'examiner

les impacts cumulatifs potentiels qui pourraient découler de l'exécution ou de l'exploitation des infrastructures en lien avec les projets passés, présents ou les projets prévus pour l'avenir.

➤ ***Méthodologie***

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes : (i) la détermination de la portée de l'évaluation, (ii) l'analyse des effets cumulatifs, (iii) l'évaluation de l'importance des impacts, (iv) la détermination des mesures d'atténuation et (v) le suivi des impacts cumulatifs.

➤ ***Détermination de la portée de l'évaluation***

Les zones devant être prises en compte dans l'analyse des impacts cumulatifs du présent sous projet sont la zone d'influence indirecte du sous projet et cela durera aussi longtemps que ces infrastructures existeront. Les enjeux régionaux pouvant provoquer des effets sur l'environnement du sous projet sont la dégradation de la qualité de l'air, de l'eau, les nuisances sonores, la pollution par les déchets, les risques de VBG, VCE, EAS, HS, le Covid-19, les IST et VIH-SIDA, etc.

Dans le cadre du PUDTR, il est prévu l'aménagement de sites maraîchers (Bomborokuy), de pistes rurales (Solenzo), la construction de boutiques de rue, etc. dans la commune de Bomborokuy.

➤ ***Analyse des effets cumulatifs***

Les effets cumulatifs ont été analysés en déterminant les effets potentiels de chacune des activités concrètes passées, actuelles et à venir et des probabilités que les effets environnementaux découlant du sous projet sur les composantes environnementales puissent s'additionner avec les effets causés par les autres activités concrètes. L'analyse s'est appuyée notamment sur la qualité des informations, la vulnérabilité, les tendances historiques (par exemple, la détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau, de l'air, des sols et du paysage, etc.).

Ainsi, les composantes environnementales valorisées (CEV) que l'étude a retenues sont l'air, l'eau, le bruit, la flore et la santé / sécurité publique, l'aspect genre.

(i) ***l'eau***

L'eau constitue une préoccupation importante soulevée au cours par les parties prenantes. L'eau est un élément primordial assurant la bonne santé le bien-être de la collectivité en général et des élèves / enseignants en particulier. Les points d'eau existant seront mis à contribution pour la satisfaction des besoins en eau des chantiers. Ce sont ces raisons qui ont motivé l'étude à considérer la qualité de l'eau comme une CEV de ce sous projet.

(ii) ***la santé / sécurité publique***

L'augmentation du nombre d'élèves au niveau site pourrait occasionner des risques sanitaires ou sécuritaires si des mesures préventives ne sont mises en œuvre. En effet, en plus des élèves déjà inscrits au lycée s'ajoutent les nouveaux recrues et surtout les enfants des PDI. Le manque d'hygiène/assainissement peut donc entraîner des maladies hydriques pouvant conduire à des épidémies. C'est pour cette cause que la santé / la sécurité publique a été retenue comme une CEV de ce sous projet.

(iii) ***le risque de VBG, VCE, HS, EAS et de maladies (Covid-19, IST, VIH-SIDA, etc.)***

Au cas où les différents sous projets sont mis en œuvre au même moment, on pourrait assister à mouvement important de travailleurs étrangers dans la zone. Cela occasionnerait exacerber les risques de VBG, VCE, HS, EAS et une prolifération de certaines maladies telles que le Covid-19, les IST, le VIH-SIDA, etc.

7.6 Propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts

Le tableau ci-dessous montre les mesures de bonification et d'atténuation des impacts du sous projet sur les composantes de l'environnement.

VIII. ANALYSE DES RISQUES

Le sous-projet de construction de CEG est générateur de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 *Méthodologie*

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l'infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de l'infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2 *Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence*

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 27: Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 28: Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du sous projet de construction des CEG comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R \leq 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$6 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 \geq R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 30: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Négligeable (01)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (02)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (03)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (04)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (05)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3 Identification et description des risques / dangers

8.3.1 8.3.1. Identification des risques / dangers

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de réalisation des Infrastructures ou phase de Construction et installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien.

Tableau 31: Risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction du CEG	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Phase d'exploitation et de fermeture		

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Exploitation du CEG	Equipement des salles de classes et bureaux Présence des élèves et du personnel des CEG Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité

Source : EXPERIENS Mai 2022

8.3.2 Description des risques / dangers

➤ **Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)**

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

➤ **Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages**

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

➤ **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

➤ **Risques liés à la circulation**

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

➤ **Risque dû aux manutentions manuelles**

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

➤ **Risque de chute de plain-pied**

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

➤ **Risque chimique**

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

➤ **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, Covid-19, maladies respiratoires et maladies hydriques**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. De même, l'arrivée de travailleurs étrangers dans la zone du sous projet peut occasionner une propagation du Covid-19 lorsque ceux-ci ont séjourné dans des zones affectées par la maladie. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

8.3.3 Analyse et évaluation des risques/dangers

Le tableau ci-dessous montre l'analyse des risques / dangers.

Tableau 32: Analyse et évaluation des risques prévisibles

Phases	Activités /opérations	Personnes exposés	Situations dangereuses	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité
Préparation et construction	Transport et manutentions des engins, machinerie et équipements	Travailleurs et riverains	Voies de circulation encombrées ou en mauvais état. Absence de signalisation. Non-respect du code de la route	Risques liés à la circulation	3	4	12
		Travailleurs, visiteurs	Encombrement du site par du matériel, outils, etc.	Chute de plain-pied	2	2	4
	Recrutement de la main d'œuvre	Travailleurs et riverains	Rapports sexuels non protégés.	Risques d'infections aux IST MST VIH – SIDA, Covid-19 et maladies hydriques.	4	4	16
			Non-respect des mesures barrières.				
			Non-respect des règles d'hygiène.				
	Terrassement pour le dégagement des emprises	Travailleurs	Opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les tranchées et les déplacements d'objets	Risque lié aux machines et outillages	1	3	3
			Opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention				
			Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages				
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements	Travailleurs	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	Risque Manutention manuelle	2	3	6	

Phases	Activités /opérations	Personnes exposés	Situations dangereuses	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité
	Implantation des supports : Pose, alignement, bétonnage	Travailleurs	Voies de circulation mal identifiées, encombrées ou en mauvais état	Risque lié à la circulation	3	4	12
	Armements des supports	Travailleurs	Anarchie sur le site des opérations (chantier)	Risque chute de plain-pied	2	2	4
			Utilisation des charges et la manipulation d'outils	Risque Manutention manuelle	2	3	6
	Utilisation des machines /outils	Travailleurs	Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages	Risque lié aux machines et outillages	1	3	3
	Fabrication de liants hydrauliques et peintures	Travailleurs	Exposition au ciment ou peintures. Présence de plomb ou amiante. Inhalation de toxiques	Risques chimiques	2	4	8
	Travail en hauteur	Travailleurs	Utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur (échelles, élévateur, grue...)	Risque de chute de hauteur	3	3	9
			Travaux sur des parties ou équipements en élévation (supports, toiture, bennes de camions...) ou à proximité de fosses ou tranchées.				
	Déconstruction et Restauration des sites	Travailleurs	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	Risque lié à la manutention manuelle	2	3	6
	Nettoyage général du chantier	Travailleurs	Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail	Risque chute de plain-pied	2	2	4

Phases	Activités /opérations	Personnes exposés	Situations dangereuses	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité
	Actes malveillants	Travailleurs	Intrusion	Dégâts matériels et perte de biens	4	4	16
Exploitation et entretien	Recrutement d'élèves et enseignants	Elèves, riverains, enseignants	Comportements à risques des élèves et enseignants	Propagation des IST, VIH-SIDA.	3	5	15
			Non-respect des mesures barrières	Propagation du Covid-19	3	4	12
			Non-respect des mesures d'hygiène.	Propagation des maladies hydriques.	3	3	9
	Actes malveillants	Elèves et enseignants	Intrusion	Dégradation de biens	3	3	9

Source : EXPERIENS Mai 2022

8.4 Mesures de maîtrise ou de prévention des risques

Le tableau ci-dessous montre les mesures de prévention ou de maîtrise des risques.

Tableau 33: mesures de prévention ou de maîtrise des risques.

Phases	Risques	Moyens de prévention/maitrise
Préparation et construction	Risques liés à la circulation	Sensibiliser les riverains sur les risques associés au sous projet.
		Veiller au respect du code de la route.
		Entretien périodiquement les véhicules ;
		Interdire l'alcool et le téléphone au volant.
	Chute de plain-pied et de hauteur	Organiser correctement les chantiers
		Proscrire les moyens de fortune pour le travail en hauteur.
		Doter le personnel en EPI adaptés.
		Sensibiliser le personnel sur les risques du chantier.
		Installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ;
		Signaler les fosses ou tranchées.
	Risques d'infections aux IST MST VIH – SIDA, Covid-19 et maladies hydriques.	Proscrire le déplacement de charges au-dessus des personnes.
		Sensibiliser le personnel et les riverains sur les IST, VIH, Covid-19, maladies hydriques.
		Risque lié aux machines et outillages
Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux machines ou outils.		
Risques chimiques		Doter les travailleurs en EPI adaptés.
		Proscrire l'utilisation de peintures contenant du plomb et l'utilisation de l'amiante.
Risque Manutention manuelle		Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées,
	Utiliser des moyens de manutention,	
Dégradation de biens	Contrôler l'accès aux chantiers.	
Exploitation et entretien	Propagation des IST, VIH-SIDA, Covid-19 et maladies hydriques	Sensibiliser les élèves et les enseignants sur ces maladies
		Suivre la qualité de l'eau des points d'eau des établissements.
	Dégradation de biens	Clôturer les établissements.
		Contrôler l'accès aux établissements.

Source : EXPERIENS Mai 2022

8.5 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes

opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction du CEG contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.5.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.5.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.5.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;

- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.5.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.5.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.5.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ **Mesure de protection des ressources naturelles**

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ **Mesure en cas de découvertes fortuites**

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

➤ **Mesures contre les EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;

- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

➤ **Mesures de protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 34: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
1.	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier
2.	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de construction du CEG	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution
3.	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution
4.	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de
5.	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel
6.	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux
7.	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier
8.	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.
9.	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	Avant le démarrage des travaux
10.	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
11	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.
12.	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux
13.	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.
14.	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux

Source : données terrain EXPERIENS 2022

X. MODALITES DE PARTICIPATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation publique est une exigence réglementaire (article 12 du décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). C'est également une exigence de la NES 10 de la Banque Mondiale qui fait obligation au promoteur de (i) réaliser une consultation des parties prenantes (ii) de publier les informations sur le sous projet, y compris sur les risques et effets environnementaux et sociaux (iii) d'instituer un mécanisme de gestion des plaintes tout au long du cycle de vie du sous projet.

10.1 Objectif de la consultation publique

L'objectif poursuivi dans la tenue de ces rencontres est d'une part de mettre à la disposition de l'ensemble des parties prenantes toutes les informations pertinentes du sous projet, afin de leur permettre une appropriation conséquente de celui-ci de leur part, prenant en compte leurs préoccupations, besoins, craintes et appréhensions et d'autre part de garantir la pleine exécution du sous projet durant ses différentes phases.

10.2 Approche méthodologique

La consultation des parties a été réalisée dans un contexte de Covid -19 qui impose un respect strict des mesures barrières imposées par ladite pandémie. Au risque de propagation de la Covid-19 s'ajoute la précarité de la situation sécuritaire qui caractérise les zones abritant le site d'implantation du sous projet. En conséquence, le consultant a utilisé une approche participative qui intègre les aspects santé et sécurité.

En ce qui concerne les difficultés d'accès de certaines localités du fait de l'insécurité, le consultant a mis à contribution les acteurs locaux tels que les services techniques, les agents des services techniques municipaux, etc. La méthodologie utilisée s'articule autour des points suivants :

- Rencontre préparatoire avec le directeur provincial en charge de l'environnement de la Kossi,
- consultation des acteurs au niveau régional,
- consultation des autorités (communales et administratives) locales,
- consultation des PAPs et des riverains.

Les procès-verbaux de rencontre et les listes des personnes consultées figurent en annexes.

Quelques photos de participants sont présentées ci-dessous.

Photo 2: Rencontre avec la DREP de la Boucle du Mouhoun, point focal du PUDTR



Source : EXPERIENS, 2022

Photo 3: Rencontre avec le Directeur Provincial de l'Environnement de la Kossi



Source : EXPERIENS, 2022

10.3 Résultats de la consultation des parties prenantes

La synthèse des échanges avec les parties prenantes est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35: synthèse des échanges avec les parties

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Services techniques et délégation spéciale	Présentation du sous projet. Présentation du but de l'étude. Présentation des impacts potentiels du sous projet	Participation au screening environnemental des sites. Bonne connaissance du sous projet. Connaissance de la zone du sous projet et de sa situation sécuritaire. Connaissance des enjeux environnementaux de la zone. Connaissance des flux de déplacés internes de la zone. Connaissance des défis liés au genre dans la zone.	Insécurité dans la zone du sous projet. Perte d'arbres et de terres cultivables. Recensement non exhaustif des PAPs et barèmes non consensuels. Imprécision de la date de démarrage des travaux. Déplacement de plus en plus massif des populations. Cas importants de VBG, VCE. Pression foncière. Ecoulements d'écoles du fait d'intempéries. Nombre élevé de déscolarisés. Nombre croissant d'écoles fermées. Incursions de HANI dans la zone du sous projet.	Associer les responsables locaux dans les inventaires. Réaliser des plantations de compensation. Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre du PGES. Confier les travaux à des entreprises agréées et compétentes. Poursuivre et intensifier les actions de sécurisation de la zone. Recruter la main d'œuvre locale. Délocaliser si possibles les établissements prévus dans les villages à très forts défis sécuritaires.
Acteurs villageois		Disponibilité de matériaux (agrégats), Existence d'une main d'œuvre locale, Sites facilement accessibles. Situation sécurité pas trop dégradée. Absence de CEG dans la zone. Proximité du chef-lieu	Fausse promesse des responsables des projets, Ecoulements d'infrastructures scolaires, Mauvaise qualité des ouvrages, Perturbation en cas de retard dans la réalisation des infrastructures, Transfert des infrastructures vers d'autres localités du fait de l'insécurité, Défaillance des entreprises adjudicataires, Non-respect des normes techniques, Pression foncière, Non aboutissement du sous projet	Intensifier la lutte contre le terrorisme, Communiquer les délais d'exécution des travaux. Recenser de façon exhaustive et précise les PAP. Recruter la main d'œuvre locale. Exécuter les travaux selon les normes techniques.

		de la commune.	Faible capacité d'accueil au regard des flux de DPI. Arrêt des travaux par des HANI. Destruction des infrastructures par des HANI. Non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs étrangers. Mauvaise identification des PAPs.	
--	--	----------------	--	--

Source : EXPERIENS Mai 202

10.4 Analyse de l'opinion des parties prenantes

Il ressort de ces consultations publiques que les différents acteurs concernés marquent leur grand intérêt pour la construction du CEG. Toutefois, ils ont exprimé leurs préoccupations et faire des recommandations qui sont pertinentes. Il s'agit essentiellement de :

- l'information des populations locales sur le sous-projet ;
- la réalisation d'infrastructures de bonne qualité, respectant les normes techniques ;
- la priorisation de l'emploi des locaux (entreprises et main-d'œuvre) ;
- la préservation des arbres sur le site et les reboisements ;
- la prévention des risques liés VIH/SIDA, les grossesses non désirées, les VBG/EAS/HS, etc. ;
- la prise en compte des PAP ;
- les préoccupations liées à l'insécurité.

Ces préoccupations et recommandations devront rigoureusement être prises en compte dans la réalisation du sous-projet. A cet effet, le PGES intègre les mesures suivantes qui permettent de répondre aux différentes préoccupations :

- des séances d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur le sous-projet ; ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux, puis les risques avant le démarrage des travaux ;
- le recrutement prioritaire des jeunes, des entreprises et des fournisseurs au niveau local ;
- l'implication des services déconcentrés et décentralisés dans la réalisation du sous-projet ;
- la sensibilisation sur les risques liés VIH/SIDA, les grossesses non désirées, les VBG/EAS/HS, etc. à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines ;
- la signature du code de bonne conduite par les travailleurs ;
- l'optimisation de la coupe des arbres, ainsi que les actions de reboisement compensatoire ;
- le suivi technique des travaux, impliquant les services compétents ;
- la dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès des communautés ;
- etc.

10.5 Gestion des plaintes et procédures de recours

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des

litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

10.5.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.5.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.5.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de

Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.5.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☛ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP

(troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements.
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- un (01) représentant des jeunes
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

☞ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;

- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du sous Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.5.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur

ainsi que sa famille ou sa communauté.

Par exemple le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaints EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail les mesures à prendre durant la mise en œuvre d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs.

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous projet.

11.1 Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs, d'atténuation des impacts négatifs

11.2 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts fournit, pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

Le tableau ci-après synthétise le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts

Tableau 36: programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-PUDTR/SSES ⁴ Bureau de contrôle L'ANEVE
			Mettre en place des ralentisseurs sur les voies d'accès et les déviations			Présence des ralentisseurs		
			Assurer une maintenance régulière des engins de chantier			Disponibilité des certificats de visite technique des engins du chantier		
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos et recommander l'utilisation des engins moins bruyants	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air	MDC ⁵ UGP-PUDTR/SSES; ANEVE

⁴ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

⁵ Mission de Contrôle

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
3	Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Mettre en place un plan de remise état des sols	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC, UGP-PUDTR/ SSES, ANEVE
			Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets			Présence de dispositifs de gestion des déchets		
			Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés			Disponibilité des certificats de visite technique des engins du chantier		
4	Eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines	Contamination des ressources en eau de (surface et souterraines)	Aménager les aires de stockage des produits de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Résultats d'analyse de la qualité des eaux	PM	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE
			Veiller à une gestion intégrée des ressources en eau en ne consommant que le juste			Niveau statique de l'eau/Volume d'eau consommé par		

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
		x souterraines	nécessaire pour les travaux et éviter le gaspillage			jour sur le chantier		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser des reboisements compensatoires et des espaces verts	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE
	Patrimoine culturel et archéologique	Destruction /spoliation des sites archéologiques, les sites sacrés et les bois sacrés	Travailler à préserver le patrimoine culturel et archéologique ; Protéger le patrimoine culturel et archéologique ; Informers les structures compétentes et suivre les consignes en cas de découverte	Pendant la phase préparation du terrain et construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence de consignes pour les cas de découverte Patrimoine culturel et archéologique	PM	MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle	
6	Végétation	Perte potentielle de 17 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles du site ;	Avant la libération de l'emprise	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ;	PM	MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE SERVICE DEPARTMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT	
			Plantation de 4818 plants de haie vive comme haie de clôtures			Taux de survie des plants mis en terre			2 512 800 (soit 600 FCFA par en moyenne par arbres
			Planter 50 pieds d'arbres ombrageux y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction.)			Taux de survie des plants mis en terre			500 000 (soit 10 000 FCFA en moyenne par arbre,
7			Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits			Existence de mesure interdisant la chasse		MDC, UGP- PUDTR/SSES ANEVE;	

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
	Faune	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	Services forestiers
			limiter au maximum la destruction des habitats fauniques			Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux		
MILIEU HUMAIN								
8	Terres agricoles	Perte de trois (03) terres agricoles	Compenser les biens impactés avant le début des travaux	Avant la construction	Etat et le PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UGP- PUDTR/SSES ANEVE
9	Cohésion communautaire	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	2 500 000 (pour des campagnes de sensibilisation)	MDC; UGP- PUDTR/SSES, ANEVE

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
10	Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	<p>Réaliser une infrastructure et des locaux qui soient vraiment profitable aux élèves et encadreurs pédagogiques ;</p> <p>Former les enseignants afin qu'ils puissent appliquer et assurer correctement le système de formation ;</p> <p>Intégrer des idées innovatrices pour amener les élèves à s'intéresser à la formation donnée dans le CEG</p>	Pendant les travaux et durant le fonctionnement du CEG	<p>Entreprise en charge des travaux ;</p> <p>Sous-traitant</p> <p>PUDTR</p>	<p>Rapport de réception finale de l'infrastructure</p> <p>Rapport trimestriel de suivi du niveau d'enseignement donné au niveau du CEG</p>	1 000 000	MDC; UGP-PUDTR
11	Education scolaire	Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire	Equiper le CEG de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs.	Avant le début des cours	PUDTR	Taux de succès annuel des élèves	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
12	Emploi	Création d'emplois permanant et développement des activités génératrices de revenue	Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.	Durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR
13	Economie	Contribution à la stimulation de l'économie	Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.	Durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Bordereau d'achat, d'exécution et de livraison des biens et services connexes ; Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
14	Santé/Sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Mettre des panneaux de signalisation	Pendant la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de panneaux de signalisation installés sur le site et ses limites	PM	MDC ; CCSES ; UGP-PUDTR/SSES ; préfet
			Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées			Rapport de PGES-Chantier opérationnel		
			Contrôler les allés et venus sur le chantier et limiter l'accès du site uniquement aux travailleurs et aux agents de chantier pour éviter des éventuels vols			Présence d'un système de sécurité assurant le contrôle des allés et venus sur le site du sous-projet		
			Arroser le site et les proches alentours afin d'atténuer la pollution de l'air et remédier aux plaintes des populations			Nombre de plainte reçues en lien avec la poussière		

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsables du contrôle
			Octroyer des équipements aux travailleurs (EPI)			Pourcentage de travailleurs portant des EPI		
Totale							6 512 800	

11.3 Programmes de suivi et de surveillance environnementale

11.3.1 Programme de surveillance environnementale

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de la NIES feront l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet suivant un calendrier adéquat. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le promoteur et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du sous projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée conjointement par l'entreprise et la Mission de Contrôle (MdC).

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées. Les principaux points sur lesquels doit porter la surveillance de ce sous projet sont :

- la sécurité et la santé;
- l'information des populations riveraines du sous projet ;
- l'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier ;
- la mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière ;
- l'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel ;
- le respect des horaires de travail ;
- la gestion des déchets ;
- le recrutement du personnel local ;
- le maintien de la qualité de l'air.

Le tableau ci-dessous montre le programme de surveillance environnementale

Tableau 37: programme de surveillance environnementale

Aspects à surveiller	Indicateurs	Responsables et périodes	Moyens de vérification
Air et bruit	Nombre de plaintes liés à la poussière ou au bruit	MdC et entreprise (durant les travaux)	Contrôle de visu, enquêtes et rapports.
Sol	Nombre de déversements de produits polluants rapportés	Idem	
Eaux	Cas de pollutions constatés	Idem	
Végétation	Taux de reprise ou superficie reboisée	Idem	
Socioéconomique	Nombre d'emplois locaux. Nombre de conflits sociaux liés au sous projet. Nombres de PAPs dédommagés. Nombre de cas de VBG, VCE, HS, EAS enregistrés. Plaintes liées aux VBG, VCE, EAS, HS.	Idem	Enquêtes auprès du personnel et des riverains, rapports
Hygiène, Santé et sécurité	Nombre de plaintes liées à la circulation des véhicules. Nombre de cas d'accidents de travail ou de circulation enregistrés. Prévalence des IST/VIH/SIDA et de COVID-19 Taux prévalence des maladies (IRA) liées aux travaux. Nombre de travailleurs portant les EPI. Maladies hydriques enregistrées.	Idem	

Source : EXPERIENS Mai 2022

11.3.2 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces. Il sera assuré par les services techniques.

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du sous projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du cycle de sous projet, il est suggéré de principaux éléments consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38: programme de suivi environnemental

Éléments de suivi	Paramètres	Méthodes de suivi	Responsables	Fréquence	Coût (FCFA)
Eau (forage)	Physico-chimiques et microbiologique	Prélèvement et analyses	DGPE/DLAQE	Annuelle	500 000
Végétation	Couverture florale. Taux de survie	Contrôle de visu. Inventaire.	Direction provinciale en charge de l'environnement	Annuelle	500 000
Déchets	Production, stockage, recyclage, transport et élimination	Contrôle de visu.	Idem	Semestrielle	PM
Sécurité	Défaillances (fissures ou autres) sur les infrastructures	Contrôle de visu	Commune	Annuelle	PM
Socioéconomique	Taux de scolarisation. Prise en compte des PDI	Enquêtes	Commune	Annuelle	1 500 000
VCE	Plaintes enregistrées	Enquêtes	Direction provinciale en charge du genre	Annuelle	2 000 000
Sous total					4 500 000

Source : EXPERIENS Mai 2022

11.4 Plan de gestion des risques

Le tableau 46 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 39: Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit avec les riverains	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	1 000 000
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise et dédommager les personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales protégées	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	1 000 000
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	500 000
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	1 000 000
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	500 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Prévoir des absorbants Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	
Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	500 000
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	500 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	500 000
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies	500 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	500 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	500 000
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation/fermeture		

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	300 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	300 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	300 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	300 000
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	300 000
Total		11 000 000

Source : EXPERIENS Mai 2022

11.5 Programme de renforcement de capacités, d'information et de communication

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

Ce sont :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnemental et social sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales (NES) de la banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des

Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;

- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel (Cf. annexe 8) ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau ci-dessous montre le programme de renforcement de capacités, d'information et de communication.

Tableau 40: programme de renforcement de capacités, d'information et de communication

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	2 000 000
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	1 000 000
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	500 000
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	1 000 000
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel	Nombre d'employé formé	Tous les employés respectent le code de bonne conduite	1 000 000

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	500 000
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Réduction du chômage et amélioration des conditions de vie	2 500 000
			7 500 000

Source : EXPERIENS Mai 2022

11.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans la commune de Nouna, la réalisation des infrastructures scolaires prévus dans la commune est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la commune de Nouna) ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 pour les travaux hors de la commune de Nouna et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ; Pour la commune de Nouna respecter les heures de couvre-feu.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours.

11.7 Synthèse des coûts

Le tableau ci-dessous fit une synthèse des coûts des actions du plan de gestion environnementale et sociales. Notons qu'un protocole existe déjà entre l'ANEVE et le PUDTR pour le suivi externe du PGES.

Tableau 41: Synthèse des coûts du PGES

	Mesures/Activités	Coût (FCFA)
1.	Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs, d'atténuation des impacts négatifs	6 512 800
2.	Programme de surveillance environnemental	PM
3.	Programme de suivi environnemental	4 500 000
4.	Plan de gestion des risques	11 000 000
5.	Programme de renforcement de capacités, d'information et de communication	7 500 000
	TOTAL	29 512 800

Source : EXPERIENS Mai 2022

Le coût global du PGES s'élève à **vingt-neuf million, cinq cent douze mille huit cent (29 512 800) F CFA**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.8 Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau 42 ci-après) :

Tableau 42: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Environnement et social PUDTR	Le suivi sera assuré par l'Unité de Coordination du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. Il participera à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Unité de Coordination du sous-Projet	L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps un environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions règlementaires fixées par le Code du Travail.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.
Mairie de Nouna	La mairie participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette mairie va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région de la Boucle du Mouhoun, la Délégation Spéciale de la commune de Bomborokuy, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : EXPERIENS, 2022

11.9 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 43: Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : EXPERIENS Mai 2022

11.10 Indicateurs de suivi des mesures d'atténuation

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, notamment la construction des infrastructures des CEG ainsi que leur exploitation et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi objectivement vérifiables ci-après sont proposés :

Tableau 44: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES

Indicateurs sociaux	Indicateurs environnementaux
Nombre de personnes informées sur le projet ; Nombre canaux d'information utilisés et rayon de couverture de l'information ; Existence de document foncier ; Existence d'un PV de cession du site ; Absence de plainte ou de réclamation liée au foncier ; Absence de poussière ou la Fréquence d'arrosage/jour ; Présence de panneaux de signalisation, de ralentisseurs ou absence d'accidents ; Présence de clôture du chantier ; Présence de panneaux, ralentisseurs et de consignes sur la limitation des vitesses ; Nombre de séances d'information/ sensibilisation ou Nombre de bénéficiaires (VBG/EAS/HS, de VIH/SIDA, de COVID 19, santé-sécurité, genre, autres) ; Absence de plainte ou de conflits sur l'utilisation de l'eau ou de des sols pollués ou Absence de déversement ; Etat de santé des ouvriers et des riverains ou absence de plaintes ; Existence de reçus ou de contrat d'emploi ou de prestation de service ; Disponibilité des EPI et port effectif par les ouvriers ; Existence de code de bonne conduite ; Absence (ou nombre) de cas de VBG/EAS/HS, de VIH/SIDA, de COVID 19 ; Absence de plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; Existence de boîte à pharmacie sur les chantiers ; Existence de boîte à pharmacie ou d'infirmerie au sein des CEG ;	Absence de nuisances sonores ou de plaintes aux heures de repos ; Disponibilité des kits de dépollution des eaux ; Existence de contrat d'enlèvement des eaux usées ; Existence de résultat d'analyse (eaux, sols) ; Présence de l'ouvrage de collecte des eaux usées ou des déchets solides ; Superficie déboisée ou décapée ou Respect des limites utiles ; Présence de dispositif de collecte des effluents liquides et des déchets solides ; Existence d'une aire de ravitaillement en carburant ; Existence de l'autorisation de coupe d'arbres ; Nombre d'arbres abattus ; Nombres d'arbres plantés ; Existence des aménagements paysagers ; Taux de survie des plants et état des aménagements paysagers ;

<p>Nombre d'ouvriers locaux employés, d'entreprises et sous-traitants locaux recrutés</p> <p>Nombre de jeunes, de femmes et de personnes handicapés employés ;</p> <p>Nombre de jeunes filles et d'élèves handicapés recrutés ;</p> <p>Absence d'empiètement sur le domaine scolaire et absence de conflit de voisinage ;</p> <p>Absence de cas de destruction de vestiges archéologiques.</p>	
--	--

Source: EXPERIENS, 2022

Les indicateurs d'évaluation des performances environnementales et sociales sont principalement le « Nombre de rapports de suivi et surveillance environnemental produits » et le « Nombre de rapports de suivi social périodique produits ».

Les sources de vérification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont les suivantes :

- les rapports d'activités (formation, sensibilisation, autres) ;
- les PV de réunion de chantier ;
- les PV de compensation ou d'accord ;
- les listes d'ouvriers ou de personnel et des élèves des CEG, des employés locaux, ... ;
- les rapports de suivi interne ;
- les documents fonciers.
- les affiches d'information ;
- les résultats d'analyse de qualité (eaux, sols, autres) ;
- liste des employés et prestataires locaux ;
- les contrats d'emploi ou de service de prestation ;
- les rapports d'incidents ;
- autres preuves (reçu de communiqué, journaux, fiches signées, etc.).

La vérification de ces preuves sera complétée par des visites d'observations sur le terrain, et d'échange avec les différentes parties concernées.

XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral et végétal qu'hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre aux sites de se rapprocher de leur état d'avant-projet. En effet, il s'agira de collecter les agrégats et les déchets de construction afin de permettre aux eaux de toujours ruisseler normalement. Également éviter les tas d'agrégats qui dénaturent visiblement le site ;
- remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion. Il s'agira principalement d'effectuer des remblaiements pour mettre à niveau le terrain afin d'éviter l'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche. En effet, lors des excavations, les terres végétales seront conservées et permettront de recouvrir les zones d'activité ;
- végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle. Cela consistera non seulement à un reboisement compensatoire mais aussi à recouvrir les zones d'activité avec de la terre arable afin de faciliter la poussée des herbacées.

A ce plan doit être affecté un coût pour sa réalisation. Cependant, on attribuera un coût pour mémoire (PM) du fait que celui-ci peut varier au cas où il s'agira d'une réhabilitation ou d'une fermeture. Il sera pris en compte dans le DAO de l'entreprise.

CONCLUSION

Le sous projet de construction d'un CEG à Bomborokuy est salubre car il contribuera d'assurer la scolarisation de tous les enfants, la protection et le bien-être des acteurs de l'éducation et le renforcement des capacités d'accueil des structures éducatives dans la province de la Kossi en général et dans la commune de Bomborokuy en particulier.

A l'instar de tout projet de développement, il est susceptible d'avoir des impacts sur les composantes biotiques et abiotiques de l'environnement d'où la réalisation de la présente NIES conformément aux dispositions du décret N°2015- 1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux Normes environnementales et sociales (NES) du bailleur c'est- à -dire la Banque mondiale.

Conduite de façon objective et sur la base de données de la perception des parties prenantes, l'évaluation a permis d'identifier des avantages certains à l'issue de l'analyse de l'option consistant à la mise en œuvre de ce sous projet d'une part et de l'analyse de ses impacts potentiels.

Au titre des impacts positifs, on peut retenir la création des emplois directs et indirects, les opportunités d'affaires, l'amélioration de l'offre éducative, la diminution de la délinquance juvénile, la scolarisation des élèves déplacés, etc.

Cependant, malgré les impacts positifs attendus, le sous projet à travers ses phases (préparation et construction, exploitation/entretien, fermeture / réhabilitation) est porteur d'enjeux environnementaux et sociaux négatifs. Il générera des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement physique, biologique et humain qui sont notamment le sol, l'air, les ressources en eau, la végétation, la faune, la santé et la sécurité, le foncier et les activités agricoles. Il s'agit pour l'essentiel de perturbation de la qualité de l'air, des nuisances sonores, de la perte de végétation et d'habitat pour l'avifaune, de propagation IST, du VIH SIDA, du Covid-19, des d'accidents de travail, des risques de VBG, VCE, HS, EAS.

Sur la base des appréciations, on peut conclure que les impacts négatifs prévisibles pourront être évités, minimisés ou fortement atténués si l'ensemble des mesures prévues sont mises en œuvre. Les principales mesures préconisées portent sur le reboisement compensatoire, la sensibilisation des parties prenantes sur les IST, VIH-SIDA, le Covid-19, la sensibilisation du personnel sur l'hygiène et la sécurité au travail, la collecte et l'élimination des déchets produits, la sensibilisation des parties prenantes sur les VBG, VCE, EAS, HS, la sensibilisation du personnel sur le respect des us et coutumes locales, etc.

L'ensemble des mesures d'atténuation, de bonification, de maîtrise des risques ont été consignés dans un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui permettra au sous projet de se réaliser dans le respect des obligations environnementales et sociales nationales d'une part et des exigences environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Le coût estimatif pour la mise en œuvre du PGES est de **vingt-neuf million, cinq cent douze mille huit cent (29 512 800) F CFA.**

En raison de l'engagement du PUDTR à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet d'une part, et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, nous estimons que ce sous projet est viable du point de vue environnemental et social.

Recommandations

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet ;
- informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés au niveau local ;
- procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

- Commune de Bomborokuy**, 2013, Plan communal de développement 2014-2018, 73 p.
- Confédération suisse**, 2021, Mise en œuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale, 38 p.
- CR-BMH**, 2019, Plan régional de développement de la Boucle du Mouhoun 2009-2013, 152 p.
- INSD**, 2021, Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun, 380 p.
- Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor**, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
- MENAPLN**, 2022, Rapport statistique mensuel de données d'Education en Situation d'Urgence du 28 février 2022, 11 p.
- MHU**, 2012, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Dédougou, 385 p.
- MS**, 2021, Annuaire statistique 2020, 472 p.
- Planète publique**, 2016, Evaluation d'impact sur la santé de la construction d'un équipement scolaire et de loisirs, 72 p.
- PUDTR**, 2020, Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet, 42 p.
- PUDTR**, 2020, Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet, 26 p.
- PUDTR**, 2021, Cadre de gestion environnementale et sociale, 352 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence de la NIES
MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de 7 Plans d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 20 Collèges d'Enseignement Général (CEG), 05 Complexes Scolaires et 02 Lycées dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Septembre 2021

CXCV

Ière PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1.Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration des NIES et PAR de construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées.

1.2.Description du sous-projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures scolaires (CEG, Complexe Scolaire, Lycée) seront réalisées en 2022 dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Bomborokuy, Nouna, Solenzo, Tougan, Lankoué, etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga et Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier d'implantation	Nombre de sites	Lots	Quantité NIES	Quantité PAR
Mouhoun	KOSSI	Bomborokouy	Construction de CEG	Bomborokouy (secteur 1) ⁶	1	Lot 1	1	0
		Nouna	Construction de CEG	Kombara	3		1	1
			Construction de CEG	Kemena				
	Construction de CEG		Ténou					
	BANWA	Solenzo	Construction de CEG	Bialé (Camp peuhl)	5	Lot 2	1	1
			Construction de CEG	Bonza				
			Construction d'un Lycée	Dinkiéna				
			Construction de CEG	Koma				
			Construction de CEG	Masso ⁷				
	SOUROU	Tougan	Construction de CEG	Tougan (secteur 1) ⁸	5	Lot 3	1	1
			Construction de CEG	Dimboro				
			Construction de CEG	Namassa				
			Construction de CEG	Baspatenga				
			Construction d'un Lycée	Tougan (secteur 4) ⁹				
Lankoue		Construction de CEG	Gourbala (Labla)	2		1	1	
		Construction de CEG	Komyargo (Labla)					

⁶ Construction du CEG sur le terrain du lycée fonctionnel sans installation humaine

⁷ Construction du CEG sur le site de l'école primaire fonctionnel. Absence de mobilisation de terre. Absence d'installation humaine

⁸ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

⁹ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun						3 lots	5 NIES	4 PAR
Est	GNAGNA	Manni	Construction d'un CEG	<u>Bombonyenga / Karmama (quartier)</u> ¹⁰	2	Lot 4	1	0
			Construction d'un CEG	<u>Manni / Secteur 5</u> ¹¹				
	GNAGNA	Bilanga	Construction de complexe	Bilanga peuhl	4		1	1
			Construction de complexe	Gomposgou mossi				
			Construction de complexe	Moaka				
			Construction de complexe	Bartiboagou	4			
			Construction de complexe	Moadéga				
			Construction de CEG	Bilamperga				
			Construction de CEG	Diankoudougou				
	Construction de CEG	Moadéga						
GOURMA	Fada	Construction de CEG	Potiamanga	1	1	1		
Total NIES et PAR Région de l'EST						4 lots	4 NIES	3 PAR
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST							9	7

NB : Un soumissionnaire ne peut postuler dans les 2 régions à la fois. Il ne peut non plus postuler à plus de deux (02) lots en même temps.

¹⁰ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

¹¹ Terrain appartenant à la commune

1.2.2. Description des infrastructures

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites pour le compte de l'année 2022.

- ❖ **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
 - ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
 - ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
 - ✓ Une circulation de 6,18 m²
 - ✓ Un magasin de 6,61 m²
 - ✓ Un SAS de 1,21 m²
 - ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
 - ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
- ❖ **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Une salle de classe de 64,71 m²
 - ✓ Une salle de classe/informatique de 64,71m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ✓ Une bibliothèque de 64,71 m²
 - ✓ Une surveillance de 31,82 m²
 - ✓ Une salle des profs de 31,82 m²
- ❖ **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
- ❖ **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- ❖ **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- ❖ **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²

- ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
 - ❖ **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
 - ❖ **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
 - ❖ **Une clôture pour logement.**
-
- **Description des infrastructures de Lycées**
Les infrastructures suivantes sont proposées pour les lycées :
 - ❖ **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
 - ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
 - ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
 - ✓ Une circulation de 6,18 m²
 - ✓ Un magasin de 6,61 m²
 - ✓ Un SAS de 1,21 m²
 - ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
 - ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
 - ❖ **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Une salle de classe de 64,71 m²
 - ✓ Une salle de classe/informatique de 64,71m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ✓ Une bibliothèque de 64,71 m²
 - ✓ Une surveillance de 31,82 m²
 - ✓ Une salle des profs de 31,82 m²
 - ❖ **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ❖ **Bloc pédagogique 3 d'une superficie de 365,60m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 57,58 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Deux salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ❖ **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²

- ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
- ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
- ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- ❖ **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- ❖ **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- ❖ **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- ❖ **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- ❖ Une clôture pour logement.

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation des terrains de sport ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour

appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹²(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures scolaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit

et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

¹² <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES :

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures scolaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures scolaires et concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹³ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante

¹³ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁴, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁵.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;

¹⁴ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

¹⁵ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures scolaires (CEG, Lycée et Complexe Scolaire) y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;

- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;

- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

-

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

-

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

-

L

a prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

-

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;

- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

-

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

-

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

-

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

- a) Atténuation

-

-
a section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

-
- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

-
b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
-
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
-
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux

publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
- Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
- Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8. Éligibilité et date butoir

- Critères d'éligibilité

9. Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation ;
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement.

10. Mesures de réinstallation physique

- Aide transitoire ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Logement, infrastructures et services sociaux ;

- Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes ;
 - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance) ;
 - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - Analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
11. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 12. Gestion des litiges et procédures de recours
 13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 14. Programme d'exécution de réinstallation
 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 16. Coût du suivi-évaluation
 17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des

annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de la NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;

- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

-

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et Impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
9. Evaluation des pertes de biens
10. Mesures de réinstallation physique
11. Mesures de réinstallation économique
12. Consultation et information du public
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente (**30 Hommes/jours**) par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1

Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit, 7 rapports de NIES et 6 rapports de PAR.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;

- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé Pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;
- c) **Un sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission comme suit :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les

questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) .(i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

- Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
-
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES et PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

.....
L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre de concertation avec les directeurs provinciaux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, les chefs de file des associations de producteurs agricoles, les chefs de file des associations de producteurs de produits agricoles, les chefs de file des associations de producteurs de produits agricoles, les chefs de file des associations de producteurs de produits agricoles.

Date : 03/03/2022

Lieu : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de Yamoussoukro

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	TRAORE Issouf	X			X	Directeur Provincial de l'Environnement de l'Environnement Kossi	75 70 66 90 traorissouf2@gmail.com	
02	SAKANDÉ Foghi	X			X	DPTEE Bamako	86 86 86 86 86 sakandefoghi@gmail.com	
03	ROMBA Robert	X			X	Consultant	romba_robert@yahoo.fr	
04	IDD Denis	X			X	Consultant	denis_ide@yahoo.fr	
05	SAWADOGO Ouassmani	X		X		Environnementaliste	70 98 96 84	



N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	ZANCO Praxata	X			X	Spécialisier pour l'audit	7843 2862 Email: murgapras@pudtr.org	
07	Kandoulan moukhammad	X			X	Praticien P. novon aa@prounkenamur1@gmail.com	710707-181 moukhammadm1@gmail.com	

LISTE DE PRESENCE

Objet : *Rehabilitation de la Nalig d'Zampat Emancipementel et Social*
des travaux de construction du C.E.G. de Berekuy

Date : *02/04/2022*

Lieu : *Berekuy*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXEAGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1	<i>Yacine Sina</i>	X			X	<i>Personnes ressources du Village</i>	<i>916 8732 3019</i>	<i>S</i>
2	<i>Touare Talien Richard</i>	X		X		<i>PAP</i>	<i>5208 9046</i>	<i>T</i>
3	<i>Touare Ranius</i>	X			X	<i>Plo carré haut</i>	<i>7052 7263</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>Touare Talien Richard EAVE</i>	X			X	<i>PAP</i>	<i>62 29 21 15</i>	<i>[Signature]</i>

Annexe 3 : document du site

Annexe 4 : procès-verbaux de rencontres

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN
NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougu le 03/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le 03 mars à 14h30
a eu lieu à la DREP/BMH
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE B. I. Robert
(Fonction) Directeur Régional de l'économie / Planification
Du/ de la (service)

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des projets;
- les préoccupations et craintes de l'enquête;
- les attentes, suggestions ou recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la situation sécuritaire précaire dans les communes;
- la fermeture d'écoles et le nombre importants de PDI dans les communes touchées;
- les risques de plaintes / conflits liés aux éventuelles parts de biens (arbres, terres, etc.).

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toutes les parties au vue de prendre en compte leurs avis / attentes;
- Prendre des dispositions pour prévenir les plaintes / conflits liés aux parts de biens;
- Ne pas perdre de vue les VBA / VCE

La rencontre a pris fin à 15h00

Ont signé :

La personne ressource


M. ADRE B. Jean Robert
DREP/BTH



Le consultant


Lomba Robert
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le 04/03/2022.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le ... quatre mars à 15h02.....
a eu lieu à la
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur BAZE Bruno.....
(Fonction) ... Directeur régional en charge de la solidarité nationale
Du/ de la (service)
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux des sous projets en plus environnemental et social;
- les craintes ou préoccupations de l'angoisse;
- les suggestions et recommandations proposées.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les cas de plus ou plus croissants de cas de VBG, VCE, etc.
- la présence de HARI dans les zones de sous projets;
- les mouvements massifs de P.D.I. notamment les élèves et les parents de
- les formateurs d'établissements scolaires.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Tenir compte des P.D.I. dans le choix des sites d'implantation de CEG, P.C.S;
- Prévoir des actions IEC sur les VBG, VCE, HS, EAS de même que les IST et VIH-SIDA.
- Prévoir un accompagnement de divers types internes

La rencontre a pris fin à ... 16h 13.....

Ont signé :

La personne ressource

Bouye
Bouye BV
Ad - Aff - 8



Le consultant

Robert
Robert
Environnementaliste.

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le 04.08.2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le quatre mars à 11 h 30
a eu lieu au DRTEE / PMUT
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE Souleymane
(Fonction) Directeur Regional en charge de l'Environnement
Du/ de la (service)

Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- les enjeux environnementaux de la zone des projets
- les craintes et préoccupations de l'enquête,
- recueil de suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la perte végétale occasionnée par le projet
- les problèmes résultant de l'indemnisation des PAPs
- l'évaluation non réaliste de compensations VBA ou VCE

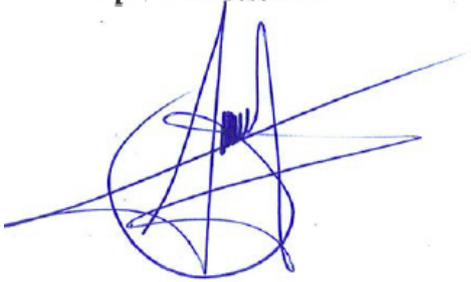
Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toute les couches sociales dans la réalisation des projets
- sensibiliser les populations et le travailleur sur les risques associés aux projets
- former les leaders sur les enjeux sociaux et environnementaux au moment

La rencontre a pris fin à 12h00

Ont signé :

La personne ressource



TRAORE Souleymane
Inspecteur des Eaux et Forêts
Tél. 70-37-13-31

Le consultant



DORBA Robert
Environnementaliste.

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Dédougou le... 23/03/2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le *trois mars* à *10h00*
a eu lieu à *la D.R.T.E.E. de la Boucle du Mouhoun*
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur *TRAORE Issouf*
(Fonction) *Directeur Provincial en charge de l'Environnement/Kossi*
Du/ de la (service)
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle
Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- *les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet*
- *les craintes et préoccupations de l'habitant,*
- *les suggestions et recommandations pour une mise au œuvre réussie du projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- *les incursions d'armées armées non identifiées dans la zone du sous-projet*
- *l'impossibilité de tenir les réunions de consultation au niveau des villages;*
- *la nécessité de recenser de façon exhaustive les P.A.P;*
- *l'implication de l'ensemble des Parties prenantes dans le recensement et l'évaluation des biens.*

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- *Tenir les réunions d'informations au niveau de la Direction provinciale*
- *Maintenir une communication permanente avec les P.A.P;*
- *Gérer les conflits susceptibles de compromettre la réussite du projet;*
- *Evaluer de façon objective les biens*

La rencontre a pris fin à *12h00*

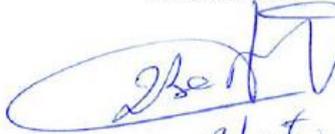
Ont signé :

La personne ressource


Issouf
ATEE / Kobri



Le consultant


Robert Robert
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Borekuy le 02/04/2021

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le deux avril à 10h23
a eu lieu Borekuy
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Yadia Sina
(Fonction) Président
Du/ de la (service) C.D. de Borekuy
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

Présentation de l'Infrastructure à réaliser
Présentation des modalités de recensement des PAP
et des biens qui pourraient être touchés
La participation des autorités locales pour la réussite de l'activité

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La sécurité dans la zone
Les V.B.G. qui pourraient survenir durant les travaux
Le démarrage tardif des travaux
La non collaboration entre les employés et le village
Le manque de réseaux de communication dans la zone

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Mettre tout œuvre pour la sécurité des travailleurs
Le strict respect des us et coutumes du village
La maîtrise de soi des employés afin d'éviter les V.B.G.
Dédommager les PAP recensés

La rencontre a pris fin à 11h50

Ont signé :

La personne ressource

S
Yadia Sina Ouedraogo A. Karim

Le consultant

Pto Paulat
Travailleur Marius

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
DANS LA BOUCLE DE MOUHOUN

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Borokuy le 02/04/2022.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le deux ~~sept~~ ^{sept} avril à 10h23
à eu lieu Borokuy
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Yadia Sina
(Fonction) Président
Du/ de la (service) C. U.S. de Borokuy
Sur le projet de réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires dans la Boucle du Mouhoun,

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

Présentation de l'infrastructure à réaliser
Présentation des modalités de versement des P.A.P.
et des zones qui pourraient être touchés
La participation des autorités locales pour la réussite de l'activité

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La sécurité dans la zone
les VBG qui pourraient survenir durant les travaux
le démarrage tardif des travaux
la non collaboration entre les employés et le village
Le manque de réseaux de communication dans la zone

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Mettre tout en œuvre pour la sécurité des travailleurs
Le strict respect des us et coutumes du village
La maîtrise de soi des employés afin d'éviter les VBG
Redommager les P.A.P. recensés

La rencontre a pris fin à 11h50

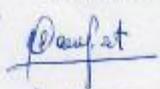
Ont signé :

La personne ressource

S
Yadia Sina


OUEDRAOGO A. Karim

Le consultant

P/O

Tinoé Marius

Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction de l'infrastructure devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.

Champ visé	Prescriptions E&S
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et

leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux

prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 6 : code de bonne conduite

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

.La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
	Vol	Licenciement sans préavis
	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours

N°	Fautes	Sanctions
	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;

me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;

éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;

mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;

la prévention des violences basées sur le genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;

participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant

l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du

transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la formation complémentaire ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :
Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants,

menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;

- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;

- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26: À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées¹⁶ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

¹⁶Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

Annexe 7 : Plan de masse et de de bornage du site

